



VILLE DE DECIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 – Rapport de présentation

ABW Warnant

	Dossier vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du :
P.L.U. Approbation : Modifications : Révisions : Mises à jour :	13 novembre 2013

1^{ère} PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
A – Contexte général	5
Structure administrative et situation générale Principales voies de communication	
B – Données physiques	6
Réseau hydrographique Voies navigables Relief et géologie Climat et pluviométrie	
C – Occupation du sol	8
Bois et forêts Cultures Coteaux Prairies Vallées inondables Carrière	
D – Sensibilités environnementales	9
ZNIEFF Réseau Natura 2 000 Arrêté de biotope Trame verte et bleue	
E – Analyse urbaine	12
Histoire Patrimoine Protection du patrimoine Patrimoine archéologique Morphologie urbaine	
F – Analyse paysagère	15
Unités paysagères Patrimoine végétal Points de vue remarquables Importance des fronts bâtis	

II – EVOLUTION DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES	17
A – La population	18
Les composantes de l'évolution démographique Ménages et familles Structure de la population	
B – L'activité économique	19
La population active et les secteurs d'activités Les activités industrielles et artisanales L'activité commerciale L'activité touristique L'activité agricole	
C – Les équipements publics et services à la population	24
D – Les logements	25
Evolution du parc de logements Activités de la construction Occupation des logements Caractéristiques des logements	
III – FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE	28
A – Circulation et stationnement	29
Réseau viaire Stationnement Circulation douce Transport en commun	
C – Risques et nuisances	30
Pollution Nuisances sonores Nuisances olfactives Installations classées Lignes électriques	
C – Réseaux	34
Réseau d'Alimentation en Eau Potable Station d'épuration et épandage Réseau d'assainissement Défense incendie	
D – Exploitation des ressources naturelles	35
E – Gestion des déchets	36

2^{ème} PARTIE : ELABORATION DU PLU	37
I – MISE EN EVIDENCE DES ENJEUX	37
A – Quantification des besoins	37
Structure administrative et situation générale	
Principales voies de communication	
B – Définition du PADD	40
Constats	
Orientations	
II – MISE EN ŒUVRE DU PLU	44
A – Procédure	45
Historique du PLU	
Concertation	
Elaboration associée	
Enquête publique	
B – Contraintes et prescriptions particulières	46
C – Composition du dossier	48
D – Justification du zonage et du règlement	51
Justification du zonage et du règlement par rapport au PADD	
Caractéristiques des zones	
Bilan du précédent PLU	
Surfaces disponibles dans le projet de PLU	
E – Indicateurs pour évaluer la satisfaction des besoins en logements	57
3^{ème} PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	58

1^{ère} PARTIE : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

I – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET SITUATION GENERALE

La commune de Decize, 4^{ème} ville de la Nièvre, est située dans la partie sud du département de la Nièvre dont elle est le principal centre d'animation. Chef lieu de son canton, elle fait partie de l'arrondissement de Nevers.

Elle appartient à la communauté de communes du Sud Nivernais qui regroupe 5 communes (Avril sur Loire, Decize, Fleury sur Loire, Saint-Germain Chassenay et Sougy-sur-Loire) pour une population totale d'environ 8000 habitants. Les compétences de développement économique et agricole, de tourisme, d'aménagement de l'espace, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers ainsi que la création et l'entretien de la voirie communautaire ont été transférées à la communauté de communes. Decize est adhérente aussi au Pays Nevers-Sud Nivernais.

D'une superficie de 48,22 km², la commune se localise à 35 kilomètres au Sud-Est de Nevers, à 34 km au Nord-Est de Moulins. La commune est assise sur la Loire tandis que l'Acolin forme la limite sud. Elle est limitrophe des communes de Saint Léger-des-Vignes au Nord, de Champvert et Devay à l'Est au Nord-Est, de Cossaye au Sud-Est, de Saint Germain-Chassenay au Sud, Avril-sur-Loire au Sud-Ouest et Sougy-sur-Loire au Nord-Ouest.

PRINCIPALES VOIES DE COMMUNICATION

Les routes départementales 981, 979 et 978A sont les voies de desserte principales de la commune. La circulation relativement importante est source de dangers du fait de la vitesse des véhicules et du passage de nombreux poids lourds sur ces trois voies.

La route départementale 981 relie Nevers à Decize et se poursuit vers l'Est, reliant le Sud du Morvan et Luzy en particulier. Cette voie fait la liaison entre Nevers et Autun et constitue une partie de la liaison Nevers – Macon.

La route départementale 979 est la voie de desserte principale de la commune entre Decize et Digoin. Elle prolonge la RD 981 dans la liaison Nevers - Macon.

La route départementale 978 A relie Decize au Sud-Ouest : à la sortie du territoire communal, elle se sépare et la RD 978 A part vers Saint-Pierre-le Moûtier à l'Ouest puis le département du Cher (Sancoins) tandis que la RD 979 A descend vers le Sud et Moulins.

De nombreuses voies départementales sillonnent le territoire de Decize, reliant les communes voisines et permettant de desservir les hameaux composant la commune :

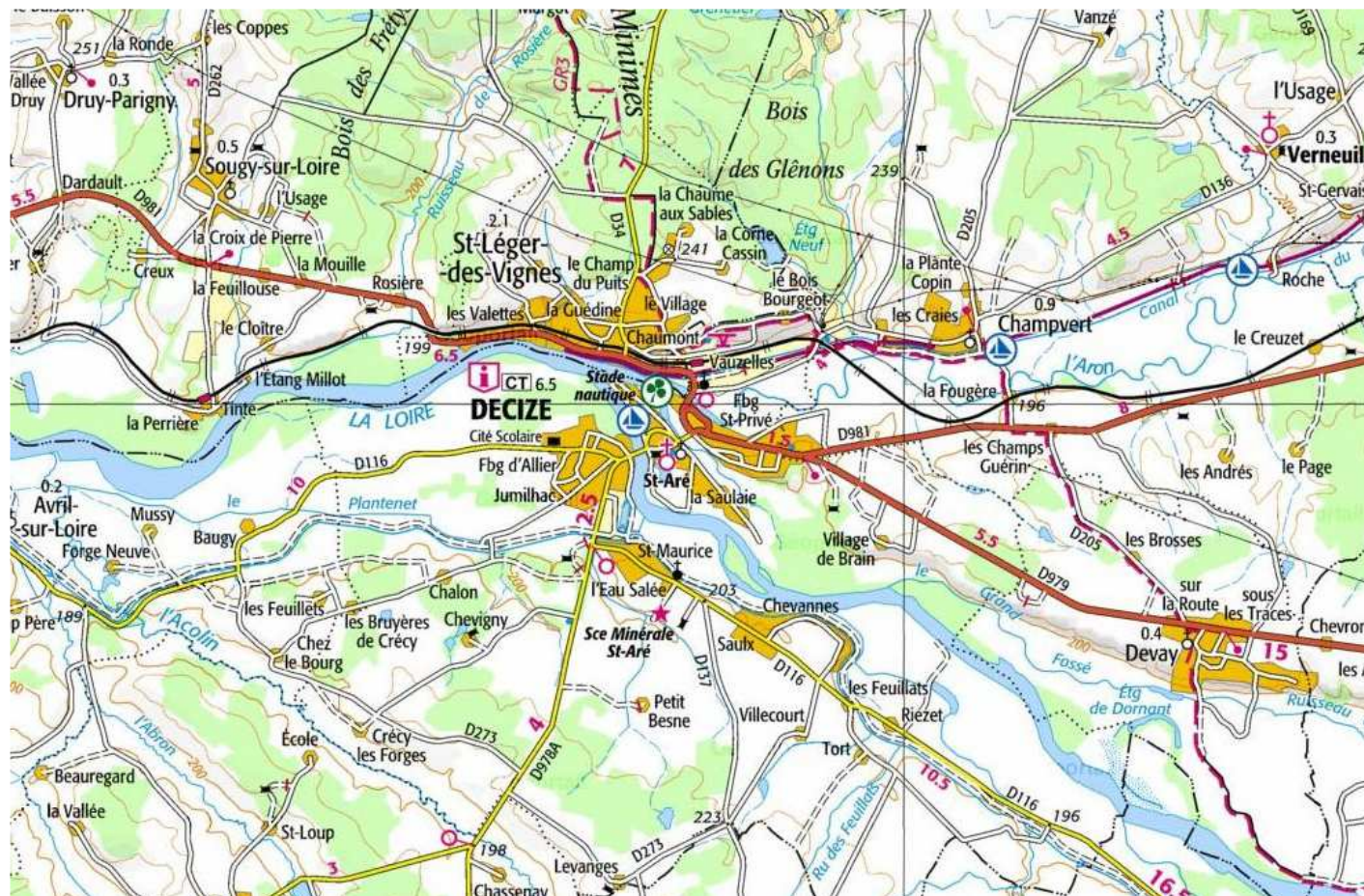
La RD 34 qui rejoint La Machine, au Nord,

La RD 116 qui va sur Luthenay-Uxeloup, vers le Sud-Ouest,

La RD 136 part vers l'Est pour relier Champvert et Cercy-La Tour.

Decize est aussi desservie par la ligne SNCF NEVERS-DIJON.

Le canal latéral à la Loire ainsi que le canal du Nivernais sont également des voies de communication importantes car ils permettent une liaison entre les bassins Rhodanien et Parisien.



CONSTAT : La ville, à la confluence de la Loire et de l'Aron, est, par ses ponts, le point de passage inévitable de nombreuses routes, créant des blocages.

La situation de Decize à un carrefour de plusieurs voies de desserte majeures constitue un atout en rendant très facile la liaison avec Nevers et Moulins mais apporte aussi les nuisances de voies à grande circulation, principalement en termes de sécurité routière et de bruit.

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Decize fait partie du bassin de la Loire avec un site unique en Loire : la ville est installée sur une île rocheuse émergeant entre deux bras de la Loire.

Le fleuve Loire occupe le centre du territoire de Decize avec un tracé très sinueux. Le lit de la Loire, mouvant au cours du temps, a laissé des traces d'anciens bras formant aujourd'hui des plans d'eau permanents aux alentours de la ville. La Loire, offre une diversité de lieux caractérisés : îles, bras morts, grèves... sensibles sur le plan écologique avec un milieu faunistique et floristique riche.

L'aménagement du barrage de St Léger, rendu nécessaire par la jonction du canal latéral à la Loire et du canal du Nivernais, a entraîné l'ensablement du bras droit de la Loire, dit « Vieille Loire », actuellement recouvert en partie par la prairie. Ainsi aujourd'hui, tandis que la Loire passe au Sud-Ouest du centre-ville, le lit de la Vieille Loire est encore présent au Nord-Est même s'il est uniquement enherbé, conservant au centre-ville sont aspect insulaire.

Le canal du Nivernais débute sur la Loire et suit le cours de l'Aron au Nord du territoire tandis que le canal latéral à la Loire traverse le Sud, longeant le fleuve. La jonction entre les deux canaux a lieu au Nord-Ouest de la ville grâce à un embranchement passant par le lit du fleuve.

La rivière Aron traverse la commune au Nord-Est, avant de devenir affluent de la Loire sur le territoire communal. Cette rivière au parcours sinueux se jette dans la Loire à la pointe de l'île.

La rivière l'Acolin forme la limite sud-ouest du territoire communal.

L'eau est très présente avec plusieurs sources, plans d'eau et étangs.

VOIES NAVIGABLES

Decize possède un potentiel fluvial important avec deux canaux : le canal latéral à la Loire et le canal du Nivernais et deux cours d'eau navigables en partie sur Decize : la Loire et la Vieille Loire. Elle forme un véritable carrefour fluvial par sa situation au confluent de la Loire et de l'Aron, et à la prise d'eau en Loire du canal latéral et du canal du Nivernais.

- La Loire a été rendue navigable par un barrage de navigation qui, en créant un plan d'eau, a permis une liaison entre les deux bras de la Loire et les canaux.
- La Vieille Loire, ensablée à cause de la création du barrage rendu nécessaire par la jonction entre les deux canaux, a été rendue navigable du stade nautique jusqu'au pont grâce aux travaux de dragage réalisés en 1992. Cependant, il semblerait qu'elle se soit à nouveau ensablée car on y observe peu de bateaux désormais.
- Le canal latéral à la Loire, construit sur la rive gauche, est un canal à écluses. Il rejoint Digoïn à Briare et permet de rejoindre la Loire par la Jonction à Decize. Ouvert au transport en 1838, le canal latéral est l'un des maillons de la liaison Seine/Loire.
- Le canal du Nivernais, long de 170 km, est considéré comme l'une des plus belles voies d'eau de France. Le canal n'ayant pas fait l'objet de réaménagements selon les normes de la loi Freycinet, la plupart des écluses ne peuvent pas être franchies par des péniches de plus de 30 m de long. Le déclin de la fonction commerciale a conduit l'Etat (décret du 28 juin 1972) à concéder son entretien, son exploitation et ses aménagements au Conseil Général, désireux de préserver et valoriser ce patrimoine d'un point de vue touristique. Le trafic touristique est presque exclusif aujourd'hui (surtout des bateaux de location en juillet et août).
- Le port de Decize a été installé sur la Jonction. Depuis son réaménagement et son extension en 2012, il peut accueillir 120 bateaux et est équipé de services divers (eau potable, téléphone,...) ainsi que d'une nouvelle capitainerie. 10 gîtes et un hôtel-bar de 12 chambres ont été ajoutés à cet équipement.

L'aménagement de la vélo-route entre Nevers et Decize le long du Canal Latéral à la Loire est en cours de réalisation.

RELIEF ET GEOLOGIE

Le territoire communal de 4 822 hectares est fortement marqué par le passage de la Loire. L'altitude oscille entre 183 mètres au niveau de la Loire et 243 mètres au Bois Bourgeot.

Le territoire communal est constitué de trois entités morphologiques :

- **Les vallées alluviales de la Loire et de l'Aron** constituées d'alluvions modernes avec des vestiges de terrasses anciennes en rive gauche et entre les deux vallées. La ville s'est développée légèrement en amont de la confluence. Le rocher de Decize est une persistance du promontoire entre la vallée de l'Aron et de la Loire.
- **Les coteaux calcaires et marno-calcaires**, présentant une forte pente, ont une exposition sud et leur situation dominante par rapport aux vallées de l'Aron et de la Loire en font un secteur convoité pour l'habitat.
- **Le plateau** à vocation agricole, essentiellement constitué de sables et argiles du Bourbonnais avec des formations de marnes et de calcaires qui affleurent sur les flancs de la vallée de l'Acolin.

La plaine de Loire, creusée dans le plateau, occupe la majeure partie nord du territoire. Cette plaine alluviale, inondable, présente un paysage de prairies, de haies bocagères et de bosquets. Ce relief de plaine s'abaisse légèrement vers le Nord-Ouest dans le sens d'écoulement de la Loire et remonte doucement sur le plateau vers le Sud.

Le relief du plateau sud est relativement plat, à peine creusé par les cours d'eau : l'Acolin, le ruisseau des Crots Maillots.

Au Nord, un coteau plus ou moins escarpé assure la transition entre la plaine alluviale et le plateau.

Le plateau au nord, à l'extérieur de la commune, a été plus profondément creusé par le réseau hydrographique, formant un paysage vallonné largement occupé par la forêt jusqu'à la Machine.

La ville de Decize sur sa partie ouest est installée sur un sol principalement constitué d'alluvions anciennes qui occupent les flancs de coteaux. Le cœur ancien de la ville repose sur des calcaires gréseux, eux-mêmes superposés sur des bancs plus ou moins épais de marnes jadis exploitées.

CLIMAT - PLUVIOMETRIE

La température moyenne annuelle varie de 3°C en janvier à 20°C en juillet. La pluviométrie locale est supérieure à la moyenne nationale avec 848 mm par an en moyenne. Elle est relativement régulière sur l'année avec toutefois mai relativement pluvieux alors que juillet est plutôt sec.

CONSTAT

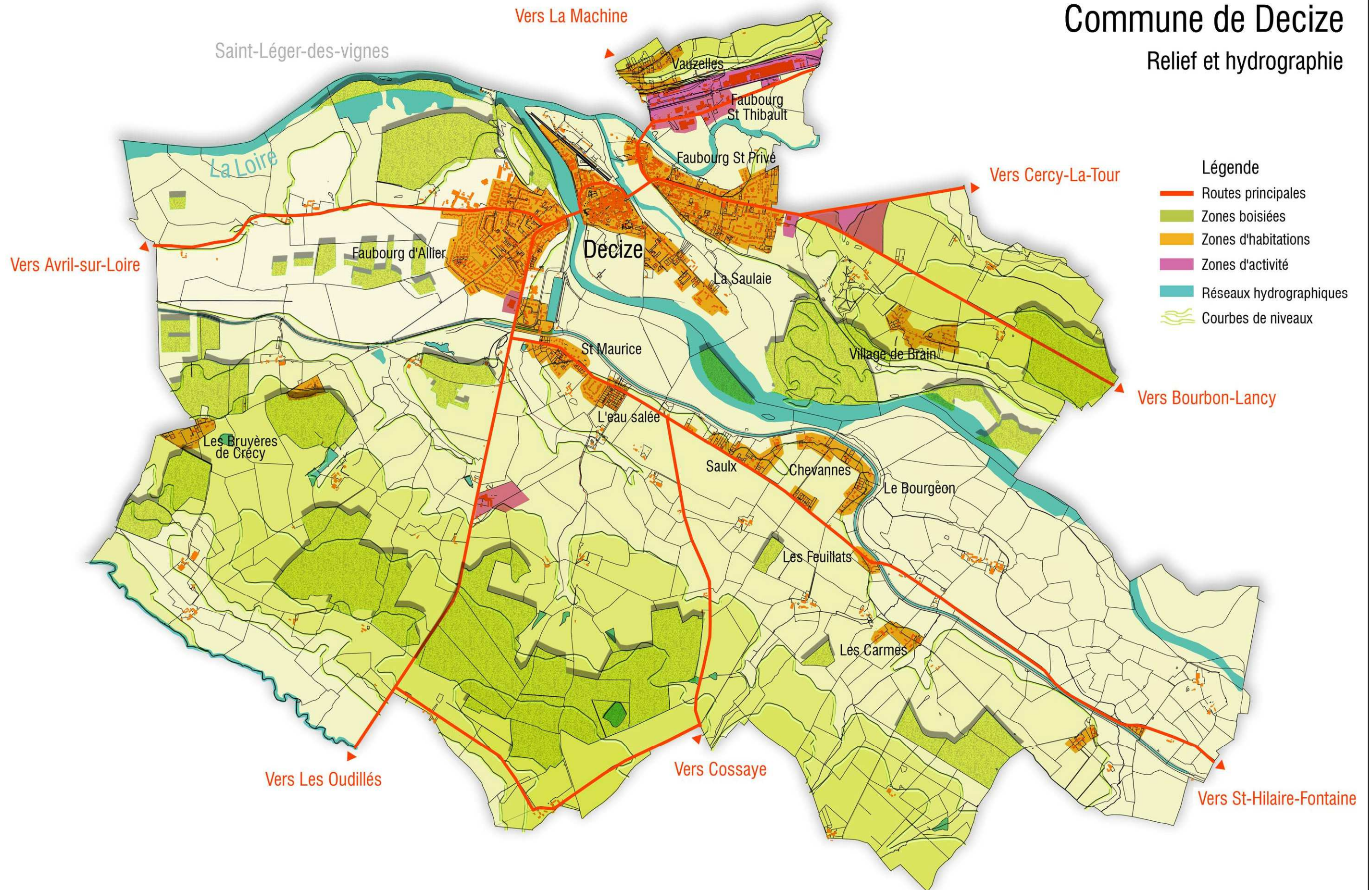
Decize est une commune ligérienne où l'eau est présente partout avec, outre la Loire et l'Aron, de nombreuses sources, ruisseaux et plans d'eau dans la plaine alluviale. Le réseau hydrographique structure le site, et constitue une contrainte majeure aux circulations et au développement urbain du fait des inondations : les crues peuvent entraîner une montée du niveau des eaux de l'Aron de plus de 4 mètres et de celles de la Loire de 7 mètres au-dessus de leur niveau moyen. Le canal latéral à la Loire sert de digue en cas d'inondation et permet de protéger la partie sud du territoire.

Le réseau hydrographique a aussi structuré le paysage : la ville s'est développée à l'origine sur une éminence entre deux bras de la Loire. Un des deux bras est ensablé donnant naissance à l'image très singulière d'une silhouette urbaine dominant un fleuve de verdure. Les quartiers modernes ont franchi la Loire pour constituer deux faubourgs.

Si le relief est peu important (entre 183 et 243 mètres), le coteau de Loire perceptible sur la rive droite de la Loire à l'est de la ville de Decize, en particulier lorsqu'il croise la RD 979, juste au dessus du village de Brain, offre de beaux points de vue.

Commune de Decize

Relief et hydrographie



OCCUPATION DU SOL**LES BOIS ET FORETS**

Les forêts sont peu présentes sur le territoire communal même si l'impact visuel des forêts voisines au Nord de Saint Léger des Vignes est important : la forêt domaniale des Minimés occupe un espace dense. Ces forêts situées de l'autre côté de la limite communale nord sont constituées de feuillus dont les principales essences sont le chêne et le hêtre.

La commune de Decize ne possède pas de forêt communale. Les bois sur le territoire communal se situent en majorité au Sud, constitués du bois des Brosses et des bois autour du village de Brain, quasiment exclusivement composés de feuillus. Des peupleraies ont parfois été implantées sur les bord de Loire.

La forêt alluviale composée d'Aulnes et de Frênes qui accompagne le lit de la Loire est surtout présente sur la rive droite de la Loire, même si quelques lambeaux de forêts persistent dans les méandres. Cependant là aussi l'impact visuel est important, permettant de repérer le passage du fleuve depuis les vues lointaines, en particulier depuis la RD 979, quand celle-ci passe en promontoire sur le haut du coteau. La forêt alluviale bénéficie de diverses protections environnementales (ZNIEFF, Natura 2000).

LES CULTURES

La polyculture est venue s'insérer dans les prairies, ouvrant les haies. Elle reste cependant minoritaire, l'élevage extensif étant l'activité agricole principale. Les cultures sont principalement présentes au Nord-est entre la Loire et l'Aron ainsi que sur le plateau au Sud de la Loire. La faible présence d'exploitations céréalières s'explique également par la pauvreté des sols, exceptée dans le secteur de Champvert.

LES COTEAUX

Le coteau de Vauzelles dont une partie seulement est sur le territoire de Decize ou le coteau sous le village de Brain sont encore en partie préservés de l'urbanisation, mais leur qualité d'exposition et de vues en font des sites fragiles car convoités. Il présente des prairies parfois enfrichées et des bois.

LES PRAIRIES

La majeure partie du territoire communal est occupé par le bocage, en particulier sur la rive droite de la Loire. Les terres inondables de la plaine de la Loire sont occupées par des prairies servant de pâturages, entrecoupées de haies basses ou hautes.

Les haies matérialisent les limites parcellaires et parquent le bétail dans les prairies. Le maillage de haies arbustives est formé de diverses essences épineuses ou à baies qui jouent un grand rôle dans la nourriture et l'abri de la faune sauvage. Cependant, les pratiques de taille basse, en empêchant toute floraison de ces essences, réduisent les potentialités biologiques de ce milieu.

Le maillage bocager est assez dégradé et fragmentaire : la délimitation parcellaire n'est plus assurée que par un rideau d'arbres discontinu.

VALLEES INONDABLES

La dynamique fluviale de la Loire joue son rôle là où le fleuve n'a pas canalisé son écoulement, laissant libre cours à sa capacité de divagation. Par un phénomène de méandre qui évolue au cours du temps, il modèle des biotopes aux composantes diverses et changeantes propices à la diversité animale et végétale : vastes étendues sableuses et graveleuses, prés, verdiaux, bras morts, méandres et gours (anciens méandres qui communiquent avec le fleuve ou la rivière à la faveur de quelques crues).

Les contraintes de la zone inondable ont limitées les risques d'atteinte et ont permis le maintien d'une trame de haies et de la qualité des prairies. Les diverses protections environnementales ont aussi permis la préservation de ce milieu, avec par exemple l'achat d'îles par le conservatoire de Bourgogne.

CARRIERE

A Decize l'exploitation de la carrière des sables et de graviers de la Loire a commencé à partir de 1988 dans le cadre de la reconversion des extractions interdites dans le lit de la Loire.

La carrière est située au Nord-ouest du territoire, le long de la Loire. Son exploitation est autorisée jusqu'en 2018. Une reconversion après exploitation est prévue, sous la forme d'un plan d'eau pour minimiser l'impact sur l'environnement et le paysage.

CONSTAT

Le bocage, présent aussi bien dans la vallée de la Loire que sur le plateau constitue le « motif » le plus répandu sur le territoire communal. Le maintien du réseau de haies est un enjeu aussi bien écologique que paysager.

SENSIBILITES

LES ZNIEFF

Quatre zones Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type II ont été repérées, et 2 de type I :

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées.

La commune est concernée par la ZNIEFF de type II n°100 1 qui correspond à la « Vallée de la Loire de Gannay à Decize ». Cette zone couvre un tronçon de 15 Km du cours de la Loire jusqu'à l'amont de Decize. La richesse naturelle liée aux grèves, aux pelouses et aux forêts riveraines est indissociable du fort intérêt géomorphologique induit par les divagations du fleuve dans son lit majeur. Le maillage bocager, encore bien préservé, conserve la mémoire de ces déplacements.

Elle comprend une ZNIEFF de type I n°1001.0001 qui correspond à la « Vallée de la Loire, îles de Tiniat et Mainvé, Etang de Dornant ». Ce secteur de la Loire, en amont de Decize, présente une grande diversité de milieux naturels liés au fleuve. Les grèves sableuses, plus ou moins colonisées par la végétation, alterne avec les méandres abandonnés, les portions de forêts riveraines et les îles de graviers régulièrement remaniées.

La commune est aussi concernée pour la ZNIEFF de type II n°1002 qui correspond à la « Vallée de la Loire de Decize à Imphy ». Cette zone, couvre un tronçon de 30 kilomètres du cours de la Loire à l'amont de Nevers. Grèves, pelouses sur terrasses, forêts riveraines confèrent à ce site un grand intérêt naturel indissociable d'une forte dynamique géomorphologique induit par les divagations du fleuve dans son lit majeur. Le maillage bocager, est encore bien préservé en rive gauche où le fleuve reçoit plusieurs petits ruisseaux affluents.

Elle comprend une ZNIEFF de type I n°1002.001 qui correspond à « La Loire de Béard à l'île de Baugy, la Rosière, sablière d'Avril, d'Apilly, Mortier ». Ce secteur de la Loire entre Béard et l'île de Baugy offre un paysage diversifié. Les grèves nues à la végétation annuelle spécialisée, les pelouses acidophiles, les landes et les fourrés du lit majeur forment une mosaïque de milieux naturels diversifiés.

La commune est aussi concernée pour la ZNIEFF de type II n°1005 qui correspond à la « Vallée de l'Aron et forêt de Vincence ». Cette zone couvre la vallée de l'Aron à l'aval de Châtillon-en-Bazois jusqu'à la forêt domaniale de Vincence. Elle comprend deux de ses affluents, le Trait et le Veynon. Au sud de la forêt, la zone englobe le cours de la Canne puis la basse vallée de l'Aron jusqu'à Saint Léger-des-Vignes. Cette ZNIEFF présente également un intérêt géomorphologique avec l'Aron qui dessine de nombreux méandres encaissés dans les calcaires du Bazois à l'aval de Châtillon.

On notera que la ZNIEFF de type I n°1 005.0001 qui correspond à « la zone de Rouetar », située sur la commune de Champvert, empiète très légèrement sur la commune de Decize. Elle concerne une portion de vallée inondable sur l'Aron, en amont de Decize, où des zones eaux stagnantes persistent au niveau d'un ancien méandre et où un paysage bocager se maintient dans la vallée.

La commune est aussi concernée à son extrémité sud-ouest par la ZNIEFF de type II n°1023 qui correspond à la « Forêt et aux étangs du Perray ». Cette zone concerne des étangs et la forêt sur sol hydromorphe ainsi que des landes humides à bruyères et moliniaies.

(Voir cartographie dans la partie III – Evaluation des incidences)

RESEAU NATURA 2000

La vallée de la Loire est aussi concernée par des protections européennes. Le réseau Natura 2000 est destiné à regrouper les sites d'importance communautaire désignés au titre des directives européennes « habitats » et « oiseaux ». Ces deux directives ont mené à la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'importance communautaire, de ZICO (zone d'inventaire des biotopes et habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages, établie à partir de critères scientifiques), de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) destinés à permettre la préservation d'habitat et d'espèces.

La commune est concernée par les sites :

SIC n°FR.2600967, « Vallée de la Loire entre Devay et Vitry-sur-Loire »,

SIC n°FR.2600966. « Vallée de la Loire entre Imphy et Decize »,

ZPS n°FR. 2612002, « Vallée de la Loire de Iguerande à Decize »,

ZPS n°FR. 2612002, « Vallée de la Loire de Imphy à Decize »,

ZICO n°AE08 « Vallée de la Loire : lit majeur d'Iguerande à Decize ».

SIC n°FR.2600967, « Vallée de la Loire entre Devay et Vitry-sur-Loire »

SIC n°FR.2600966. « Vallée de la Loire entre Imphy et Decize »

La flore des lits majeur et mineur de la Loire est caractérisée par un nombre très élevé d'espèces dont la rareté ou l'absence ailleurs donne son originalité à cette région. Elle constitue un axe de migration d'espèces végétales de premier ordre ; Les formations de colonisation des limons, sables et galets, les forêts alluviales, ainsi que les complexes de pelouses sur sable et de prairies naturelles inondables sont les principaux supports de l'originalité floristique du Val de Loire.

Le fleuve et son lit mineur constitue un habitat d'espèces d'intérêt communautaire (poissons migrateurs : Lamproie) : Les grèves sableuses, remaniées par la rivière, sont des milieux temporaires colonisés par une végétation adaptée à la sécheresse des sables et à la submersion (souchets, Epervière de la Loire). Elles accueillent la Nidification d'oiseaux lié à ces milieux particuliers dont l'Oedicnème criard, la Sterne pierregarin et le petit Gravelot. Ces milieux sont très rares à l'échelle nationale car liés à une dynamique fluviale active et structurante que seuls la Loire, l'Allier et le Doubs ont conservée en Bourgogne. Les milieux aquatiques de la Loire sont variés (courants lent ou rapide, hauts-fonds, bras latéraux) et colonisés par une flore et une faune variées. Les milieux aquatiques du lit majeur, composés de bras morts et de mares soumis aux inondations et alimentés par la nappe alluviale, colonisés par des herbiers aquatiques à Fluteau nageant et à Butome en ombelle. Ces milieux, très largement utilisés par la faune, dont les poissons et les batraciens pour le frai (Brochet, Rainette verte), sont en voie de raréfaction car très sensibles à la pollution chimique ou organique.

Les pelouses sur sable sont des groupements végétaux poussant sur des dépôts sableux, implantés en retrait du lit actif, originaux pour la région avec gazon de plantes très spécifiques (Corynéphore, Spargoutte printanière, Héliantheme taché, Renoncule de Montpellier,...), rencontrés aussi sur les dunes littorales, très rarement ailleurs sur le plan national. Leur surface et leur qualité de conservation font du site entre Imphy et Decize un des ensembles les plus importants des bords de Loire (Tinte, Sougy-sur-Loire, Le Port des Bois...).

Les prairies inondables sont des formations herbacées développées sur sols sableux bien drainés, exploitées par la fauche et le pâturage. La microtopographie (dépression, anciens chenaux) engendre des variations de l'humidité des sols et corrélativement du type de prairies (sèches, humides). Les dépressions sont colonisées par une végétation aquatique ou marécageuse adaptée aux riches alluvions limoneuses. Elles abritent la Gratiolle officinale, espèce rare à l'échelle nationale et régionale.

Les forêts inondables sont formées des habitats forestiers et des lisières à hautes herbes associées qui sont adaptées à des conditions différentes d'inondabilité et d'influence de la nappe alluviale : Saulaie blanche, Aulnaie-frênaie, Chênaie-frênaie. Les boisements sont utilisés par différentes espèces dont la plus emblématique est le Castor qui s'y nourrit. Ces milieux sont en voie de raréfaction sur l'ensemble du cours, les peuplements naturels étant remplacé par le Peuplier.

ZPS n°FR. 2612002, « Vallée de la Loire de Iguerande à Decize »

ZPS n°FR. 2612010, « Vallée de la Loire de Imphy à Decize »

Le site du Val de Loire se distingue par la qualité des milieux alluviaux représentés associant également des prairies humides et un dense maillage de haies, l'ensemble formant une structure paysagère aujourd'hui peu fréquente. Les milieux naturels variés inclus dans son périmètre constituent ainsi des zones de reproduction, d'alimentation ou de passage pour un grand nombre d'espèces, notamment 16 espèces d'oiseaux dont le caractère remarquable a été reconnu au niveau européen et qui sont inscrites à l'annexe I de la directive n°79 :409 dite « Oiseaux » comme la Sterne pierregarin, la Sterne naine, l'Oédinème criard, le Martin pêcheur, le Bihoreau gris, la Bondrée apivore, le Courlis cendré et le Torcol fourmilier.

ZICO n°AE08 « Vallée de la Loire : lit majeur d'Iguerande à Decize »

Ce milieu est composé de plages alluviales de galets ou rochers, d'étangs et de mares d'eau douce, de prairies humides, de forêts alluviales, ripisylve, bois marécageux, de haies et de bocage qui peuvent abriter plusieurs espèces d'oiseaux protégés : Nycticorax Nycticorax, Egretta Garzetta, Ardea Cinerea, Ciconia Ciconia, Anser Fabalis, Anser Albifrons, Anser Anser, Anas platyrhynchos, Pandion Halietus, Tetrax Tetrax, Charadrius Dubius, Numerius Arquata, Sterna Albifrons, Merops Apiaster, Dryocopus Martius.

La ZICO a pour objectifs la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, la protection des aires de reproduction, de mue et des zones de relais de migrations pour l'ensemble des espèces migratrices.

Il faut également noter la présence, sur une commune limitrophe, du site Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine. Ce site constitue à la fois un SIC et une ZPS.

Situé au sud-ouest du département de la Nièvre, ce site couvre une surface de près de 33 000 ha et s'étend sur 28 communes.

Il est caractérisé par un paysage encore bien préservé, mêlant les massifs forestiers aux collines occupées par des prairies bocagères, et aux vallées prairiales humides. Un chevelu de ruisseaux et ruisselets, ainsi que de nombreuses zones humides, complètent le paysage. Ces milieux variés constituent ainsi des zones de reproduction, d'alimentation, de repos ou de passage pour de nombreuses espèces.

ZONE HUMIDE

L'article L.211-1 du code de l'environnement définit la zone humide comme «...les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. ».

La DIREN Bourgogne a fait réaliser en 2000 un inventaire des zones humides de plus de 4 hectares. La commune de Decize présente de petites zones humides de plus de 4 hectares le long des ruisseaux et des étangs qui se trouvent sur leur cours. Elle est aussi concernée par des zones humides de plus de 11 ha au niveau des vallées de la Loire, de l'Aron et de l'Acolin.

ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

La Loire au niveau de Decize et de Saint-Léger des Vignes est aussi concernée par un arrêté de protection de biotope correspondant aux frayères d'Alose (Grande Alose : Alosa alosa) dans le lit mineur sur une superficie d'environ 20 ha juste à l'aval du barrage.

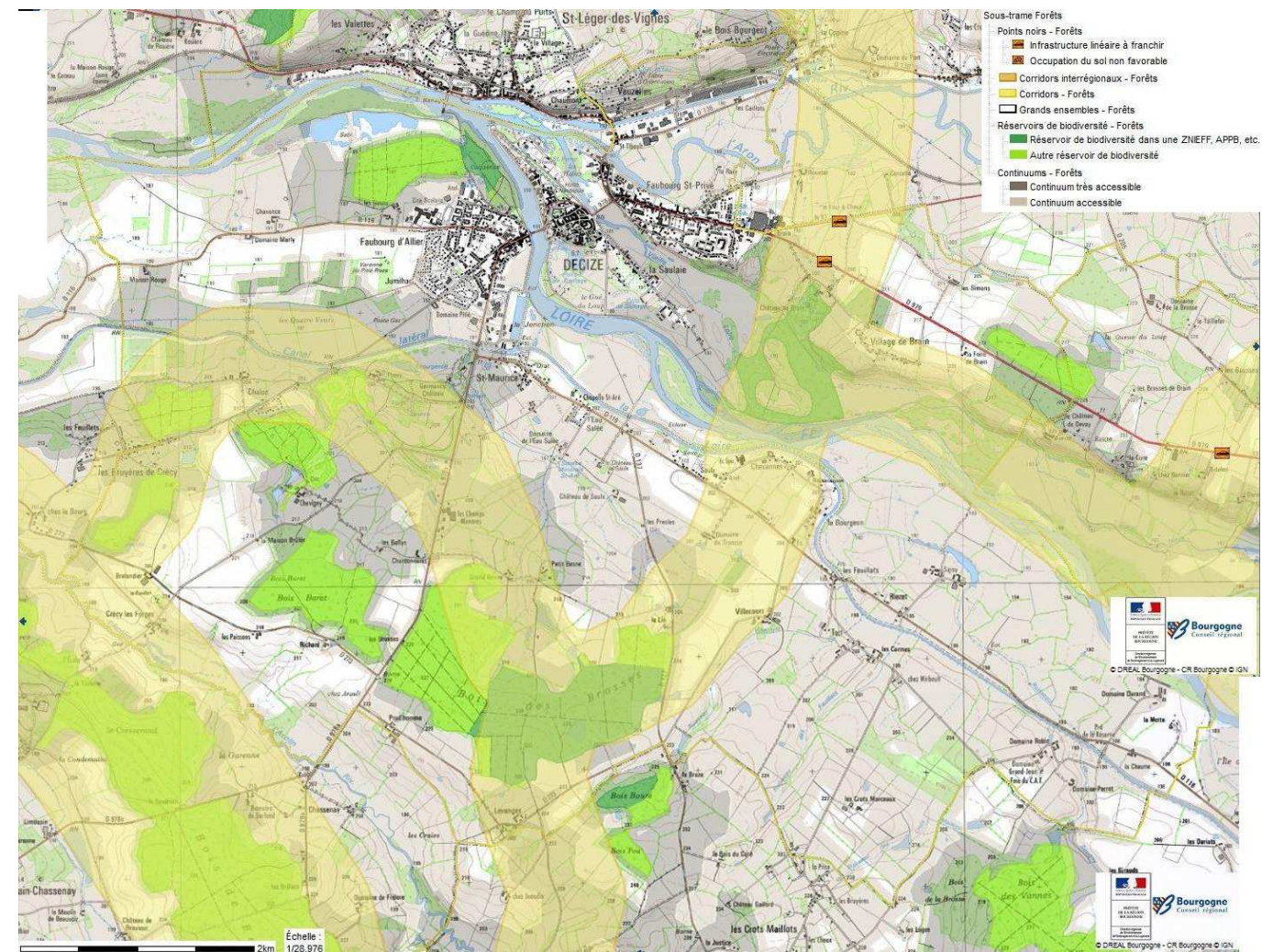
Eaux SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Le territoire communal de DECIZE est traversé par plusieurs cours d'eau : la Loire, référencée en deux masses d'eau au niveau de DECIZE (de la confluence de la Besbre à celle de l'Aron - de la confluence de l'Aron à celle de l'Allier), l'Aron et l'Acolin. L'ensemble de ces cours d'eau présente un état écologique moyen, avec un objectif du SDAGE de bon état global en 2015.

Le canal latéral à la Loire est également présent sur la commune. Sur le secteur DIGOIN – DECIZE, il présente un bon état écologique, et sur le secteur DECIZE – JOUET-SUR-L'AUBOIS, un état écologique moyen. Pour ces deux entités, le SDAGE prévoit comme objectifs, l'atteinte d'un bon potentiel écologique en 2015, et du bon état écologique en 2015.

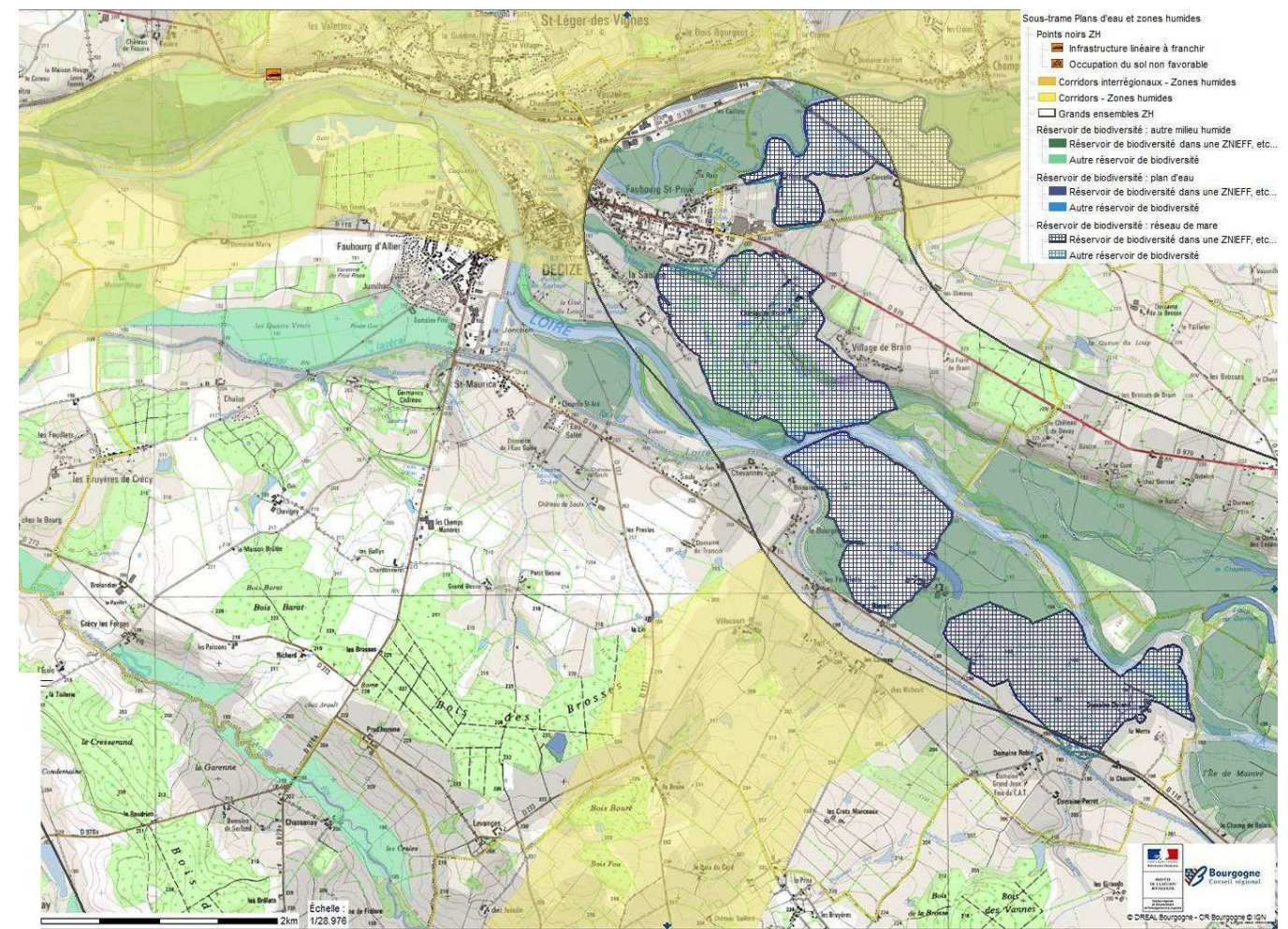
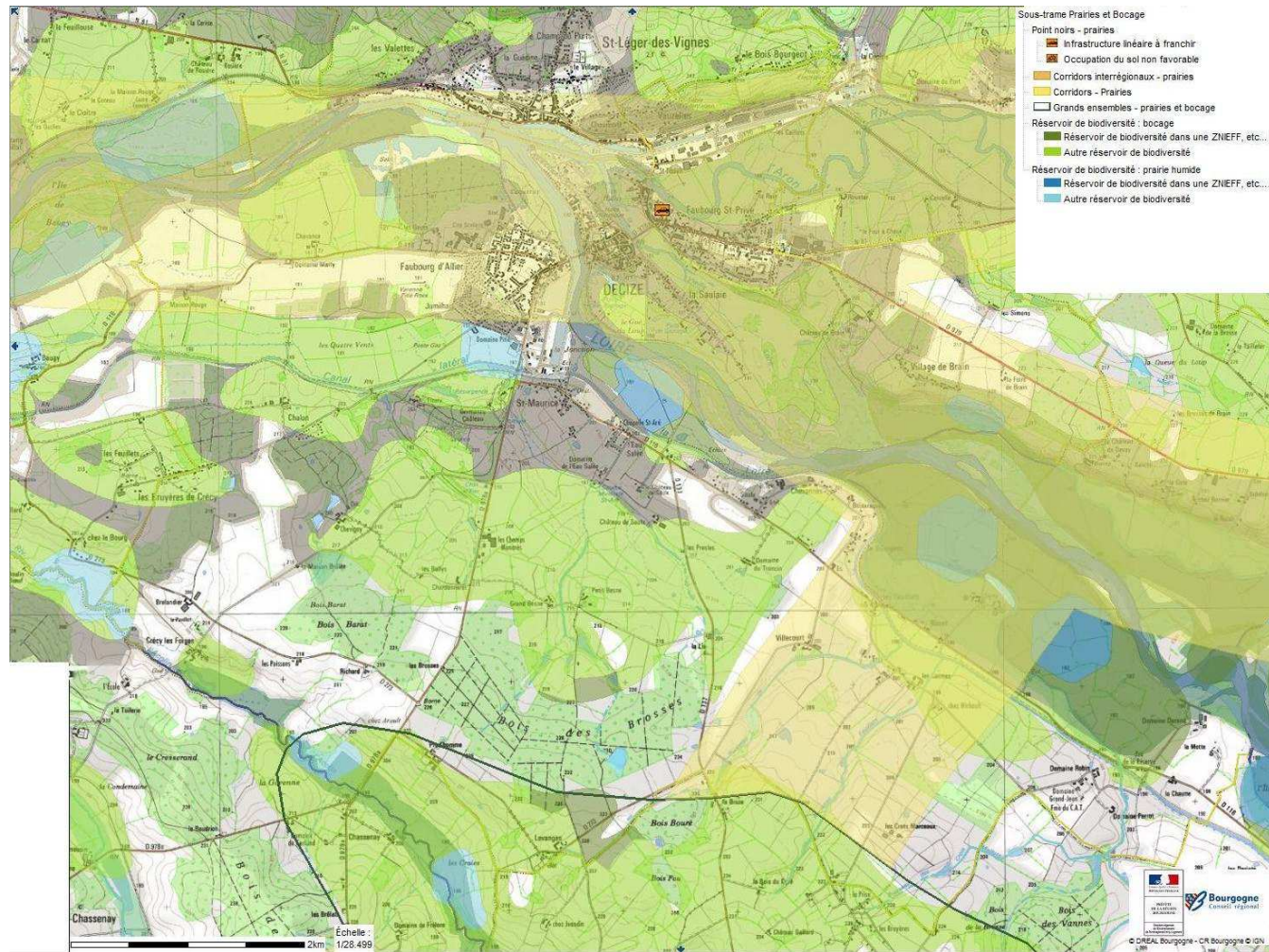
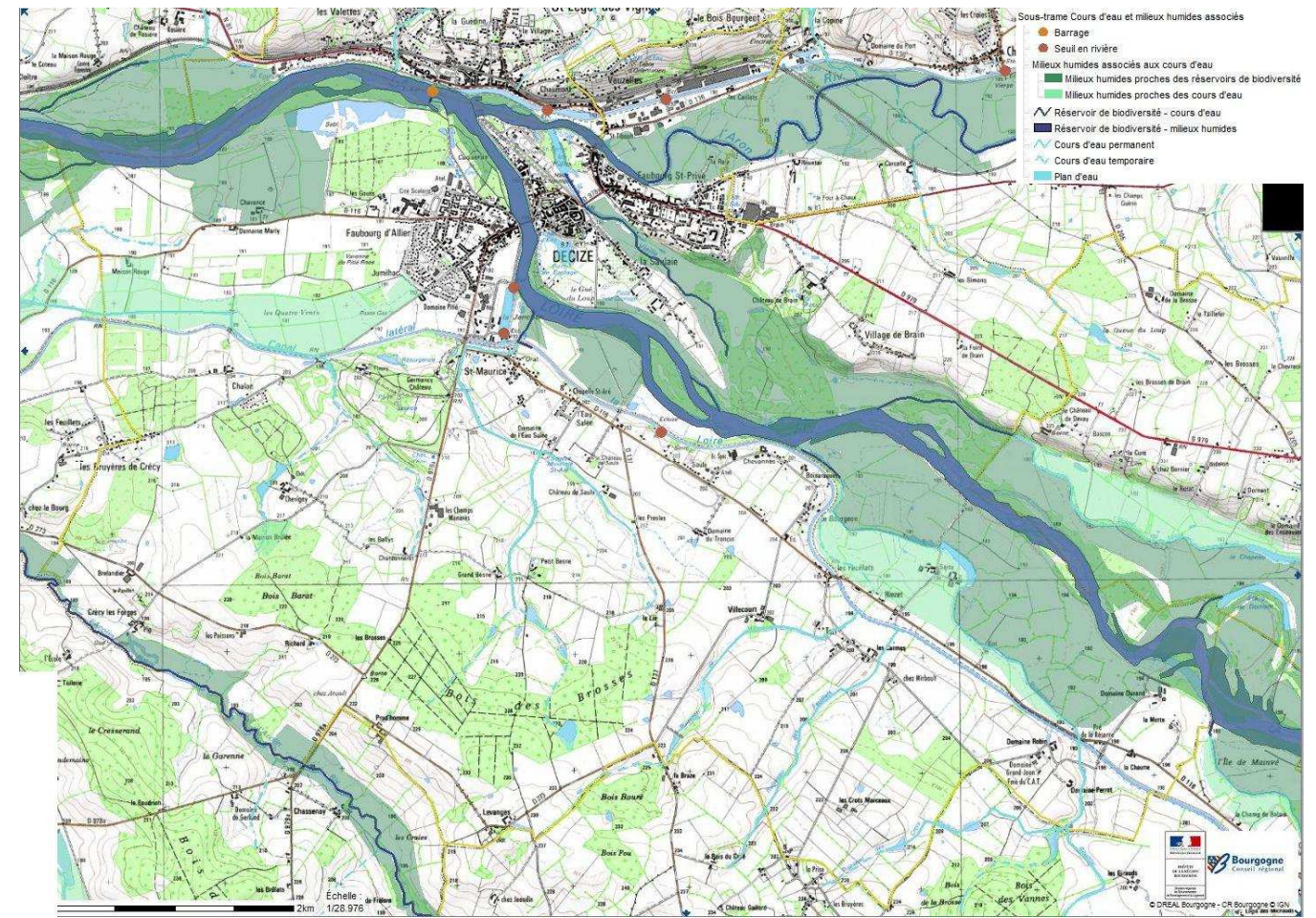
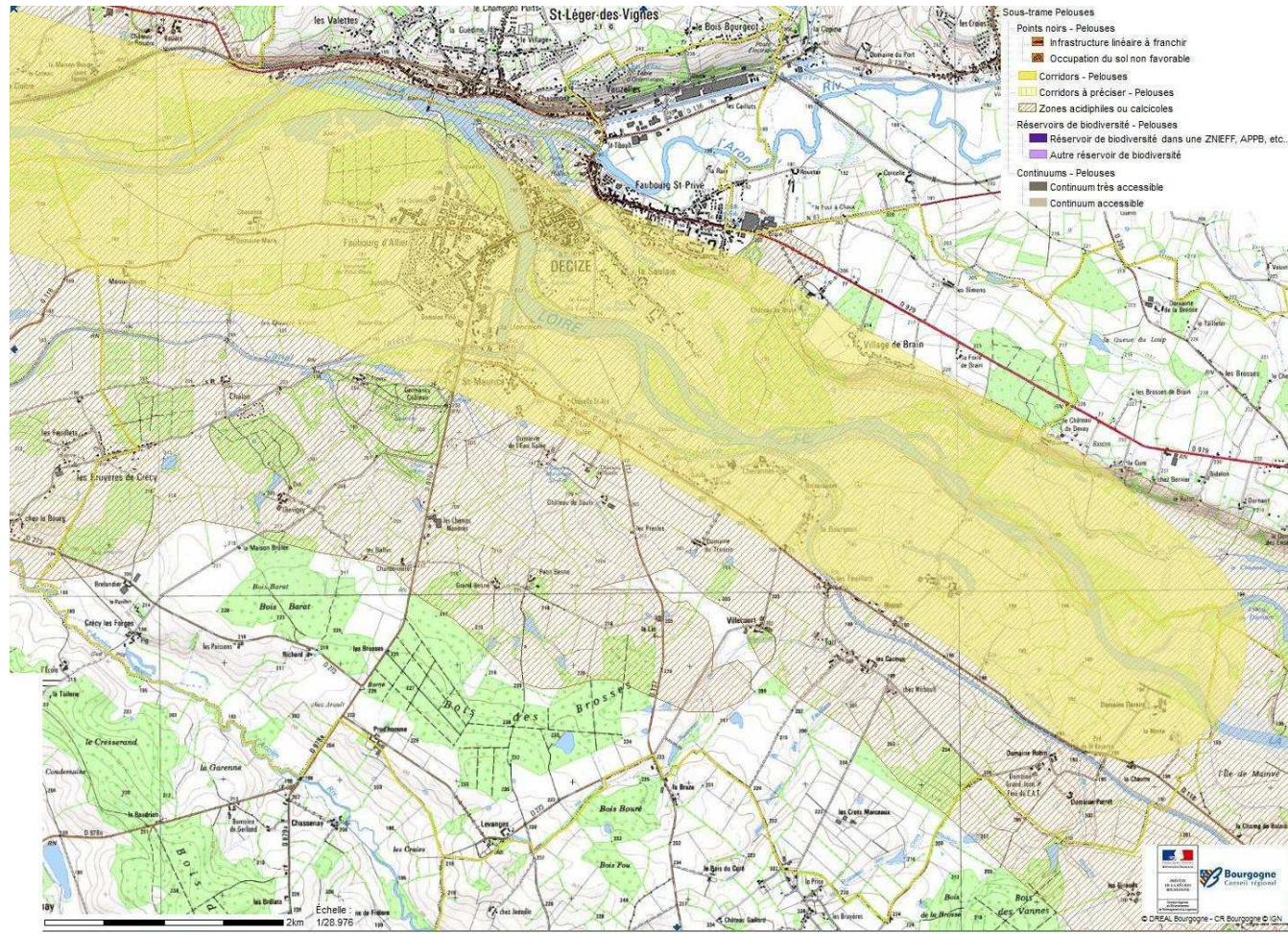
La commune de DECIZE est concernée par deux masses d'eau souterraines :

- la nappe libre des alluvions de la Loire, référencée comme Masse d'eau souterraine 4047 (EU Code FRGG047 – Nouveau code national (Sandre Ve1.1) : GG047) : Alluvions Loire du Massif Central. Elle présente un bon état chimique et un objectif au SDAGE de bon état en 2021.
- la masse d'eau souterraine Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne (Masse d'eau souterraine 4051 – EU Code FRGG051 – Nouveau code national (Sandre Ve1.1) : GG051). Elle présente un bon état chimique et un objectif de bon état en 2021.



TRAME VERTE ET BLEUE

La trame bleue (cours d'eau et zone humides) est principalement composée du lit mineur et majeur de la Loire et de l'Aron, ainsi que de l'Acolin. De nombreux ruisseaux assurent leurs liaisons. Le lit majeur de la Loire constitue un corridor écologique pour les sous-trames pelouse et prairie. Les bois au sud du territoire forment un corridor écologique en rejoignant le lit majeur de la Loire, que. Pour la sous-trame prairie, d'importants réservoirs de biodiversité occupent le sud agricole.



HISTOIRE

Ile rocheuse au milieu de la Loire, prolongée en amont et en aval par les bancs de sables, Decize est un passage obligatoire pour le franchissement du fleuve et un site stratégique pour en contrôler le cours. Decize (Decetia) était à un carrefour de voies romaines reliant Nevers (Nevirum) à Autun (Augustudum) et a été urbanisé très tôt. Jules César vient y arbitrer un conflit entre deux chefs Eduens, alors alliés aux Romains.

Au Xème siècle les comtes de Nevers établissent une forteresse au sommet de l'île de Decize. La fin du Moyen-âge et le XVIème siècle sont pour la ville des périodes de destructions, de pillage et d'incendies : lieu privilégié de franchissement de la Loire, Decize était un site convoité. Elle est rebâtie, à l'abri de murailles plus solides, et profite de l'intense trafic commercial sur la Loire pour s'enrichir. Le système urbain actuel découle directement de l'organisation médiévale comprenant une ville fortifiée avec sa citadelle sur l'île et des faubourgs extra-muros.

Chef-lieu éphémère d'un district durant la Révolution, Decize-Le-Rocher entame alors une croissance démographique, triplant sa population en cent ans.

Au XIXe siècle, le site hydrologique a été fortement aménagé lors de la création du canal latéral à la Loire et du canal du Nivernais et de leur jonction par l'intermédiaire de la Loire. Ces travaux considérables se concrétisent par la réalisation d'ouvrages d'art nombreux (levées, écluses, bassin, ports...) qui, avec leurs accompagnements végétaux de plantations d'alignement marquent fortement le site. La ville s'industrialise, profitant de l'essor des mines toutes proches de La Machine, ainsi que de la jonction entre deux nouvelles voies navigables, le canal du Nivernais et le canal latéral à la Loire. L'exploitation des sables de grande qualité extraits de plusieurs carrières et mines a permis d'alimenter les faïenciers et usines de porcelaine du Nivernais et du Berry.

Au siècle suivant, l'industrie s'est diversifiée : à l'extraction de sable de Loire se sont ajoutées, les fabrications d'accessoires en caoutchouc, de carreaux de grès. Des carrières et mines de Kaolin ont longtemps été exploitées, de même qu'une source d'eau minérale médicinale.

PATRIMOINE

L'Eglise Saint-Aré : Les parties les plus anciennes de l'église, la crypte et le chœur, sont datées en partie du VIIème siècle mais la majeure partie de l'église date du XIIème siècle. Des modifications ont été apportées au XVIème siècle (portail) et XIXème siècle (nef). La seule partie romane visible est le chœur.

Le chœur et la crypte de l'église sont classés parmi les monuments historiques depuis le 1^{er} janvier 1875 puis l'église est inscrite dans son ensemble le 18 janvier 1991.

Ancien couvent des Minimes : Le couvent des Minimes est un ancien prieuré bénédictin datant du XIème siècle. La construction du couvent commence dans la seconde moitié du XIème siècle et se poursuit au XIIème. Des bâtiments d'origine, il ne reste plus que le plan, les soubassements et une partie du chœur roman de l'église conventuelle.

En 1559, un incendie ravagea la ville et l'église et le couvent des Minimes ne furent pas épargnés. mais il semble qu'à cette époque le couvent était abandonné. Il fut racheté en 1621 par les Minimes, qui reconstruisirent la nef de l'église, écroulée, et les bâtiments du couvent en 1629.

Les façades et les toitures des bâtiments conventionnels du couvent, la salle à manger, la salle décorée dans le style Louis XVI au XIXe siècle et une chambre à coucher au 1^{er} étage sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques depuis 1979.

Le clocher de l'ancien prieuré Saint-Pierre : Cette partie de l'ancien couvent des minimes a été fondée en 1026 par des moines de l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre sur des terrains que leur avait cédés le comte de Nevers. L'église Saint-Pierre est classée monument historique depuis 1979.

Le Cloître : Devenu propriété, communale à partir de 1790, cette partie de l'ancien couvent des minimes, a servi de centre administratif, de tribunal et de prison, puis a abrité un cabaret et des logements. Enfin en 1885, les bâtiments ont été cédés à une école privée. En 1914-1918 les étages supérieurs ont servi d'hôpital militaire. Le cloître est inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1979.

Chapelle Saint-Thibault : Siège d'une commanderie de Templiers, puis d'une maladrerie rattachée à l'hôpital Saint-Jacques de Decize. Elle est inscrite à l'inventaire des Monuments historiques depuis 1979.

Portail de l'ancien Hôtel Blondit (XVIIème) : Portail classique d'où les pierres font saillie par rapport au mur. Des pilastres sont disposés de part et d'autre de la porte, particulièrement ouvragée (toutes les pièces de bois sont assemblées selon le système des tenons et des mortaises sans autre moyen de liaison).

Pont de Saint-Privé : Ce pont enjambe les bras morts de la vieille Loire : il possède onze arches et la première pierre a été posée le 17 octobre 1775. La première arche côté centre fut détruite par explosion en 1940. Elle fut refait à l'identique, et le tablier du pont renforcé.

Promenade des Halles : C'est une allée de platane longue de 985 mètres, elle a été plantée à partir de l'hiver 1770-1771, sur des terrains sablonneux qui s'étendent en aval de l'île de Decize. Site classé.

Porte du Marquis d'Ancre : La porte du Marquis d'Ancre est la dernière porte à pont-levis de l'enceinte fortifiée de la ville. Elle fut construite par Pierre de Courtenay, comte de Nevers, en 1194 puis remaniée en 1468. Elle faisait partie de la troisième enceinte et des tours de défense située aux extrémités du pont sur la Loire. Il s'agissait d'une des portes d'entrée de Decize. Elle était munie d'un pont levis, les ouvertures se distinguent nettement.

La tour d'enceinte : Longtemps masquée par un hôpital entre 1905-1944 et par divers appentis, les tours ont été restaurées et une promenade a été aménagée dans les anciens fossés.

Echauguette du rempart : A l'angle des deux murs fortifiés, elle permettait de surveiller les deux bras de la Loire, la date de construction retenue est de 1593

Les vestiges de l'ancien rempart à proximité de l'ancien château sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1968.

Les ruines de l'ancien château : Les ruines de l'ancien château des comtes de Nevers sont aujourd'hui dominées par une statue blanche de la Vierge. Les remaniements successifs expliquent la complexité des ruines.

La Mairie et la Tour de l'Horloge : Haute de 33 mètres elle abrite trois cloches dont la plus grosse pèse 1300 kg sur la Place de l'hôtel de Ville. La nouvelle mairie a été inaugurée le 18 novembre 1911.

L'ensemble urbain constitué par la vieille ville et la pointe avale de l'île est un site inscrit depuis 1977. Il a été intégré à la ZPPAUP approuvée par arrêté du maire le 29 octobre 1990.

Pont du 152^{ème} R.I. : Reconstitué entre 1956 et 1960, ce pont constitue l'unique franchissement de la Loire à Decize.

Cette exemple tardif de pont en arcs sous-tendu dits bow-string, permet de dégager la partie sous le tablier de tout pilier, ce qui constitue un avantage certain lorsque l'ouvrage sert pour le franchissement de la voie navigable.

Usine : Construite aux alentours de 1950, les premiers ateliers de l'usine de caoutchouc Goodrich sont installés en 1939. Le groupe Kleber-Industrie a développé cette usine ensuite rattachée à Michelin puis aujourd'hui à Anvis.

Les Domaines : Germancy, Prud'homme, château de Saulx, château de Besne, Chevigny château de Brain.

Les exploitations agricoles : certaines exploitations agricoles possèdent des bâtiments anciens d'architecture traditionnelle : Les Chardonnerets, Levanges, Tort, Villecours, les Cours, les Simons, Les Forges de Crécy.



Promenade des halles

Tour d'enceinte



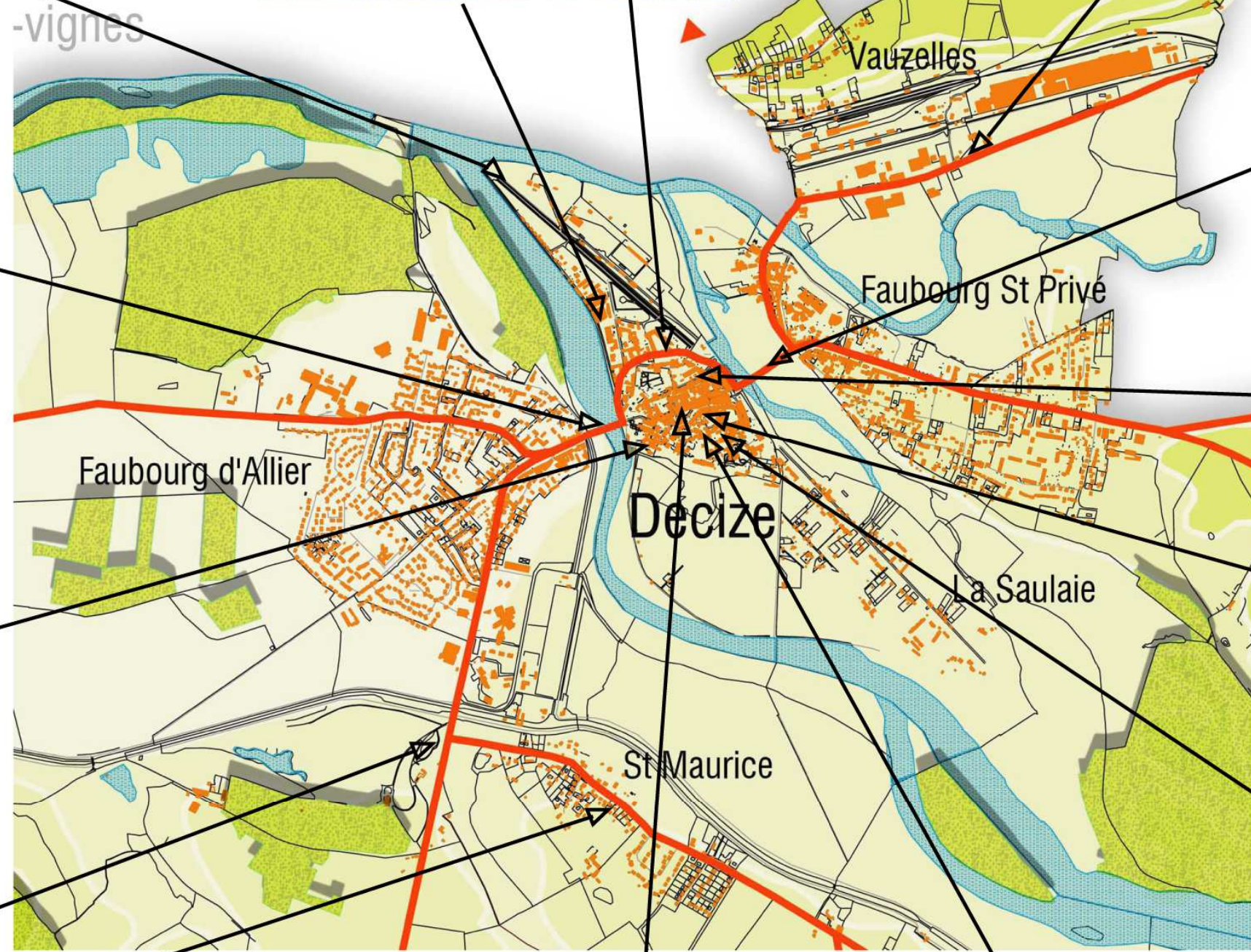
Echaugettes de la Croix Voisin



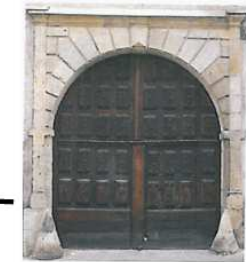
Usine Kléber-Colombs



Pont du 152e R.I.



Pont Saint-Privé



Portail de l'ancien Hôtel Blondat



Porte du Marquis d'Ancre



Tour de l'horloge



Ancien Couvent des Minimes



Chapelle Saint-Aré



Eglise saint-Aré



Ruines de l'Ancien Château de Decize



PROTECTION DU PATRIMOINE

Une ZPPAUP a été approuvée le 29 octobre 1990. Elle définit plusieurs secteurs faisant l'objet de mesures spécifiques :

- la ville intra muros
- le pied d'enceinte
- les faubourgs et écarts agglomérés
- les coteaux
- les sites industriels
- l'espace naturel

Monuments historiques

- Eglise St-Aré : chœur et crypte classés MH en le 1^{er} janvier 1875, inscrite en totalité le 18 janvier 1991.
- Ancienne chapelle St Thibault inscrite le 27 mars 1968.
- Vestiges d'anciens remparts inscrits le 18 juin 1946.
- Château : inscrit le 14 septembre 1932.
- Ancien couvent des Minimes : cloître inscrit le 2 mai 1979.

Tous ces monuments sont situés dans le périmètre de la ZPPAUP instituée par arrêté préfectoral du 29/10/1990. La servitude de protection du champ de visibilité n'est donc pas applicable.

Sites naturels et urbains

- Promenade publique communale « promenade des halles » : site classé le 3 juin 1932.
- Ensemble urbain du confluent Loire-Vieille Loire à la limite Est de la Place St Just, Avenues du Gué du Loup et Victor Hugo côté ouest, limite des sections AL-AM, limite des sections AL-AK, rue du Marquis d'Ancre, rive droite de la Loire jusqu'au confluent avec la Vieille Loire : site inscrit le 30 novembre 1977.

Ces sites sont inclus dans le périmètre de la ZPPAUP instituée par arrêté préfectoral du 29/10/1990. La servitude de protection du champ de visibilité n'est donc pas applicable.

PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Plusieurs sites sensibles ont été identifiés :

- St Maurice
- Faubourg St Privé
- L'Isle
- Pré de Carrue
- Faubourg d'Allier
- Source de St Aré
- Carrue

Un gisement paléolithique supérieur a été découvert aux lieux-dits :

- L'Eau salée
- Le Nid au Lin
- Paturail des Bouries
- Source de Saint Aré

**HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN
(Eléments du rapport de présentation du P.L.U. de 2000)**

Decize possède une morphologie urbaine très particulière, fortement déterminée par le site naturel (et plus particulièrement par les cours d'eau naturels et artificiels) et par les grandes voies de communication et les franchissements de la Loire. Son processus de formation est très lisible.

La ville s'est développée à partir du noyau historique implanté sur une île rocheuse au milieu de la Loire, choisie pour ses qualités de position de défense. Aux deux extrémités des ponts sur la Loire, deux tours fortes, reliées par un bastion, contrôlaient l'accès à la ville fortifiée. Deux faubourgs, Saint Privé à l'Est et Saint Gilles à l'Ouest (aujourd'hui faubourg d'Allier) punctuaient ces têtes de pont. Ces faubourgs resteront peu développés jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle.

A la fin du 19^{ème}, l'essentiel du réseau structurant de voirie est en place. Ce réseau va servir de support au développement de l'urbanisation qui va suivre les voies, puis gagner en épaisseur selon des modalités différentes en fonction des faubourgs :
au faubourg d'Allier, une croissance organisée, planifiée, car maîtrisée par des opérations de lotissements,
au faubourg Saint Privé, un développement plus irrégulier du fait d'une urbanisation moins planifiée et de la diversité des fonctions plus grande et produisant des formes urbaines plus hétérogènes.

Un troisième axe de développement rattaché au centre-ville, très linéaire mais modeste, s'établit en direction de la Saulaie. Il est composé de pavillons et de deux groupes d'habitat collectif.

Le long du canal et de la voie ferrée se sont installées des activités industrielles dans un premier temps, suivies plus récemment d'activités commerciales sur la route de Champvert.

Enfin, un développement pavillonnaire très diffus a pris naissance le long de la RD 116 dans un secteur à vocation agricole dominante avec le développement de l'habitat individuel sur Saint-Maurice, l'Eau Salée, Chevannes. De même, l'urbanisation s'est développée au village de Brain, à la sortie est de la commune en direction de Devay, à l'écart de la RD 978. Ces extensions urbaines récentes, à l'écart du centre-ville se justifie par le fait que ces secteur sont hors zones inondables. Ils ont été en grande partie à l'initiative de la commune, sous forme de lotissement (Champ du Pavillon, l'Eau Salée, Village de Brain)

La demande en maisons individuelles a conduit à accentuer un phénomène de dispersion et d'étalement jusque là relativement contenu. Des écarts se sont développés tels que les Bruyères de Crécy, Châlon, Les Carmes. Ce processus a donné naissance à une forme urbaine très morcelée et distendue. Les contraintes de zone inondable n'ont fait qu'amplifier ce phénomène en orientant le développement vers des secteurs naturels hors zone inondable au lieu de favoriser la densification des zones existantes.

Le patrimoine architectural de la commune est très riche et bénéficie de protections aptes à assurer sa conservation.

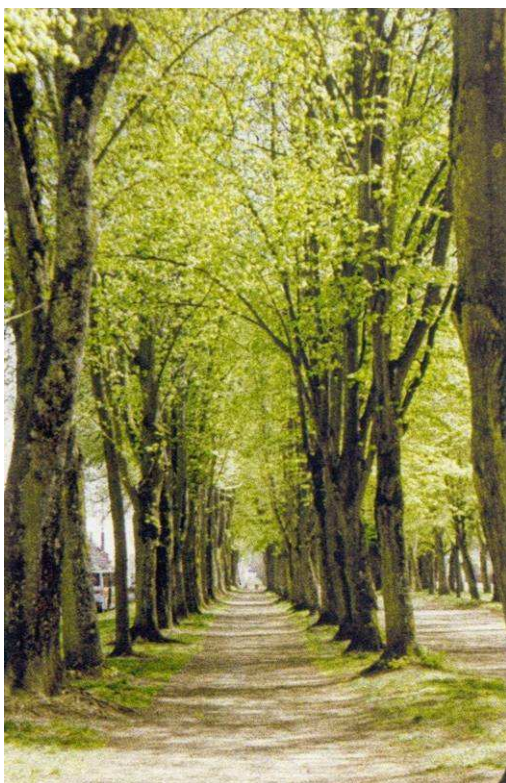
Les différents quartiers sont très marqués, séparés par des coupures physiques. Un des handicaps majeurs réside dans les difficultés de liaison entre ces différentes entités. Les atouts essentiels sont la formation de quartiers bien définis et la relation très étroite entre la nature et la ville.



La Loire



Domaine



Allée bordant la Loire

UNITES PAYSAGERES

La qualité du paysage de Decize vient pour beaucoup de l'omniprésence de l'eau qui forme un réseau continu que la végétation souligne.

On distingue quatre grandes unités paysagères :

Le bocage agricole

Il est constitué de grandes prairies parsemées de boisements de taille et de forme irrégulières, reliés entre eux par un réseau de haies basses, moyennes ou hautes. Ce réseau s'est affaibli au fil du temps, mais il est renforcé par les plantations de bords de canaux ou rivières. L'enjeu ici est le maintien de ce réseau, de sa continuité et de sa densité. Des tendances à la dispersion de l'urbanisation existent à Chalon, au village de Brain, et surtout sur St Maurice et l'Eau Salée. Tout comme la zone d'activités de Champ Monarès.

La vallée de la Loire

C'est l'élément structurant majeur du paysage. Ses composantes sont diverses (prés, verdiaux, bras morts) et changeantes. Les contraintes de zone inondable limitent les risques d'atteinte. La prairie sous la ville ancienne joue un rôle particulier de mise en valeur du centre-ville ancien.

La vallée de l'Aron

La qualité de ses prairies, le maintien d'une trame de haies, le parcours sinueux de l'Aron en font un des espaces naturels majeurs de la commune qui contribue à la qualité d'environnement du faubourg Saint Privé et le délimite clairement. Les contraintes d'inondation limitent là aussi les risques de dégradation.

Les coteaux

Il s'agit des coteaux de Vauzelles dont une partie seulement est sur le territoire de Decize. Ces coteaux sont encore préservés de l'urbanisation, mais leur qualité d'exposition et de vues en font un site fragile car convoité.

PATRIMOINE VEGETAL

La trame végétale est riche et diversifiée. Elle constitue un élément fort de structuration et de caractérisation du paysage, même si le réseau de haies a diminué au fil des évolutions de l'espace agricole du fait du regroupement des exploitations.

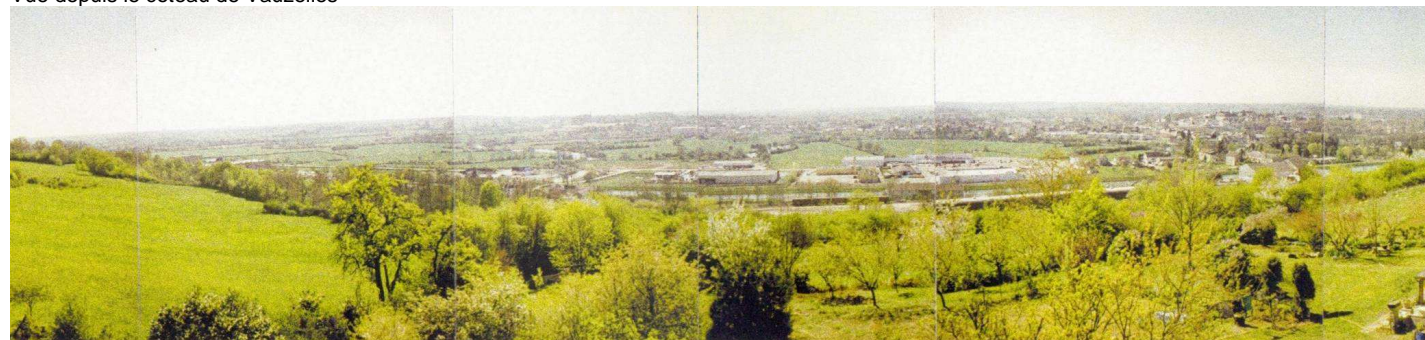
Les allées plantées sont sans conteste un des traits caractéristiques majeurs du paysage urbain, mais aussi rural. La promenade des halles est la plus remarquable et la plus spectaculaire de toutes. Elle a son symétrique par rapport au centre, au début de la route de la Saulaie, moins majestueuse, mais imposante tout de même avec ses quatre rangs de plantation. D'autres allées peuvent être mentionnées : sur le chemin du Gué du Loup, le long du port de la Jonction, le long des canaux, et, en rive gauche de la Loire, sur Caqueret.

Les bois représentent une part significative de l'espace naturel communal. Ils sont de tailles très diverses et de forme irrégulière. Ils sont plus importants en densité et en superficie dans le secteur Sud-Ouest de la commune où les bois des Brosses, de Bois Barat et ceux de Chalon, constituent quasiment une continuité. Ils font le pendant des bois de Beauvoir. Toutefois, la masse des bois de la Machine au Nord, très proche de la ville domine le paysage bien qu'à l'extérieur du territoire communal.

Les parcs : l'espace agricole est parsemé de fermes, souvent liées à de petits châteaux cernés de parcs, qui s'inscrivent parfaitement dans la trame végétale par le biais des allées. Ils constituent des éléments de diversification et de ponctuation du paysage rural et préservation du bâti agricole.

Les haies : bien qu'ayant connu une forte diminution depuis l'après-guerre au fil des restructurations agricoles, elles sont encore très présentes dans le paysage que ce soit sous forme de haies basses ou hautes. L'articulation des franges urbaines avec ce réseau de haies pourrait être améliorée.

Vue depuis le coteau de Vauzelles



POINTS DE VUE

Les perceptions globales de la ville sont très rares du fait de la morphologie du site. Les ponts et les quais offrent de belles vues sur le centre-ville ancien mais les seules vues d'ensemble significatives sont celles que l'on a des coteaux de Vauzelles qui dominent la Loire et le canal du Nivernais au Nord. Un point de vue est aménagé, avec une table d'orientation au pied du château d'eau. On peut découvrir la ville quasiment dans son entier, organisée autour de son rocher dominé par le couvent.

La vallée de l'Aron est très présente dans ce paysage. Ce vaste tapis vert, souligné par quelques haies crée une respiration nette dans un paysage un peu brouillé de bâtiments de toutes sortes, sans lignes de force. Le canal du Nivernais est perceptible, encadré par la zone commerciale sans réelle qualification. On distingue au loin l'arrière-plan boisé du bois des Brosses et des bois de Beauvoir.

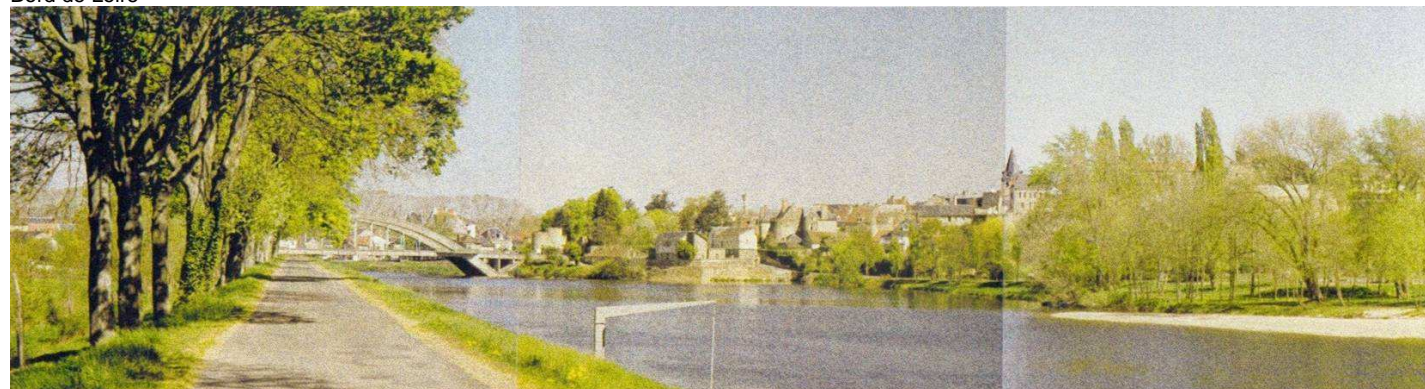
**IMPORTANCE DES FRONTS BATIS
(Eléments du rapport de présentation du P.L.U. de 2000)**

Le comblement a quelque peu fait perdre son caractère insulaire à Decize, mais le front sur la Vieille Loire reste remarquable. C'est indiscutablement une des images les plus belles et fortes, chargée d'histoire. La composition du premier plan bâti est harmonieuse sans être rigide. L'incurvation, trace des anciens remparts marquée dans l'alignement, la variété des rythmes de façades que calme la régularité des percements, la découpe des toits qui laisse percevoir les toits de la cité, créent un effet de pittoresque séduisant. L'imposante masse du couvent renforce l'impression de solidité et d'ancrage. Nul autre édifice ne dispute le rôle de focalisation et de polarisation, pas même la tour de l'hôtel de ville et encore moins le clocher de l'église. Cette façade de la ville est solidement ancrée au fleuve et à l'espace naturel par les quais que soulignent et prolongent les mails des halles au Nord et ceux de la Saulaie au Sud. Le caractère puissant et attachant de cette vue est renforcée par le pont au quatorze arches, ouvrage d'art singulier qui enjambe une « coulée verte ». Cet avatar du fleuve crée une singularité, un décalage.

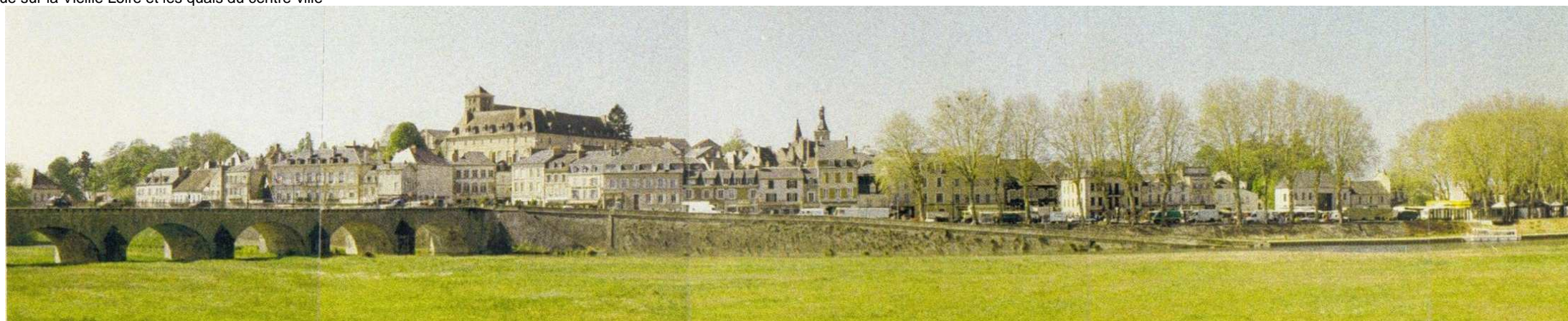
Le faubourg ne se contente pas de faire face mais tient honorablement le vis à vis en présentant un alignement bâti régulier de bonne tenue. La situation se dégrade lorsqu'on s'éloigne du pont en remontant le fleuve. Le bâti est hétérogène : rupture d'échelle, diversité des modes d'implantation et des toitures. Mais, petit à petit, la végétation reprend ses droits et le bâti se fond dans le paysage.

La perception de la cité du pont du faubourg d'Allier est moins spectaculaire et harmonieuse, mais elle reste de qualité. En revanche, la silhouette du quartier des halles manque de cohérence, de force et de qualité architecturale. La présence imposante du mail atténue quelque peu ces effets négatifs. Le traitement des berges reste pauvre ; ce ne sont pas les quelques maigres plantations d'alignement devant la salle des fêtes qui changent les choses. De plus, un bâtiment industriel disgracieux et inopportuniste altère un peu plus cette façade. Il est aujourd'hui difficile de revenir en arrière.

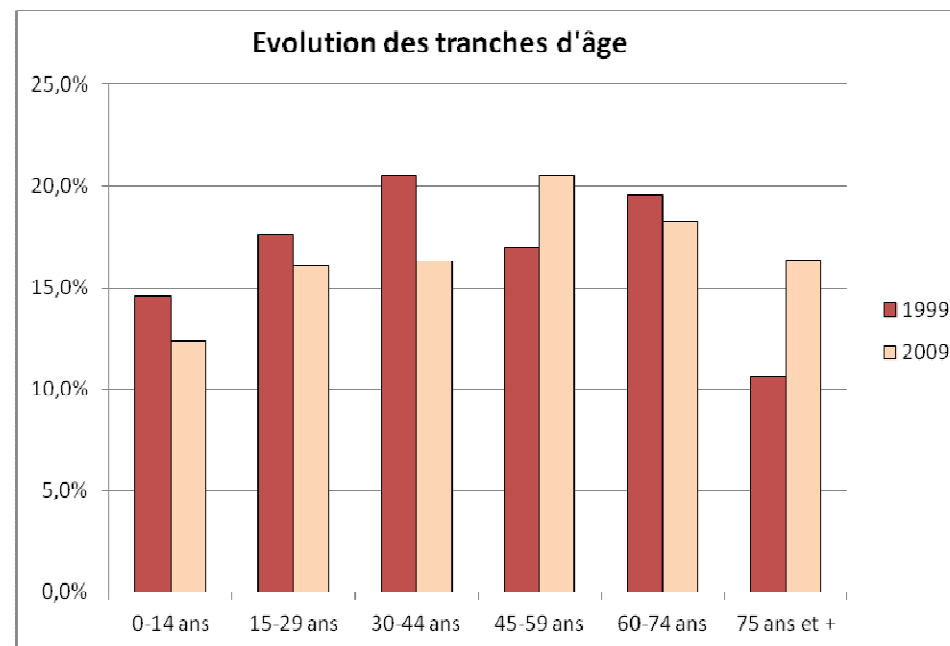
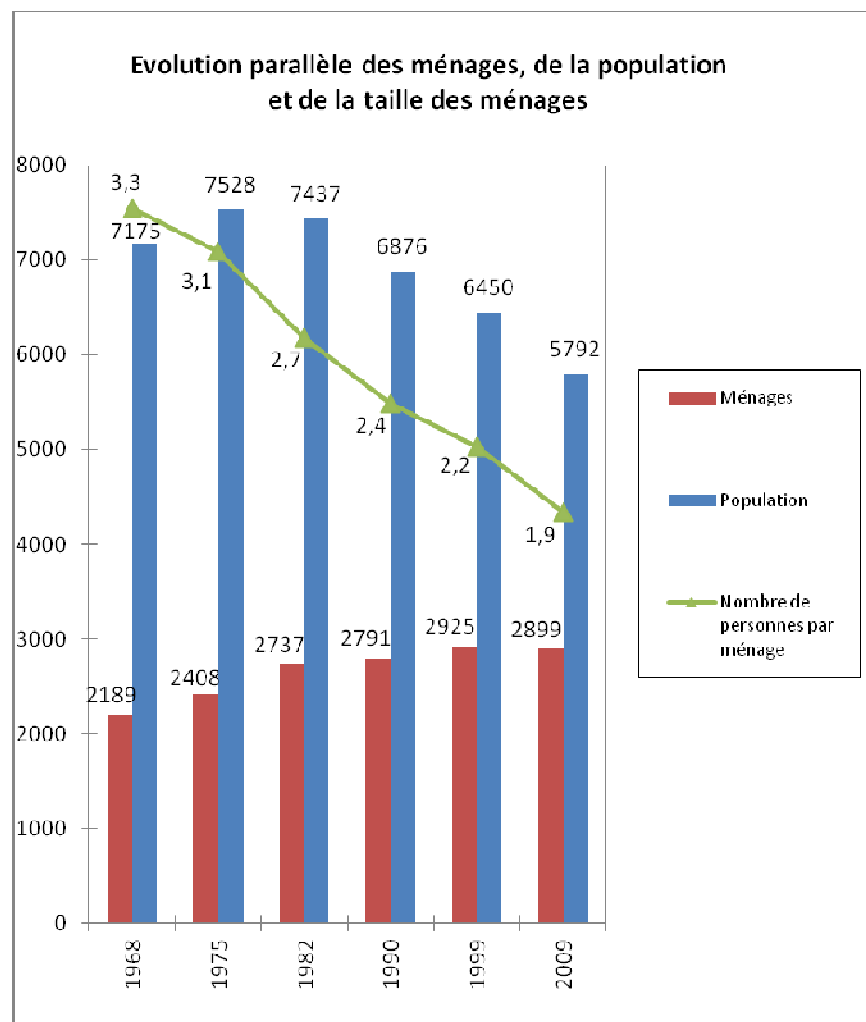
Bord de Loire



Vue sur la Vieille Loire et les quais du centre-ville



II – EVOLUTION DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES



LES COMPOSANTES DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La baisse de la population a commencé faiblement entre 1975 et 1982 et s'est accélérée sur les périodes suivantes avec une perte de 400 à plus de 500 habitants pour chaque période, soit un taux de variation annuel assez constant autour de -1%. En 30 ans, Decize a perdu 1 500 habitants. Entre 1982 et 1990, la commune a été victime de la baisse des effectifs de Kleber et de l'usine de céramique, du manque de terrains à bâtir et, consécutivement, de l'attrait des petites communes voisines.

Entre 1975 et 1990, le solde naturel est resté positif, compensant en partie le solde migratoire alors très négatif. Aujourd'hui, la perte d'habitants provient en grande partie du solde naturel devenu négatif tandis que le solde migratoire s'est stabilisé autour de -200 habitants. Sur l'ensemble du département, la baisse de la population est moins marquée, avec un taux annuel de -0,2% et surtout une variation due au solde migratoire positive (0,2%).

	68-75	75-82	82-90	90-99	99-06
Solde naturel	483	216	163	-172	-401
Solde migratoire	-130	-307	-724	-248	-257
Variation absolue	353	-91	-561	-420	-658
Taux d'évolution	0,7%	-0,2%	-1%	-0,7%	-1,1%

Solde naturel : nombre de naissances – nombre de décès
 Solde migratoire : nombre de personnes arrivées – nombre de personnes parties
 PLUS : prêt locatif à usage social

MENAGES ET FAMILLES

Pourtant, le nombre de ménages a continué à progresser tandis que le nombre de personnes par ménages baissait comme sur l'ensemble du département. Depuis 1999, le nombre de ménages a légèrement baissé mais l'on constate tout de même que la baisse de la population s'explique principalement par une modification structurelle de la population que l'on observe sur tout le territoire français : baisse du taux de natalité et donc moins d'enfants par familles, décohabitation des jeunes pour les études supérieures et trouver du travail, divorce, vieillissement de la population.

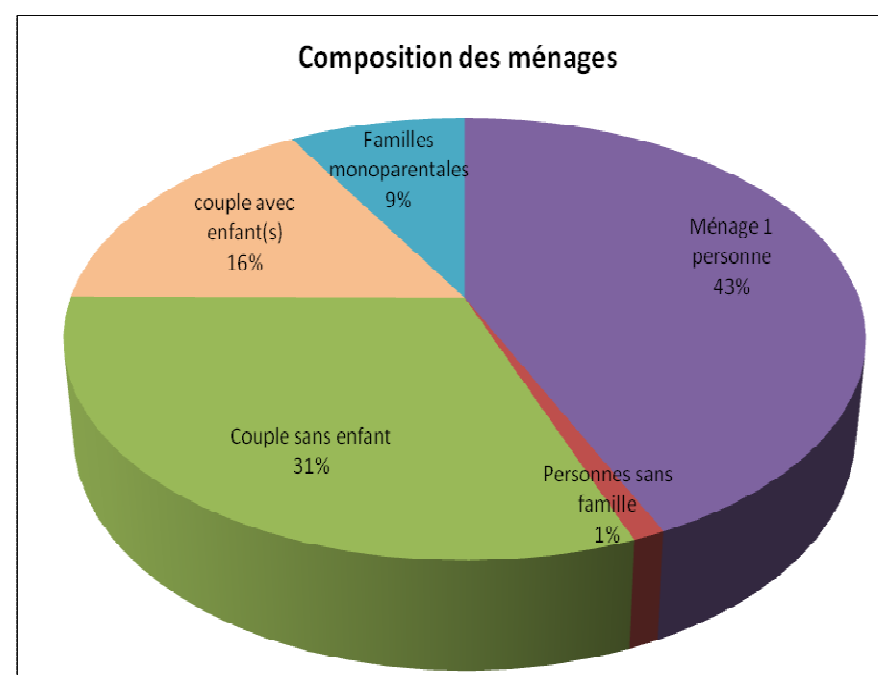
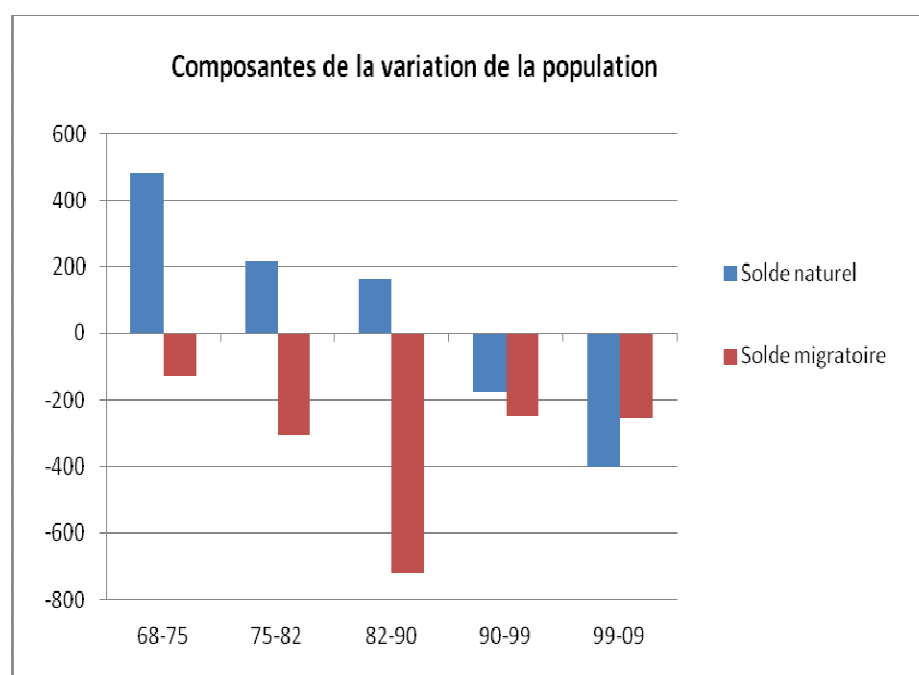
Decize compte un grand nombre de petits ménages : les ménages d'une personne représentent plus de 40% des ménages, les couples sans enfant un tiers et les couples avec enfants ajoutés aux familles monoparentales un peu plus d'un quart des ménages.

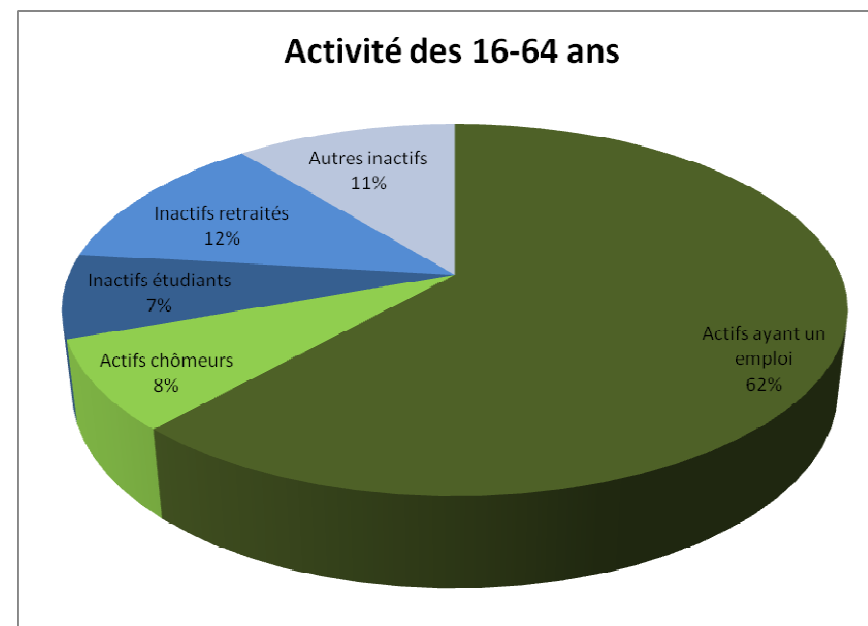
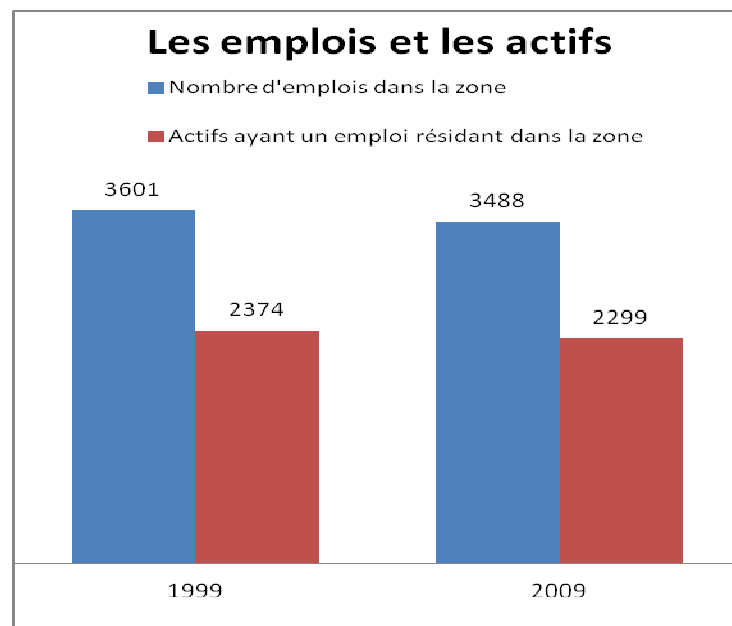
Au regard du niveau de ressources, le diagnostic réalisé par la Direction Départementale des Territoires en 2009 constate que 75% des ménages decizois peuvent être considéré comme modestes (revenus inférieurs à 100% des plafonds PLUS) et 12% comme ménages pauvres (inférieurs à 30% des plafonds).

STRUCTURE DE LA POPULATION

Les classes d'âge sont encore relativement équilibrées même si la classe d'âge des 45-59 ans est devenue prédominante au lieu de celle des 30-44 ans. Les classes d'âge les plus jeunes, entre 0 et 44 ans, sont en régression tandis que les 45-59 ans et les plus de 75 ans sont en progression. La baisse importante des 30-44 ans, la catégorie de population en âge de faire des enfants, est inquiétante pour l'évolution du taux de natalité de Decize.

Les effectifs scolaires sont stables depuis 2007 (autour de 230 élèves en maternelles et autour de 330 élèves en primaire) mais de nombreux enfants dont les parents travaillent à Decize viennent des communes voisines, posant parfois des problèmes de surnombre.





LA POPULATION ACTIVE ET LES SECTEURS D'ACTIVITES

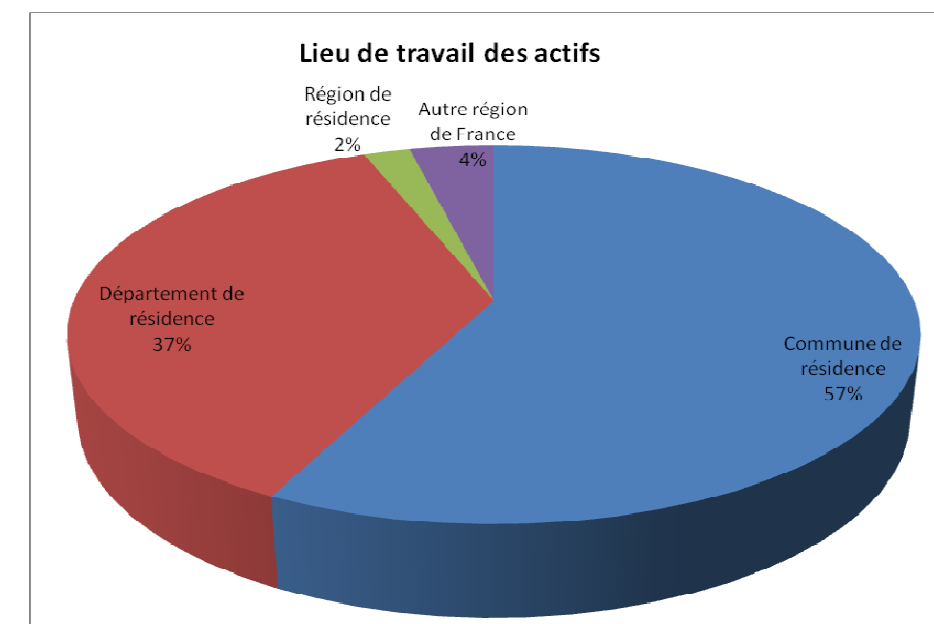
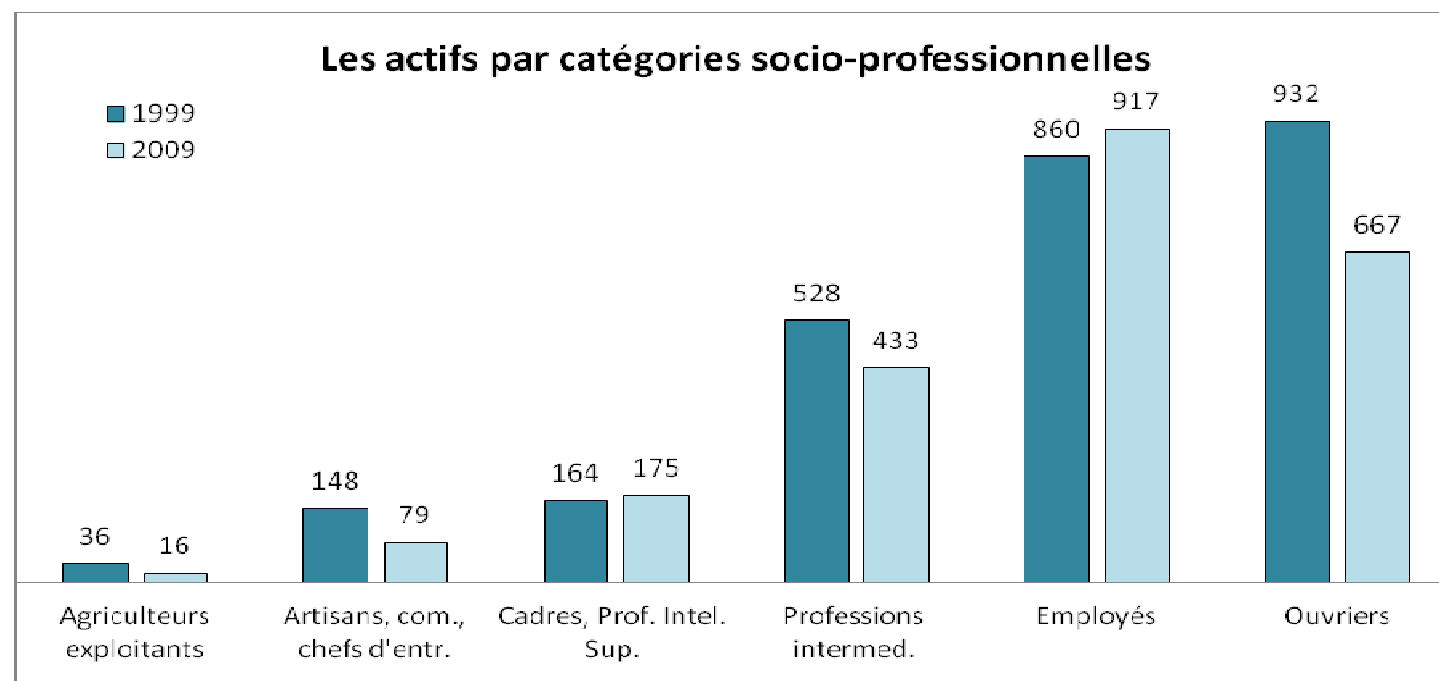
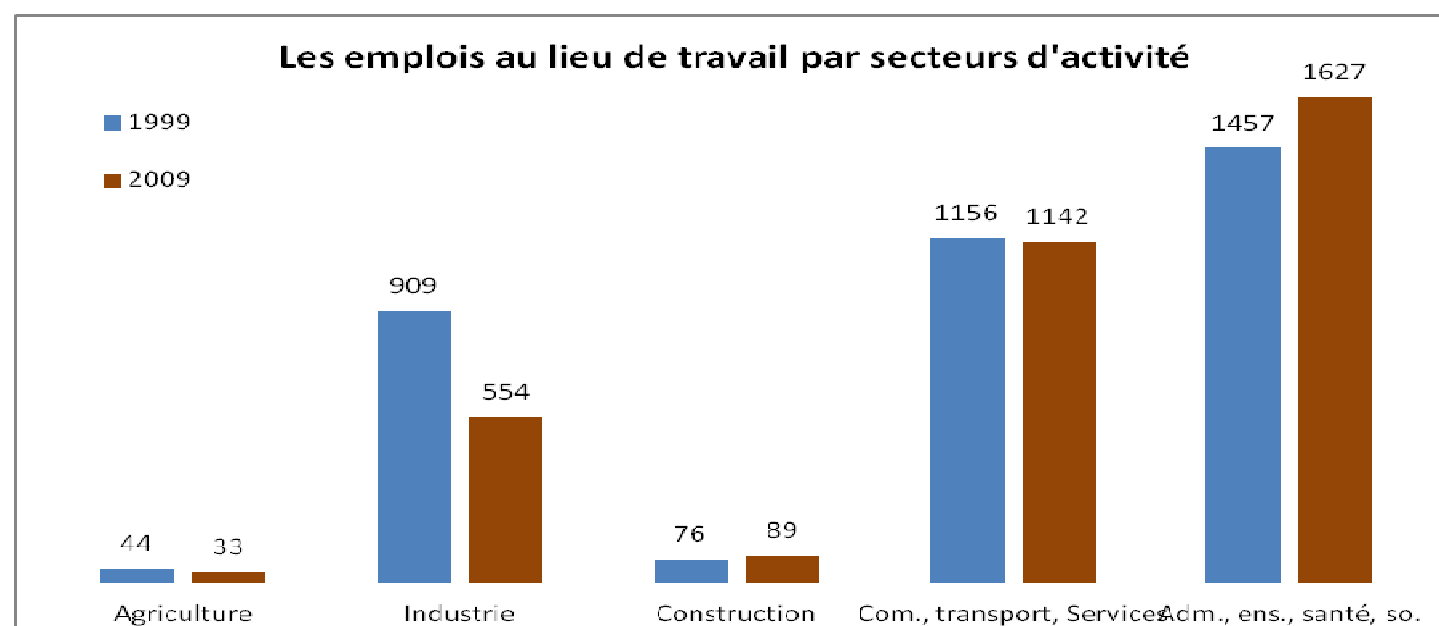
Decize est la ville-centre d'un large bassin d'emplois qui englobe tout le Sud Nivernais.

Decize fournit 3 591 emplois alors que la population active de la commune travaillant sur place ne représente que 1358 personnes, ce qui démontre l'attractivité de la commune : plus de 2 000 actifs viennent de l'extérieur, principalement des communes voisines. On peut constater que la part des actifs decizois qui travaillent à Decize, tout en restant importante, se réduit de 65 % en 1999 à 58% en 2006, alors que le nombre d'emplois reste stable. Plus d'actifs viennent donc de l'extérieur.

La part des actifs dans la population, ou taux d'activités, augmente légèrement, de 69 % en 1999 à 69,4 % en 2006. Le taux d'emploi (part des actifs ayant un emploi) progresse de 59,5 % à 61,6 % soit 2179 actifs ayant un emploi en 2006, ce qui donne un taux de chômage de 7,8% en 2006 (contre 9,1% en 1999). Si la part de l'ensemble des inactifs se réduit, celle des retraités progressent, reflétant le vieillissement de la population.

Le tertiaire est depuis longtemps le secteur d'activités prédominant, employant un peu plus des trois quarts des emplois. Si les emplois tertiaires progressent globalement, il est surprenant de voir baisser les services aux particuliers dans les chiffres de l'INSEE car les services d'aides à domicile se sont bien développés sur la commune. Le secteur de l'agriculture, dont les effectifs étaient déjà très bas, voit son nombre d'emplois baisser encore. Les emplois dans le secteur de l'industrie se réduisent.

La répartition des actifs par catégories socioprofessionnelles montre que les revenus des actifs sont relativement modestes, 70% des actifs étant employés ou ouvriers. On peut noter la baisse significative de la catégorie des artisans, commerçants et chefs d'entreprises. La progression des employés par rapport aux ouvriers confirme la progression du tertiaire par rapport à l'industrie.



Zone commerciale route de Champvert :
 Leclerc (hypermarché)
 Carrefour market (hypermarché)
 Bricomarché (Equipement de la maison)
 Roady (Pièces automobiles)
 Halle aux vêtements (vestimentaire)
 Défimode (vestimentaire)
 Magasin de discount, déstockage
 Cap Nièvre (Jardinerie)

Zone commerciale route de Moulins :
 Intermarché (hypermarché)
 CITROËN – Dallois (Garage)
 Bill Pneu (pièces automobiles)
 Fermetures du Morvan (Menuiseries PVC et aluminium)
 DORAS – (Matériaux de construction)

Avenue de Verdun :
 SOCAP (Pièces automobiles)
 Superfouille (discount, déstockage)
 RENAULT Prod'homme (Garage)
 Sécuritest Guinot (Garage)
 Gadet (Motoculture)

Zone artisanale des Champs Monarès :
 Décométal (Métallurgie)
 Girault – Roy (Combustibles)

ZAC du Four à Chaux
 FORD – Fiol (Garage)

Zone artisanale du Port des Vignots

Autres activités dispersées :
 PEUGEOT Corad (Garage) Quai de l'Europe
 WOLSWAGEN GCA Automobile (Garage) Avenue du 14 juillet
 WELDOM (matériaux de construction) Boulevard Galvaing
 CHR boissons (grossiste boisson) Rue Caqueret
 Euro alu (Menuiseries PVC et aluminium) Rue Virlogeux
 Imprimerie Barlerin – Rue Joseph Boigues
 Transport Charrier – route des Feuillats

LES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

Le développement économique était géré depuis 1967 par le SIRDM, Syndicat d'Industrialisation de la Région Decize-La Machine, qui avait pour objectif d'anticiper l'arrêt des mines de La Machine et de préparer leur reconversion. Le développement économique est désormais de l'initiative de la communauté de communes qui gère la zone d'activités intercommunale du Four à Chaux. La présence dans la communauté de communes de Sougy-sur-Loire, autre pôle d'activités important du bassin de vie avec la scierie, permet d'établir une réflexion en synergie sur le développement économique.

Plus largement, on peut souligner que le Sud Nivernais est bien positionné dans l'armature économique nivernaise grâce à la présence de grandes entreprises : comme FAURECIA à Cercy-la-Tour (automobile), ANVIS à Decize (caoutchouc) et IMPHY SA (alliages). Ces trois sites font partie des principaux pourvoyeurs d'emplois du Sud Nivernais même si ces grands groupes sont moins porteurs d'emplois aujourd'hui. L'emploi est fragilisé car dépendant de centres de décision extérieurs. Une partie des actifs de Decize vont aussi travailler aux ateliers SNCF de Varennes-Vauzelles et FPT (Powertrain Technologies France S.A.) à Bourbon-Lancy.

L'ACTIVITE COMMERCIALE

Decize est le troisième pôle commercial de la Nièvre après Nevers et Cosne-sur-Loire. La ville possède un équipement commercial de bon niveau avec un éventail assez complet qui lui permet de drainer une zone de chalandise importante avec une attractivité qui couvre les cantons de Decize, de Cercy-La Tour, de Fours et une partie des cantons de La Machine et de Dornes. L'influence est plus naturellement tournée vers l'Est, Nevers exerçant son attractivité sur les communes au Nord-Ouest de Decize et Moulins sur celles du Sud.

L'attractivité de Decize est renforcée par un bon niveau d'équipement en grandes surfaces commerciales et magasins spécialisés, qui s'est consolidé ces dernières années, au détriment des petits commerces.

Decize conserve cependant un centre-ville animée, même si le petit commerce est fragilisé par le développement des grandes surfaces, le changement des habitudes de consommation. Le diagnostic réalisé par la Direction Départementale des Territoires en 2009 a identifié une soixantaine d'enseignes dans les secteurs de l'alimentation (17 % des commerces), de l'équipement de la personne (36 %), de la restauration et de loisirs (31 %) et de la santé et du paramédical (une trentaine de professionnels).

Les activités commerciales sont relativement concentrées :

- le centre-ville regroupe la plupart des commerces de détail,
- la zone de la route de Champvert concentre les grandes surfaces,
- la route de Moulins pour le Faubourg d'Allier d'une part, l'avenue de Verdun et l'avenue du 14 juillet pour le Faubourg Saint-Privé d'autre part constituent des petits pôles secondaires.

TOURISME



Le tourisme est l'une des composantes de l'économie locale. La ville même de Decize possède de nombreux avantages mais elle bénéficie aussi des atouts des alentours pour le développement d'un tourisme vert :

- Un cadre rural avec un paysage de prairies bocagères parsemé de fermes anciennes, de parcs, de bois et forêts,
- Une forte présence de l'eau, courante ou stagnante, avec la Loire, l'Aron, les canaux, les étangs, les bras morts, le plan d'eau formé par la retenue du barrage,
- Une structure d'équipements socio-culturels et sportifs étoffée,
- Un patrimoine historique local (monuments) ou proche (passé industriel et minier de La Machine, Le Toueur à Saint-Léger),
- Des centres d'intérêt proche : Nevers/Magny-Cours, Moulins, le Morvan.

Cependant, des études ont mis en évidence des faiblesses comme un manque d'identité et des structures d'accueil insuffisantes. Une certaine dynamique s'est mise en place depuis 2011 avec l'aménagement du port (2^{ème} tranche achevée en 2013, 3^{ème} tranche prévue pour 2014), la réhabilitation de la piscine et la requalification régulière du stade nautique. Decize pourra aussi bénéficier d'aménagements touristiques voisins : création d'un hall d'exposition et d'une salle de spectacle dans l'ancienne usine de céramique à Champvert, centre d'interprétation du Toueur à Saint-Léger-des-Vignes...

Concernant l'hébergement, la commune propose un camping de 216 emplacements et chalets situé à la confluence ainsi que deux hôtels-restaurants : l'hôtel de l'Agriculture, deux étoiles, faubourg d'Allier (12 chambres) et Le Bel Air (15 chambres). La commune ne propose pas de gîte rural mais quelques chambres d'hôtes : domaine de la Motte, domaine de Troncin.

Après le déclin des activités commerciales, les voies d'eau se sont orientées vers de nouvelles pratiques touristiques à partir des années 1970. Ainsi, outre la richesse de son patrimoine, Decize peut se prévaloir de plusieurs équipements attractifs liés à l'eau :

- un port de plaisance sur le bassin de la Jonction bénéficiant d'une société de location (Le Boat) d'une cinquantaine de bateaux,
- plusieurs quais dont un en centre-ville, équipé (eau électricité, douches en été),
- plusieurs mises à l'eau,
- une base de loisirs, le stade nautique au bord du plan d'eau (golf miniature, quai d'embarquement avec location de bateaux électriques et de pédalos, plage, bar-restaurant, tennis de table, terrain de volley-ball).
- Piscine : bassin et aire de jeux pour enfants, bassin sportif avec plongeoirs et toboggan.

Grâce à ces équipements, Decize offre de nombreuses activités de loisirs liées à l'eau :

- Navigation sur les canaux, soit en transit vers la méditerranée, soit un trafic local s'appuyant sur l'offre locale de location de bateaux,
- Pêche, promenade en gabarre (de juin à septembre)
- Canoé-kayak (île du Pont d'Aron). L'association organise des activités en direction des touristes : initiation, descente de Loire, rafting dans le Morvan, randonnées.

Le port de La Jonction, géré par un établissement public d'intérêt commercial, Decize Confluence, a fait l'objet d'un aménagement en 2011 : 120 amarrage de bateaux, capitainerie, 10 gîtes dont 2 accessibles aux handicapés, hôtel-bar de 12 chambres. Une troisième phase d'agrandissement du port est en projet, prévoyant un gîte d'étape, des locaux administratif...

L'aménagement de la vélo-route entre Nevers et Decize le long du Canal Latéral à la Loire est en cours de réalisation. Elle permettra de relier le tronçon de vélo-route entre Nevers et le Guétin et de compléter le Tour de Bourgogne à Vélo.

Exploitants agricoles	
1-GARNIER Philippe – Chardonneret, La Lie	15-EARL de Marly – Marly
2-GAEC Millerot – La Foire de Brain	16-ROGUE Didier – Chalon
3-GFA de Crot	17-GAEC SAVRE – Domaine Fleury
4-CHABANNEAUX Jean – Les Caillots	18-DUBOIS Robert – Chavance
5-BERNIGAUD Christophe – Le Petit Saisy	19-TURPIN Robert – St Maurice
6-BOISSIER Didier – Petit Besnes, Saulx	20-CACQUEVEL Luc – Le Troncin
7-RAYMOND Jean-Christian – Villecourt	21-GAEC GIRARD – Prudhomme
8-DESSAUNY François – Les Carnes	22-VALLET Jean-Louis – Chevigny
9-PAIN Hervé – Perrot, Les Crots Marceau	23-CAT Decize – Grandjean
10-EARL Touillon – Le Grand Saisy	24-GUILLAUMIN Michel – Levanges
11-RAYMOND Albert – L'eau salée, Tuilerie de Saulx	25-LEMAITRE Bernard – Chevannes
12-RENARD Cyril - La Ferme de Brain	26- Les Simons
13-BAILLON Jean – Tort, Les Crots Maillots	
14-BERNARDET Pierre – Grand Besnes, Forges de Crecy, Poissons, Brelandier, Richard	27-EARL VALLET TARDIVON – Maison Rouge, Robin, Domaine Durand

	1988	2000	2010
Toutes exploitations	42	38	29
Exploitations professionnelles	33	26	?
Superficie agricole utilisée (ha)	3736	3407	4235
Superficie toujours en herbe	2078	1918	2710
Terres labourables	1650	1488	1525
Cheptel	3496	3428	4820

ACTIVITE AGRICOLE
(DERNIERES DONNEES : RECENSEMENT AGRICOLE DE 2000)

La surface agricole utile couvre, en 2000, 70% du territoire communal, en diminution depuis 1959 (81%) et 1988 (77%). Le nombre d'exploitations agricoles professionnelles se réduit tandis que la taille des exploitations augmente comme le montre la croissance de la superficie agricole moyenne utilisée par exploitation qui passe de 112 ha en 1988 à 127 ha en 2000). Le nombre d'exploitations agricoles est resté stable ces dernières années. La plupart des exploitations sont pérennes et poursuivent voire développent leur activité. Seul un agriculteur réduit son activité et cherche à vendre des terres. Des problèmes de cohabitation sont constatés à l'Eau Salée et à Chevannes du fait de la proximité des habitations et des sièges d'exploitations agricoles.

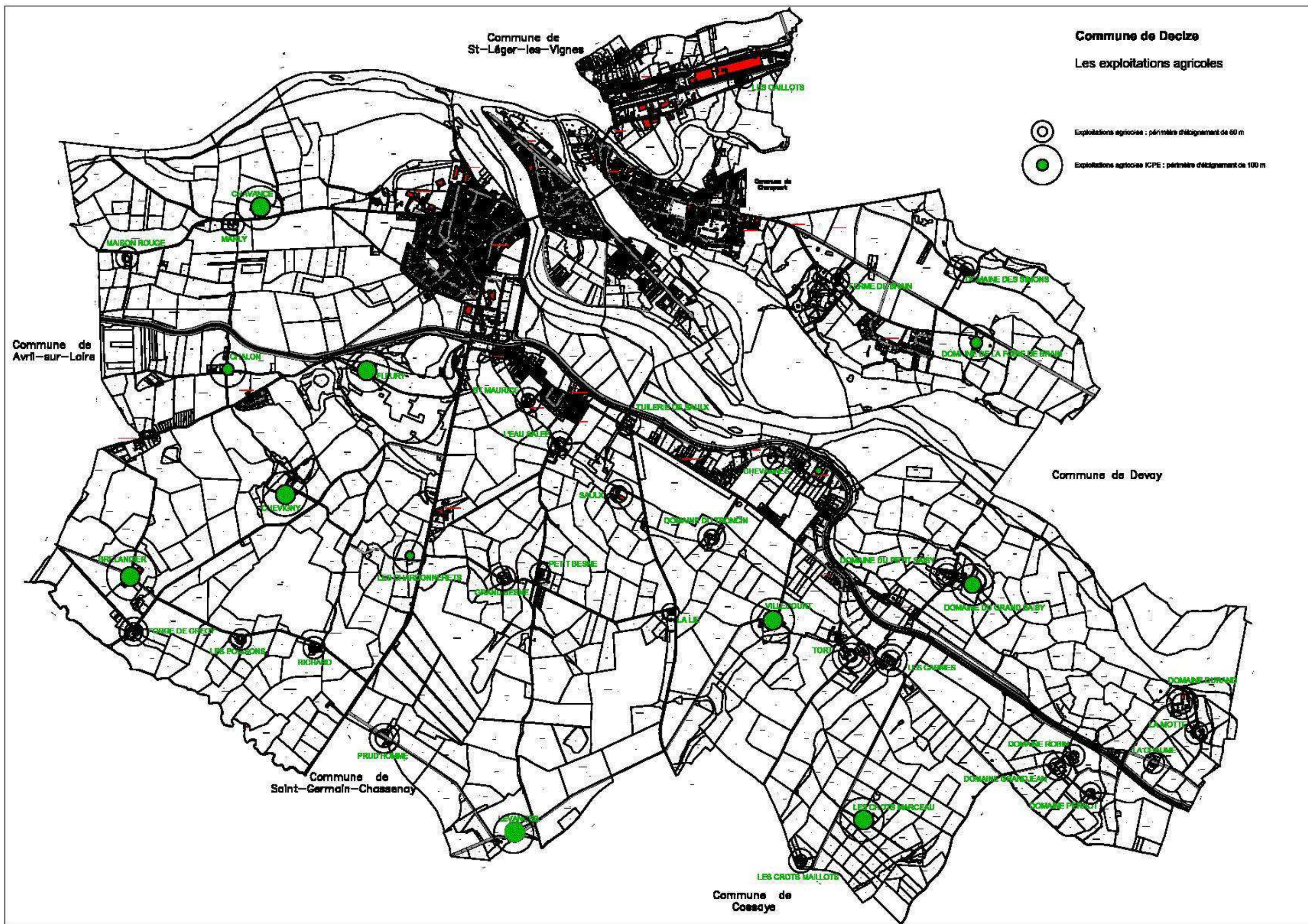
Un bon quart des chefs d'exploitations a moins de 40 ans et la moitié a entre 40 et 55 ans. Il reste un peu moins d'un quart des chefs des exploitations qui a plus de 55 ans et qui s'approche de l'âge de la retraite, posant le problème de la reprise de l'exploitation. L'augmentation de la surface agricole utile moyenne s'explique par l'absence de reprise des exploitations, les terres étant intégrées à d'autres exploitations. Ainsi, les exploitations sont de plus en plus importantes, notamment les élevages bovins, comme le prouve le nombre d'installations classées (effectifs importants). Ainsi, les exploitations agricoles sont souvent constituées de fermes groupées sur de grandes unités foncières.

Le potentiel des sols est faible : les sols sableux sont mal adaptés à la culture céréalière. Dans le secteur de Champvert, le potentiel des sols est meilleur et les exploitations sont un peu plus orientées sur la production céréalière. L'élevage bovin allaitant charolais est la principale activité agricole et concerne 17 exploitations. Le cheptel bovin reste stable malgré la réduction du nombre d'exploitations. L'élevage de volailles s'est considérablement réduit, il ne concerne plus que 3 exploitations et le cheptel s'est réduit de 3100 à 714 volailles. 5 exploitations sont plutôt orientées vers la culture avec 1488 hectares de terres labourables, en recul par rapport à 1988 (1650 ha). La superficie toujours en herbe représente 61% de la surface agricole utile et les cultures céréalières occupent 20% et cette répartition est restée stable depuis 1970.

Malgré le nombre encore important d'exploitations agricoles, le secteur agricole regroupe moins 1% des emplois de la commune.

FILIERE BOIS

La filière bois n'a pas connu de développement sur le territoire communal mais elle a une influence en termes d'emplois, un certain nombre d'actifs de Decize travaillant à la scierie de Sougy-sur-Loire.



LES EQUIPEMENTS PUBLICS :

- **Administratif :** Mairie, La Poste, Centre de tri postal, Trésor Public, Gendarmerie nationale, Gendarmerie mobile, caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi, centre de secours des pompiers
- **Scolaire :**
 - . 3 écoles maternelles (Jean de la Fontaine, Marguerite Monnot, « Les Rainettes »)
 - . 3 écoles primaires (Lakanal, René Cassin, Saint-Just)
 - . Collège et lycée Maurice Genevoix
 - . Ecole privée Saint-Marie
- **Santé :**
 - . Centre hospitalier
 - . 2 maisons de retraite
 - . Centre médico-social
- **Socioculturel :**
 - . Bibliothèque / cinéma
 - . Centre social
 - . Centre d'information et d'orientation
 - . Centre culturel Denfert Rochereau
 - . Salle des Fêtes Théodore Gérard
 - . Salle Olga Olby
 - . CAT
 - . Aire d'accueil des gens du voyage
- **Equipements sportifs :**
 - **Site des Halles (Allée Marcel Merle)**
 - . 1 piscine couverte bassin de 25m / 10 m
 - . 1 terrain de handball (sol bitumeux)
 - . 1 terrain de basket-ball et volley-ball (sol bitumeux)
 - . 1 terrain de football de 95 m / 55 m (sol stabilisé)
 - . 1 terrain de football de 101 m / 68 m (gazon naturel)
 - . 1 terrain de football de 105 m / 65 m (gazon naturel)
 - . 1 terrain de football à 7 de 55 m / 36 m (gazon naturel)
 - . 1 piste d'athlétisme de 4 couloirs de 333 m de long (sol stabilisé)
 - . 1 terrain de pétanque d'environ 3 000 m2
 - . 5 cours de tennis (2 en terre battue, 2 en bitume).
 - . 1 piste de skateboard
 - **Plaine de jeux de Caqueret**
 - . 2 gymnases dont 1 propriété de la région Bourgogne
 - . 1 terrain de football de 105 m / 68 m (gazon naturel)
 - . 1 terrain de football de 97 m / 55 m (gazon naturel)
 - . 1 piste d'athlétisme de 6 couloirs de 333 m de long (sol stabilisé)
 - . 1 terrain de handball et basket-ball (sol bitumeux)
 - . 1 parcours d'initiation au golf
 - **Divers**
 - . 1 salle avec dojo d'environ 200 m2
 - . 1 base de canoë
 - . 1 base d'aviron
 - . 1 stand de tir couvert avec pas de 10 m et 25 m
- **Transport public :**
 - . Gare SNCF : ligne Nevers - Dijon
 - . Transport urbain : 14 arrêts pour la petite boucle (9 fois par jour) et 7 arrêts supplémentaires pour la grande boucle (4 fois par jour) du lundi au vendredi.
- **Chauffage urbain :**
 - . Chaufferie et réseau de chaleur sur le sud de la ville (hôpital, cité scolaire...)

LES EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune de Decize est un pôle de services publics dense, structurant le Sud du département de la Nièvre. Son niveau de service semble suffisant pour la population actuelle et pour une évolution raisonnable du nombre d'habitants.

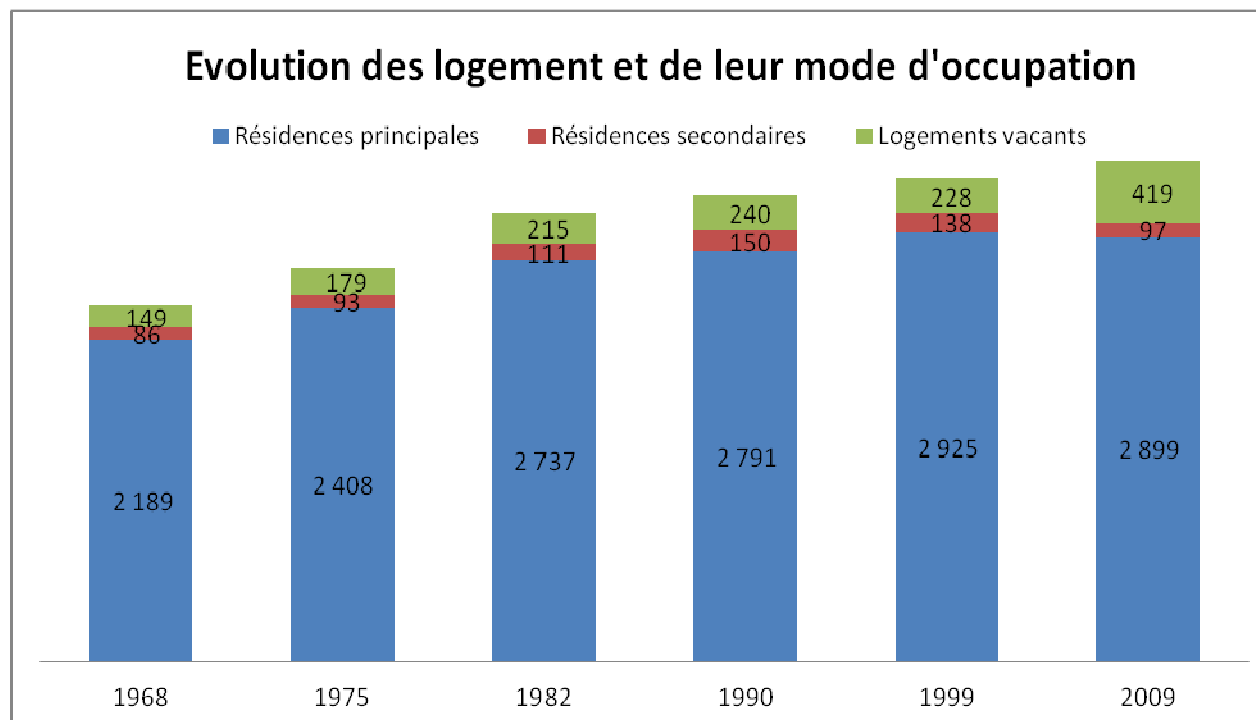
Decize possède un bon niveau d'équipements sportifs et de loisirs qui conforte sa vocation touristique et son rôle de pôle d'enseignement primaire et secondaire. L'importance des équipements a permis une animation certaine par un foisonnement des associations très actives aussi bien dans les domaines sportifs, culturels que sociaux. Les services administratifs de base sont bien représentés.

La présence du centre hospitalier est un atout supplémentaire même si la suspension de l'activité de la maternité montre la fragilité des établissements hospitaliers en milieu rural et soulève des incertitudes pour l'avenir.

Sur le plan spatial, on note une polarisation forte sur le centre-ville, situé sur « l'île ». Le centre historique a conservé l'essentiel des fonctions civiques et administratives qui confortent son rôle fédérateur et symbolique. Au « pied du rocher », s'est développé un pôle socioculturel dans un cadre paysager privilégié.

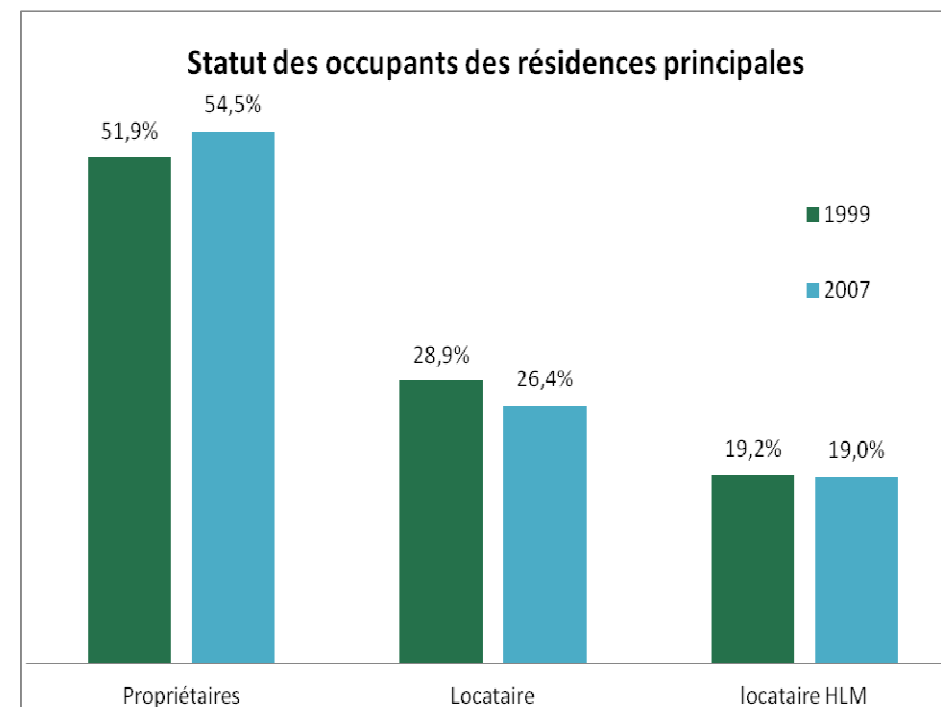
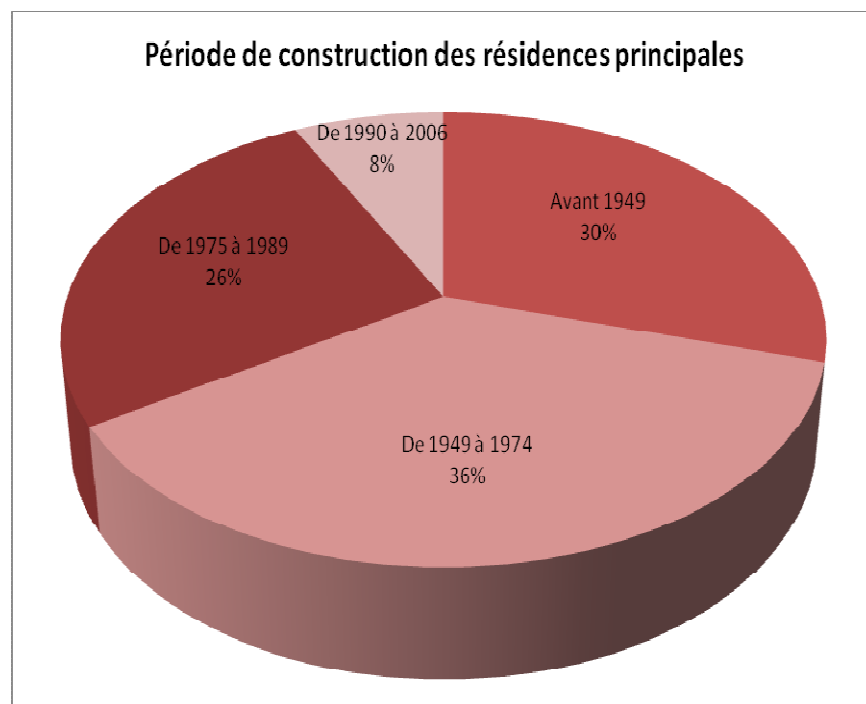
Le faubourg d'Allier regroupe une partie des équipements structurants, notamment en matière scolaire au champ de Course et un deuxième pôle secondaire peut être identifié au niveau de l'hôpital et du port tout proche. Le faubourg Saint-Privé est moins bien équipé.





EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Malgré les variations démographiques, le nombre global de logements n'a cessé d'augmenter. Les résidences principales connaissent cependant depuis 1999 une légère régression. Le nombre de résidences secondaires a peu évolué au cours du temps, avec une augmentation entre 1982 et 1999 pour retrouver le niveau antérieur en 2009, à un peu moins d'une centaine de résidences, soit 3% seulement de l'ensemble des logements. L'évolution des logements vacants est par contre inquiétante : son taux est resté constant à 7% entre 1968 et 1999 mais il est monté à 11% sur la dernière période, soit plus de 200 nouveaux logements vacants, pour un total de plus de 400 logements vacants.



ACTIVITES DE LA CONSTRUCTION

Avec un rythme de 10 permis par an en moyenne depuis 2000, la construction est assez faible et peut être très variable d'une année à l'autre, en fonction de la réalisation des opérations de lotissements, les constructions isolées étant plus rares. Un tiers des logements sont anciens. La période d'après guerre, jusqu'en 1974, a été une grande période de construction avec un peu plus d'un tiers de logements construits, répondant alors à une forte demande de logements suite à l'installation de Kleber. Depuis les années 80, la construction s'est ralentie et les opérations de logements sont principalement d'initiative publique, impulsée soit par les offices HLM, soit par la commune dans le cadre de lotissements communaux.

Année	Maison individuelle	Changement destination	Autres PC
2000	7	8	15
2001	4	2	12
2002	2	0	19
2003	11	6	21
2004	25	4	14
2005	15	6	14
2006	4	4	11
2007	18	2	11
2008	17	2	20
2009	3	3	14
2010	4	5	3

OCCUPATION DES LOGEMENTS

Les propriétaires représentent un peu plus de la moitié des occupants des résidences principales, les locataires du secteur privé un quart et ceux habitant des logements HLM 20%. Les ménages d'une personne occupent surtout les parcs locatifs publics (24%) et privés (36%). le statut de propriétaire-occupant est prépondérant pour les ménages de 2 personnes ou plus.

Si la majorité des ménages modestes et pauvres est locataire, le diagnostic réalisé par la Direction Départementale des Territoires en 2009 souligne qu'une proportion non négligeable est propriétaire-occupant : un sur cinq pour les ménages aux revenus les plus modestes. Le parc locatif public joue bien son rôle en logeant 93% de locataires aux revenus modestes mais sa capacité est insuffisante et le parc locatif privé joue un rôle social de fait (85 % des locataires ont des revenus modestes).

LE PARC LOCATIF SOCIAL

Le parc locatif social est principalement géré par deux organismes : Logivie (ancienne SAHLM) et Nièvre-Habitat.

Logivie :

1. Cité de l'Hippodrome - 1960 : 76 logements collectifs, 74 pavillons
2. Rue Bettzdorf - 1976 : 23 logements collectifs
3. Rue des Halles - 1992 : 30 logements collectifs
4. Impasse d'Avril - 2010 : 4 logements collectifs

Nièvre-Habitat :

5. Caqueret - 1960 : 52 logements collectifs
6. La Raie - 1967 : 60 logements collectifs
7. Sainte-Marie - 1975 : 114 logements collectifs
8. ZAC de Varennes - 1980 : 32 logements collectifs
9. Rue Courte - 1988 : 1 logement collectif
10. La Petite résidence - 1997 : 12 logements collectifs
11. L'Ecluse - 2004 : 16 logements collectifs
12. ANPE - 2010 : 8 logements collectifs

CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS

Les résidences principales se répartissent presque à égalité entre les maisons (57%), tout de même majoritaires, et les appartements (43%). Le niveau de confort a progressé : l'équipement en salle de bain avec douche ou baignoire concerne 98 % des résidences principales et 64 % possèdent un chauffage central, ou collectif (contre 59% en 1999).

LE OPERATIONS DE LOTISSEMENTS

Le développement urbain après guerre s'est fait sous forme de grandes opérations de lotissements :

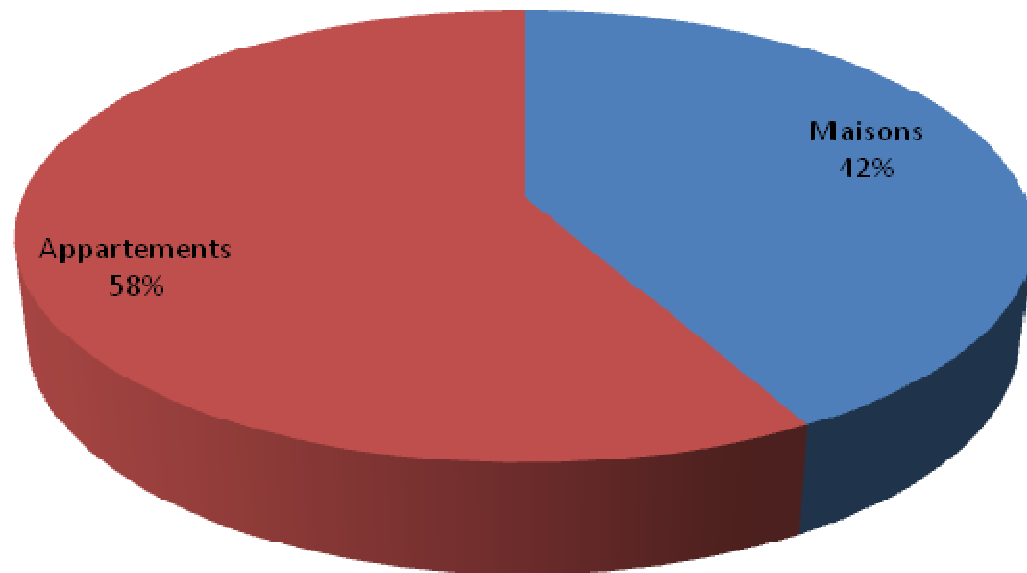
- Rue Antoine Jumilhac - 1955 : 35 lots (Ville de Decize)
- Rue du Levant - 1956 : 12 lots (Decize Levant)
- Rue de la Pie Verte - 1958 : 50 lots (Foyer Nivernais)
- Rue Romain Rolland - 1959 : 55 lots en locatif (Foyer Nivernais)
- Bel Air - 1963 : 16 lots (Decize Bel Air)
- Village de Brain - 1964 : 13 lots (Boigues)
- Les Gours - 1965 : 95 lots (Foyer Nivernais)
- Rue du Levant - 1968 : 10 lots (De Jumilhac)
- Rue Joseph Boigues - 1969 : 15 lots (Dourneau-Boulangier)
- L'Eau Salée - 1973 : 26 lots (Raymond)
- Rue de la Raie - 1973 : 11 lots (Bas)
- Le patural Reuillon - 1975 : 23 lots (Leblanc)
- ZAC des Varennes - 1975 : 195 lots (Ville de Decize)
- ZAC des Perrats - 1983 : 76 lots (Ville de Decize)
- Lotissement de l'Hôtel - 1990 : 27 lots (Meuniot Dourneau)
- Champ du Pavillon - 2003 : 30 lots (Ville de Decize)
- Les acacias de Brain - 2007 : 21 lots (Ville de Decize)

Si les opérations de lotissements anciennes étaient relativement denses, les opérations plus récentes concernent des terrains plus grands, autour de 1 000 m².

On peut aussi regretter les nombreuses impasses qui résultent du développement urbain sous forme de multiples opérations de lotissements sans lien les unes avec les autres et sans cohérence d'ensemble ni vision d'avenir (La Pie Verte, Les Gours et plus récemment Champ du Pavillon par exemple)

LA VACANCE DES LOGEMENTS

Type de logements vacants



La commune a conduit une OPAH de 1988 à 1991 afin de revaloriser l'habitat ancien sur le centre-ville de manière à améliorer les conditions de vie des habitants dans les logements anciens et à conforter le potentiel d'animation sociale, culturelle, artisanale et commerciale du centre-ville. Le rapport de présentation du précédent PLU explique que les enquêtes alors réalisées ont fait ressortir que ces logements anciens étaient souvent vacants du fait de leur vétusté ou occupés par des personnes âgées. Les logements les plus dépourvus de confort étaient occupés par des familles aux revenus modestes pour des loyers relativement élevés par rapport aux conditions de logements offertes. Sur les 104 logements alors remis en état, 52 ont été conventionnés. Il est ressorti de l'opération qu'il conviendrait d'intervenir davantage sur le parc locatif privé et les logements des propriétaires occupants. Une prochaine étude pré-opérationnelle en vue de réaliser une AVAP et une OPAH permettra d'identifier les potentialités de logements en centre-ville.

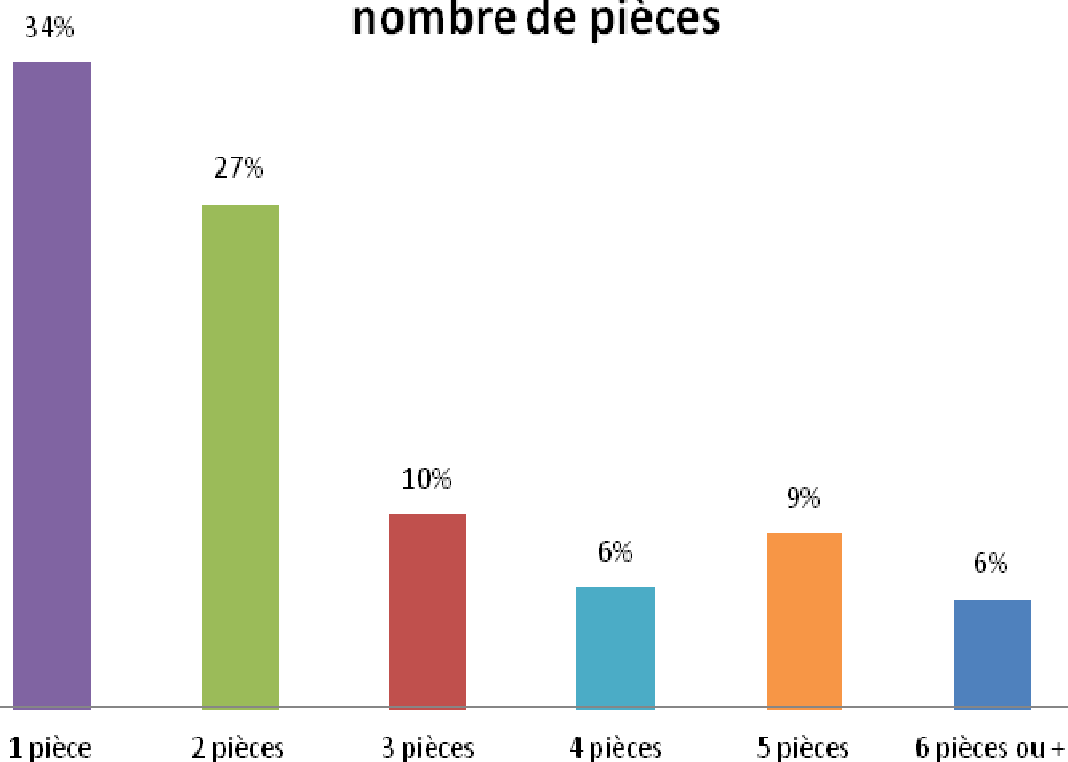
En centre-ville, les logements vacants concernent principalement les logements au-dessus des boutiques sans jardin ni garage, et donc répondant peu aux exigences de confort actuelles. Certaines rues (rue Paul Bert, rue du Marquis d'Ancre) présentent un fort taux de vacance. La création d'accès indépendant du local commercial est parfois difficile.

Le diagnostic réalisé par la DDT en 2009 estime les logements du parc privé potentiellement indignes à 183 logements, soit 7,49 % des résidences principales privées, favorisés par la présence d'un parc privé ancien et d'un faible niveau de revenus.

Selon le recensement de 2010 de l'INSEE, les appartements représentent 58% des logements vacants alors que les maisons sont majoritaires dans l'ensemble du parc de logements.

La vacance est surtout importante dans les petits logements : les logements vacants concernent environ 30% des logements de 1 ou 2 pièces. La vacance concerne principalement des logements anciens localisés sur le centre ancien pour les logements individuels ou collectifs, ou des logements du parc social.

Part des logements vacants selon le nombre de pièces



CONSTAT

La ville de Decize se positionne dans l'armature territoriale nivernaise comme le pôle d'emplois, de logements et de distribution du Sud de département, étendant son influence sur un large bassin. 3

Decize, de par sa taille, concentre les logements sociaux et, de ce fait, les revenus modestes. Si le parc HLM est relativement important, il est, très vieillissant, insuffisant et aujourd'hui mal adapté à la demande qui s'oriente vers les logements individuels, amenant une vacance dans le parc collectif. Le locatif privé est très actif et vient compléter le parc de logements sociaux. Les logements locatifs privés sont souvent anciens, voire vétustes. Mal isolés, ils alourdissent la dépense énergétique des ménages modestes y résidant.

Les logements vacants sont principalement situés sur le centre-ville et semblent difficile à remobiliser car ne correspondant plus à la demande actuelle : les ménages recherchent des logements avec un balcon ou un jardin ainsi qu'un garage.

Si le vieillissement de la population et le nombre de petits ménages aux revenus modestes progressent sur Decize, on constate cependant que la vacance en logements concerne principalement les petits logements, qu'ils soient en locatifs ou en individuels. Ainsi, étant donné le peu de vacance dans les grands logements, on peut estimer que la demande s'oriente plus vers des logements d'au moins 3 pièces. La décohabitation des ménages et le besoin de conserver une ou plusieurs chambres pour les enfants en visite explique sans doute cette contradiction entre l'augmentation des personnes seules ou en couple sans enfant et l'importante vacance des petits logements.

L'offre en terrains constructibles individuels est très réduite sur Decize et peu de privés sont prêts à investir pour réaliser un lotissement. Pour répondre à la demande en terrains à bâtir qui se situe autour de 1 000 m², la municipalité a dû réaliser elle-même des lotissements : Saint-Maurice, Champs du Pavillon, Brain. Le prochain lotissement se fera à l'Eau Salée, laissant peu de zones à urbaniser disponibles.

III – FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

RESEAU VIAIRE

La trame viaire et son fonctionnement sont fortement contraints par le site naturel : les différentes voies d'eau ont structuré la morphologie de la ville. Les deux faubourgs sont reliés au centre-ville par deux ponts qui constituent un point de passage obligé entre la rive droite et la rive gauche de la Loire.

Le pont sur la Loire supportant la RD 978A représente le principal point de franchissement de la Loire puisqu'un peu plus de 18 000 véhicules l'empruntent chaque jour.

L'étude de la D.D.T. en 2009 définissant les enjeux de l'Etat sur l'habitat et les déplacements constate que « les comptages routiers mettent en lumière un phénomène particulier ; dès l'entrée dans l'agglomération decizoise, le trafic automobile augmente considérablement que ce soit sur la RD 978 A (passant de 3 600 véhicules à plus de 18 000) ou sur la RD 981 (passant de 5 500 véhicule par jour à l'entrée de Saint-Léger des Vignes à plus de 16 700 dans la partie agglomérée). Ce phénomène s'explique dans les déplacements intra-muros effectués quasi exclusivement en voiture, ainsi que dans l'éclatement des secteurs résidentiels, de services et commerciaux. Cette situation oblige non seulement à davantage de déplacements, mais ceux-ci sont en outre contraints dans leur itinéraire (passage obligé par les ponts sur la Loire et l'Aron) ».

- La réalisation d'un boulevard de contournement a permis de régler les problèmes de traversée du centre historique où la circulation est difficile du fait d'un réseau de voies étroites, complexes et peu lisibles.
- Au Sud-ouest de la Loire, la jonction du flux de la RD 116, reliant Avril-sur-Loire et desservant la cité scolaire, les équipements sportifs et les cités pavillonnaire et de la RD 978a, venant de Saint-Pierre le Moutier et Moulins tout en desservant l'hôpital et la zone commerciale concentre la circulation au niveau du pont du 152e régiment d'Infanterie. Le projet de « rocade » évoqué dans le P.O.S. a été abandonné. Le réseau du Faubourg d'Allier est très complexe et enchevêtré, peu hiérarchisé, composé de multiples voies en impasse du fait de la construction en opérations de lotissement indépendantes.
- Au Nord-est, la mise en place ancienne de sens uniques sur la RD 981 entre le Pont d'Aron et l'avenue de Verdun ainsi que la réalisation plus récente d'un rond-point près de la gare ont réduit les problèmes de circulation mais le trafic monte à 10 000 véhicules par jour au niveau du Pont de la Vieille Loire, créant des problèmes aux têtes de pont à certaines heures. Le faubourg Saint-Privé possède un réseau de circulation mal structuré, composé de petites voies, qui a conduit à établir des sens uniques.

Aux heures de pointe (sorties des établissements scolaires, circulation pendulaire des actifs...) et les jours de marché, la circulation est difficile aux abords du centre-ville et au niveau des ponts mais il n'y a pas de réel problème de sécurité routière sur le territoire communal.

STATIONNEMENT

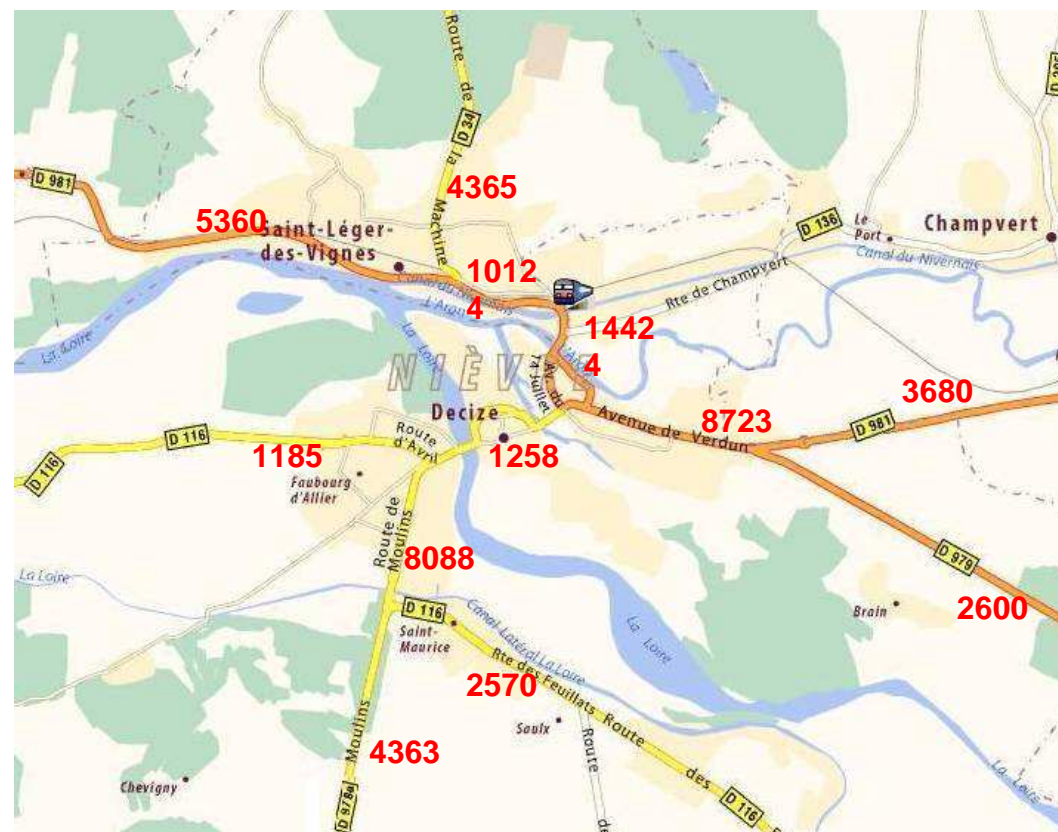
D'une manière globale, la situation du stationnement est satisfaisante sur le territoire : Le pôle d'équipements scolaires et sportifs du faubourg d'Allier bénéficie d'aires de stationnement de proximité ainsi que le stade nautique et le centre culturel et sportif des Halles. Les zones commerciales ont des parkings suffisants.

Cependant, le stationnement dans le centre historique peut être problématique bien qu'il bénéficie de la proximité de plusieurs aires de stationnement réparties en plusieurs points, aux abords ou à l'intérieur de la zone commerciale du centre-ville :

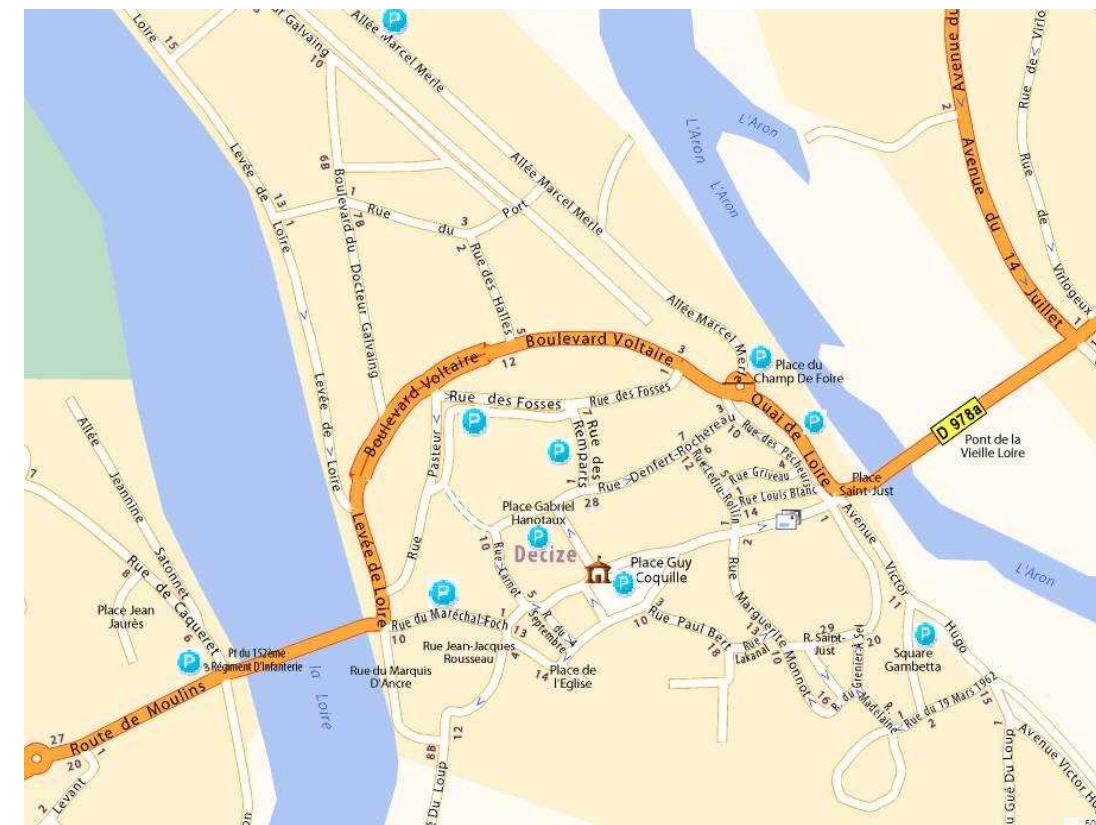
- Place du Champ de Foire et quai de la Vieille Loire, au nord-ouest du centre-ville,
- Rue des Fossés et des Remparts, en montant par le nord-ouest sur le centre-ville,
- Place du Général Hanoteau, au cœur du centre-ville mais plus difficilement accessible,
- Place de la Mairie, à proximité des commerces mais au détriment de la qualité de l'espace public.

Malgré ces parkings, le stationnement « au plus près » des commerces est difficile et pénalise les personnes âgées. Des places de stationnement-minute ont été prévues au niveau des commerces pour faciliter l'accès aux commerces.

L'é étroitesse des rues du centre-ville pose des problèmes de stationnement résidentiel : les véhicules ne peuvent même pas s'arrêter pour décharger les courses. Cette situation est particulièrement problématique sur le haut de la ville qui ne présente pas de stationnement et ne favorise pas la remobilisation du parc vacant sur le centre-ville. On note que 21% des ménages possédant au moins une voiture n'ont pas de place de stationnement.



Trafic sur les routes départementales au niveau de Decize en nombre moyen de véhicules par jour



CIRCULATION DOUCE

Une partie du centre-ville est piéton et les parkings distribués sur le centre-ville permettent de faire stationner facilement son véhicule. La ville bénéficie de belles promenades urbaines en bord de Loire, plantées d'alignements de platanes, à proximité du centre-ville (allée Marcel Merle) ou sur le secteur de Caqueret (Allée Jeannine Satonnet). Les chemins de halage sont aussi utilisés pour la promenade.

Aucune piste cyclable ne permet de rejoindre le centre-ville car l'é étroitesse des ponts interdit ce type d'aménagement. La seule piste cyclable présente sur la commune est au niveau du canal latéral à la Loire (la « Loire à vélo »).

TRANSPORT EN COMMUN
<p>Un bus accessible aux personnes handicapées circule du lundi au vendredi et dessert les quartiers centraux par une petite boucle (14 arrêts pour la petite boucle, 9 fois par jour) et les Bruyères de Crécy, Chalon, Saint-Maurice, Chevannes et Brain pour la grande boucle (+ 7 arrêts 4 fois par jour).</p> <p>Decize est traversé par la ligne ferroviaire 760000 Nevers à Chagny et possède une gare.</p>

RISQUES

RISQUE NATUREL D'INONDATION
<p>La commune est soumise au risque naturel d'inondation pour la Loire et l'Aron. Un plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire, approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2001, recouvre le secteur du val de Decize. Le risque inondation sur l'Aron est pris en compte dans un atlas des zones inondables approuvé en juillet 2007, qui donne une information sur les zones inondables en cas de crues rares à exceptionnelles et dans lequel le niveau de risque est différent de ceux couverts par le PPRI de la Loire.</p> <p>La zone inondable couvre près de 40 % du territoire de Decize et en particulier l'ensemble du Faubourg d'Allier, importante zone résidentielle, dont une moitié en aléa fort et une autre en aléa moyen. De plus, en cas d'inondation, le centre ancien serait totalement enclavé bien que lui-même protégé par sa situation surélevée. Il est à signaler que les équipements de secours ainsi que les bâtiments hébergeant des personnes vulnérables comme l'hôpital et les maisons de retraite sont tous situés en zone inondable en aléa moyen à fort. On peut noter aussi que les activités sont particulièrement vulnérables puisque l'ensemble de la zone commerciale de la route de Champvert est inondable ainsi que les bâtiments de l'activité principale de Decize, l'usine ANVIS, avec cependant un aléa moyen.</p> <p>On peut estimer grossièrement qu'environ 70 % de la population est soumise au risque inondation.</p>

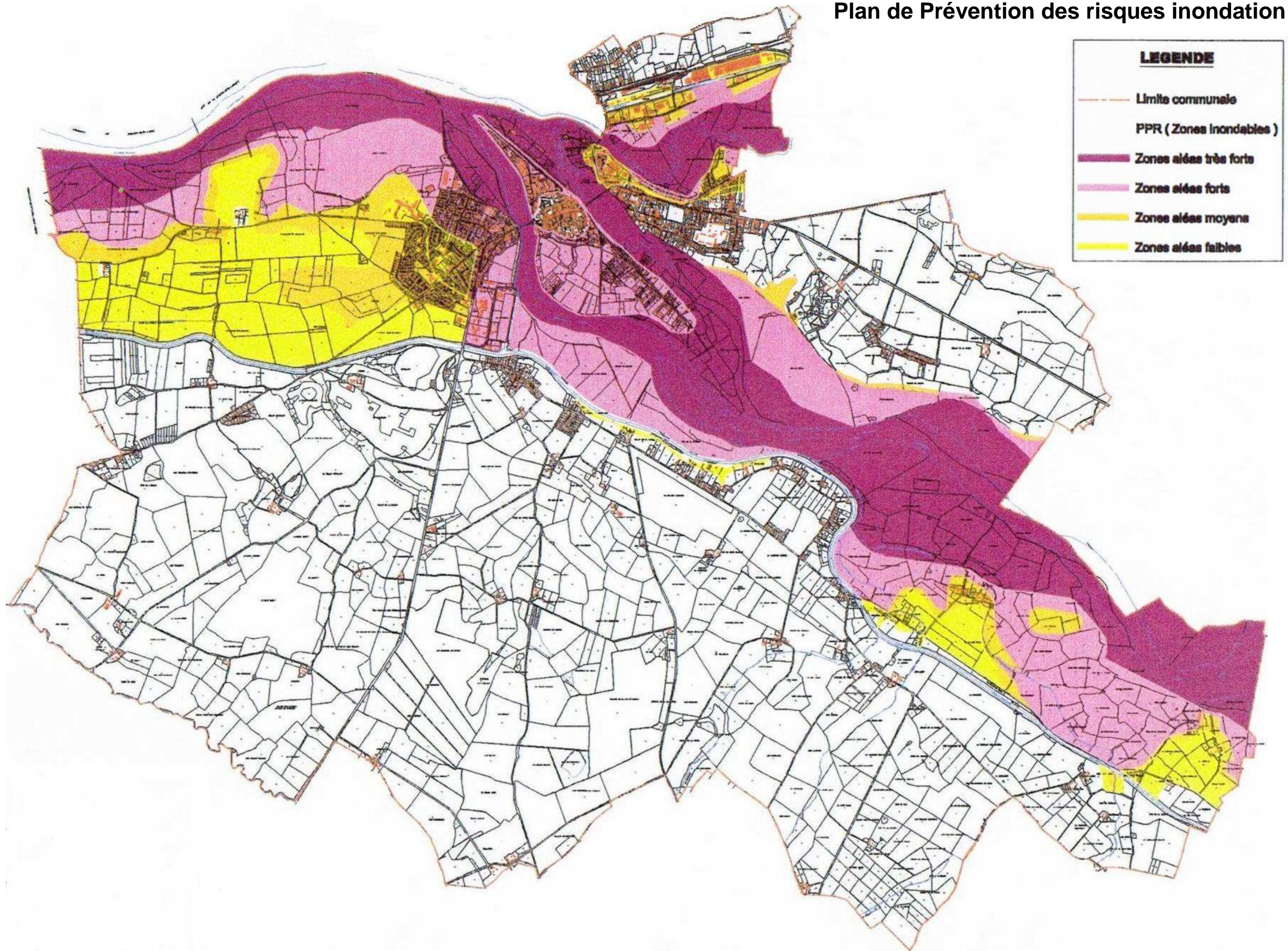
RISQUE TECHNOLOGIQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
<p>Sur Decize, il peut être consécutif à un accident potentiel lors du transport par voie routière sur la RD 981, 978a et 979 ainsi que par voie ferroviaire sur la ligne Nevers-Dijon et par canalisation de transport de gaz (« canalisation Antenne de Decize » de diamètre 100mm). Ainsi, d'importantes zones d'habitat sont susceptibles d'être soumises au risque de transport de matières dangereuses.</p>

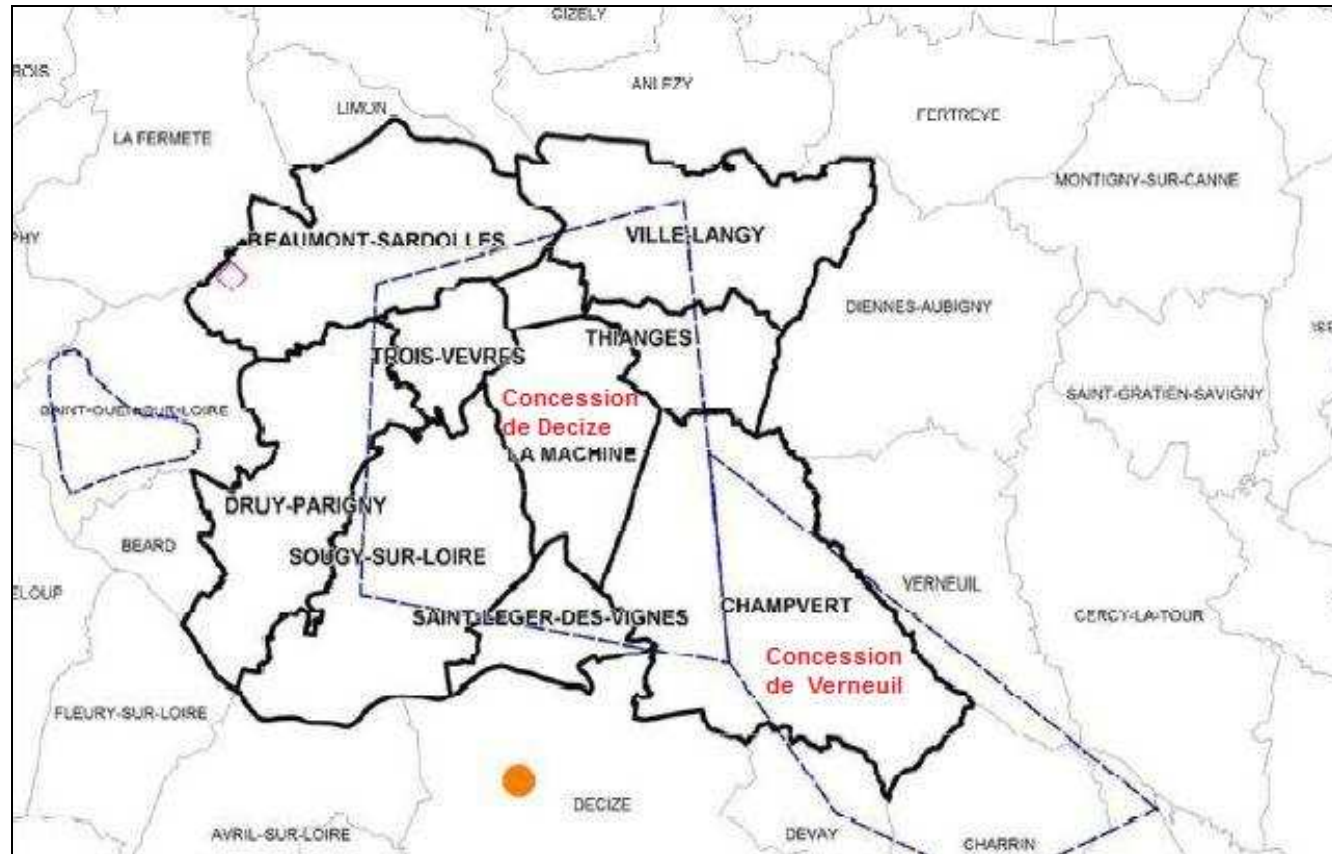
CATASTROPHES NATURELLES
<p>En outre, Decize a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un arrêté pour tempête, en date du 30 novembre 1982, - Trois arrêtés pour inondations et coulées de boues (03/08/1983, 19/12/2003 et 24/12/2008). - Un arrêté pour mouvements de terrains, inondations et coulées de boue, du 29 décembre 1999.

RISQUES MINIERES
<p>Deux anciennes zones d'anciens travaux miniers se situent à proximité de la commune de Decize, la concession de Verneuil et celle de Decize. Ces zones peuvent subir des effondrements de galeries ou de puits de ces anciennes exploitations minières susceptibles de provoquer des dégâts soudains et irréversibles mais aucune de ces concessions ne concerne le territoire de Decize.</p>

POLLUTIONS ET NUISANCES			
INSTALLATIONS CLASSEES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES			
NOM	Adresse	Activité	Régime
ANVIS France	Les Caillots	Articles caoutchouc	Autorisation
CAP NIEVRE	18, Bd du Dr Galvaing	Dépôt d'engrais	Déclaration
Centre Hospitalier	74, route de MOULINS	Chaufferie	Déclaration
Carrefour Market	Route de Champvert	Station-service	Déclaration
Garage CITROEN Gallois	Route de Moulins	Station-service	Déclaration
Société CORAD	Avenue de l'Europe	Garage	Déclaration
DALKIA		Chaufferie	Autorisation
DECOMETAL	ZI les champs Monarès	Chaudronnerie	Autorisation
Garage Dubreuil	Avenue du 14 Juillet	Garage	Déclaration
ECLAIR PRESSING	21, avenue du 14 juillet	Pressing	Déclaration
EDF-GDF	Rue du Docteur Thurigny	Dépôt de carburant	Déclaration
GIRAULT ROY	12, boulevard Voltaire	Station service	Fermé
GIRAULT ROY	Les champs Monarès	Station service	Déclaration
HOLCIM Granulats	Les sables	Carrière	Autorisation
INTERMARCHE	Route de Moulins	Station Service	Déclaration
Supermarché LECLERC	Route de Champvert	Station service	Déclaration
Entreprise LEFEBVRE	Route de Moulins	Station service	Déclaration
Pressing de la Source	57 rue de la République	Pressing	Déclaration
Pressing LECLERC	Route de Champvert	Pressing	Déclaration
Garage Renault	106, Avenue de Verdun	Dépôt de carburant	Déclaration
Unibéton	Route de Champvert	Centrale à béton	Déclaration
ERDF	Route de Moulins Eau Salée Saint-Maurice Les Genêts Château de Levange Condamine Domaine des Simons Haut du Poirier	Transformateurs PCB (non localisés)	Déclaration

Plan de Prévention des risques inondation





Emprise des Concessions minières de Decize et de Verneuil

NUISANCES OLFACTIVES

Aucune nuisance olfactive n'a été identifiée sur le territoire communal.

NUISANCES SONORES

Le trafic routier étant supérieur à de 5 000 véhicules par jour sur les routes départementales 136, 116, 981, et 978A, Decize est concernée par le classement sonore des infrastructures routières.

La mini-centrale électrique sur la Loire, au niveau du barrage de Saint-Léger est source de nuisance sonore, en particulier pour la route de Caqueret.

LIGNES ELECTRIQUES

La commune est traversée par des lignes aériennes HTB supérieur à 50 kV ainsi que par des lignes du réseau de 2^{ème} catégorie concernant les ouvrages de tension inférieures à 50 kV (HTA) :

- Les lignes 63 kV Champvert-saint Eloi 1 et 2
- La ligne 150 kV Champvert-Henri Paul

POLLUTION

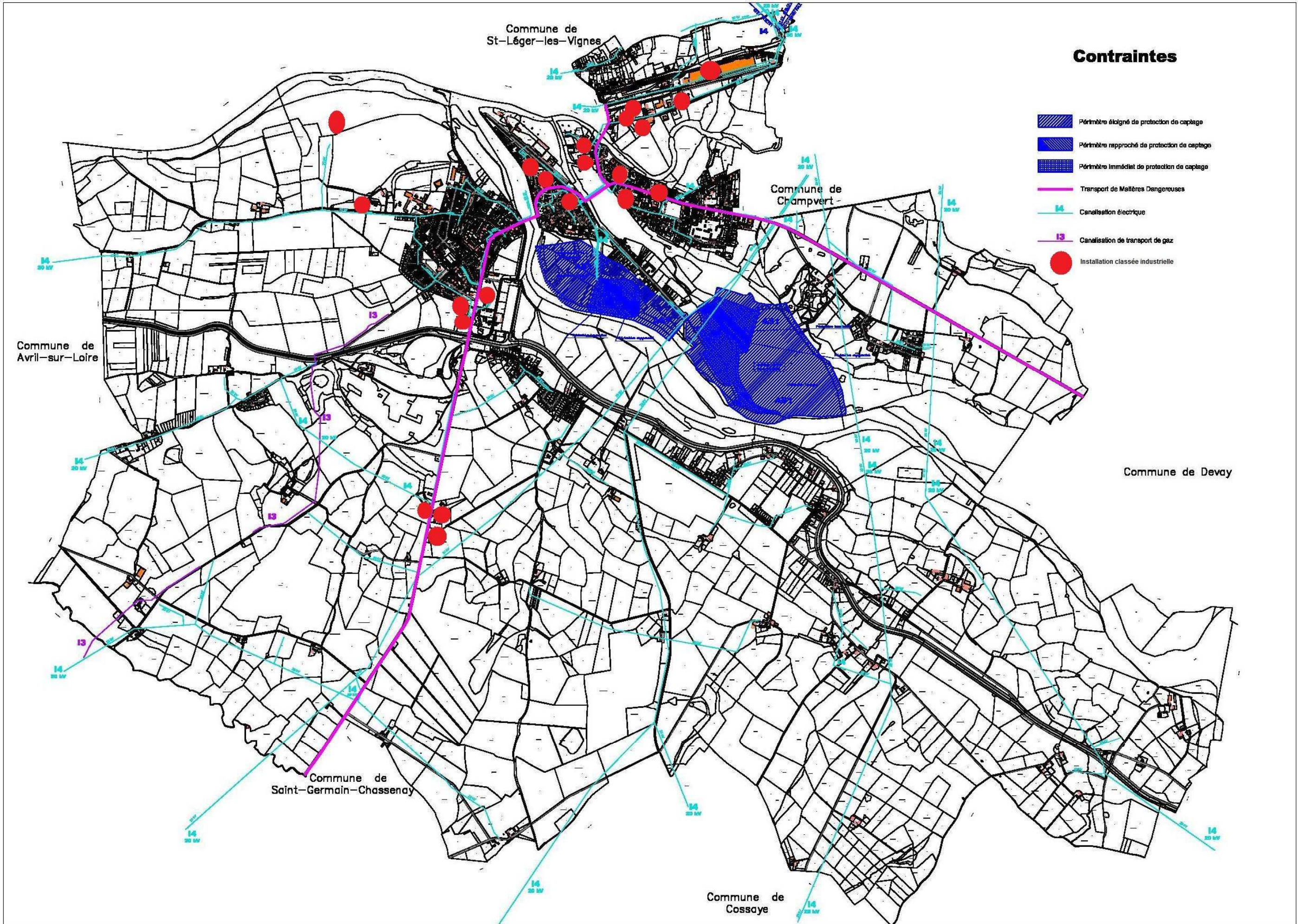
Outre les installations classées en cours d'activités, le BRGM a recensé un certain nombre d'anciens sites industriels potentiellement pollués.

De plus, le site d'ANVIS fait l'objet d'une dépollution.

NOM	Adresse	Activité sur site	Pollution
Ets LEGAL	Rue du Port	Traitement et revêtement des métaux	Zinc, pigments, peinture, encres et colorants, acides, hydrocarbures
Exploitation sables et graviers Loire	Port de la Jonction	Dépôt de liquides inflammables	Hydrocarbures de type carburant
SHELL	Faubourg d'Allier	Station service	Hydrocarbures de type carburant
CAT	Route de Chevannes	Blanchisserie, fabrication de colorants	Pigments, peintures, colorants Hydrocarbures de type carburant
MAXIMARCHE	Boulevard galvaing	Station service	Hydrocarbures de type carburant
	Aval port Germancy	Dépôt de liquides inflammables	Hydrocarbures de type carburant
Jean Lefebvre	Route de Moulins	Dépôt de liquides inflammables	Hydrocarbures de type carburant
SODIC	Route de Moulins	Dépôt de liquides inflammables	Hydrocarbures de type carburant
GUYOT	Route des Feuillats	Fabrication de matières plastiques	Colle, vernis, mastic, résine
Decize Céramique industrie	Brain	Fabrication de matériaux en terre cuite	Hydrocarbures de type carburant
GAU LABINAL	Route des Feuillats	Dépôt de liquides inflammables	Hydrocarbures de type carburant
TALBORDET	Les Chauffours	Dépôt de liquides inflammables	Hydrocarbures de type carburant

INSTALLATIONS CLASSEES AGRICOLES

Il existe onze élevages soumis à déclaration ou à autorisation au titre des installations classées. Les bâtiments agricoles et les installations classées agricoles doivent respectées des distances d'éloignement vis-à-vis des habitations et des locaux occupés par des tiers, de 50 m pour les premiers et de 100 m pour les secondes. L'article L.111-3 du code rural dit que « lorsque des dispositions (...) soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et des immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricoles nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Ainsi, de nouvelles constructions extérieures à l'exploitation ne pourront venir limiter l'extension d'une exploitation agricole existante. Seules les exploitations de Saint-Maurice et de l'Eau Salée peuvent rencontrées des problèmes de cohabitations avec les zones d'habitat proches.



NOM	Adresse	Activité	Régime
EARL Guillaumin	Levanges	Elevage de bovins	Déclaration
EARL Touillon	Le Grand Saizy	Elevage de bovins	Déclaration
EARL Dubois	Chavance	Elevage de bovins	Déclaration
EARL Vallet	Chevigny	Elevage de bovins	Déclaration
GAEC de Brain	Foire de Brain	Elevage de bovins	Déclaration
GAEC Rogue	Châlon	Elevage de bovins	Déclaration
GAEC Savre	Domaine fleuri	Elevage de bovins	Déclaration
Raymond J-C	Villecourt	Elevage de bovins	Déclaration
Garnier Philippe	Chardonneret	Elevage de bovins	Déclaration
Bernardet Pierre	Crécy les forges	Elevage de bovins	Déclaration
Pain Hervé	Les Crots Marceaux	Elevage de bovins	Déclaration

RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Decize gère son eau potable en régie directe. Le hameau des Bruyères de Crécy est desservi à partir du réseau de la commune d'Avril.

L'alimentation en eau potable est assurée à partir de trois puits de captage :

- Puits n°7 : Gué du Loup avec un débit de 360 m³/h
- Puits n°8 et 9 : La Saulaie, avec un débit de 80m³/h.

Le périmètre de protection de captage du puits n°7 a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté en date du 2 novembre 1977 suite à l'avis d'un hydrogéologue agréé en date du 27 juillet 1973. Celui des puits n°8 et 9 a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté en date du 18 avril 1989 suite à l'avis d'un hydrogéologue agréé en date du 2 juin 1987.

Le réseau de distribution de la commune de Decize fait un linéaire de 60 kilomètres et alimente 5980 habitants pour 2 272 branchements domestiques et 273 branchements non domestiques en 2012. Le volume d'eau produit en 2012 est de 974 430 m³ dont 380 597 m³ sont vendus sur Decize et 359 488 m³ aux autres collectivités. Le taux de rendement du réseau est de 75,95%. Entre 2012 et 2013, le prix de l'eau a augmenté de 2,27 %.

Le bilan sanitaire réalisé par le Laboratoire départementale en 2008 constate que :

- l'eau brute avant traitement est de bonne qualité bactériologique, répondant aux normes de qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine,
- l'eau traitée à la station est conforme,
- l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

GAZ

Les faubourgs d'Allier, Saint-Privé et Saint-Thibault sont desservis par le gaz. Si Brain et la Z.A.C. du Four à Chaux ne sont pas desservis, le réseau de gaz va jusqu'au Champ Monarès et au CAT (route de Chevannes).

DEFENSE INCENDIE

La lutte contre un risque d'incendie moyen impose de disposer du débit nominal d'un engin contre l'incendie. Ces besoins en eau peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels mais sur Decize, la défense incendie est assurée uniquement par des poteaux ou bouches d'incendie, à l'exception d'une réserve au village de Brain.

L'utilisation du réseau d'eau potable, par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) doit satisfaire aux conditions suivantes : disposer d'un débit de 60 m³/h (17l/s) à une pression de 1 bar (0,1 Mpa) pendant deux heures, ce qui correspond à une durée approximative d'extinction, accessible et disponible, à une distance inférieure à 200 m en milieu urbain (un poteau de 30m³/h à 400 m pouvant être admis en milieu rural).

Le SDIS ne possède par de données récentes de moins d'un an relatives aux caractéristiques hydrauliques des poteaux incendie pour faire un diagnostic mais il a réalisé une étude sur les zones de couverture opérationnelles en fonction de l'implantation des moyens de défense externe contre l'incendie et des zones de couverture de 200 et 400 m autour de chaque hydrant répertorié.

L'examen de la défense incendie par le SDIS conclut à un renforcement de la couverture incendie (volume d'eau de 60 m³ minimum pendant 2 heures implanté à une distance de 400 m maximum) pour les zones suivantes :

- Les domaines de l'Eau Salée, de Troncin, Robin, Durand, Grand-Jean et Perrot
- L'Est du Faubourg d'Allier avec le secteur de la jonction
- Entre le domaine de Marly et le Faubourg d'Allier - « Tort »
- Au Nord-Ouest du lieu-dit « Chalon » - l'Est du lieu-dit « Maison Rouge »
- Le secteur du Château de Brain - Au Sud du lieu-dit « la Saulaie
- Chez Arault, chez Mirbault - « Grand et Petit Besne »
- « Les Crots Marceaux » - « le Château de Saulx »
- « la Maison Brûlée » - « la Foire de Brain »
- « Chardonneret » - « Les Levanges »
- « Prud'homme » - « Les Brosses »
- « Les Carmes » - « Les Simons »
- « La Chaume » - « Bourgeon »
- « Villecourt » - « La Motte »
- « Fleurie » - « Riezet »
- « Saisy » - Vauzelles

L'étude du SDIS conclut que la plupart des constructions du territoire nécessitent un renforcement de la couverture incendie. Certains lieux-dits ne possèdent aucun équipement hydraulique et le SDIS préconise la réalisation de réserves d'eaux équipées. Le SDIS recommande, lors de la création de réserves d'eau naturelles ou artificielles, que leur accès soit facilité pour les engins incendie en respectant une aire d'aspiration de 32 m² et qu'une signalisation affiche l'interdiction de stationner avec la mention « réservé pompier ».

STATION D'ÉPURATION ET EPANDAGE

Les eaux usées de Decize sont traitées par trois stations d'épuration.

La station d'épuration de Caqueret, gérée en régie directe par la ville de Decize, est de type boues activées en aération prolongée avec une capacité de 9660 équivalents habitants et une capacité résiduelle de 4150 équivalents habitants. La station date de 1976 et une extension a été réalisée en 1993.

Le système d'épuration mis en place sur la station de Decize est de type biologique. Les effluents subissent au préalable un pré-traitement permettant d'éliminer les plus grosses matières en suspension (dégrillage), les sables et les graisses (dessablage / dégraissage). Ils sont ensuite envoyés dans un bassin d'anoxie de 580 m³ puis dans un bassin d'aération de 1 200 m³. Les effluents passent ensuite dans un clarificateur raclée de 330 m³ où l'eau épurée est séparée des boues avant d'être rejetée dans la Loire. Les boues subissent au préalable un traitement de déphosphatation au chlorure ferrique, elles sont ensuite dirigées vers une table d'égouttage puis dans un silo épaisseur et sont finalement entreposées dans deux silos de 1 320 et 180 m³. Du talc est ajouté aux boues dans le silo.

Concernant le fonctionnement global du système d'assainissement, si le réseau est mauvais, l'ouvrage, l'exploitation, la qualité du rejet et la gestion des boues sont satisfaisants, ce qui donne un bon fonctionnement global. L'impact du rejet sur le milieu récepteur (la Loire) est moyen. En mai 2013, le service de la Police de l'Eau a établi la conformité du système d'assainissement de Caqueret.

La commune de Decize a mis en place une organisation rationnelle pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration. La quantité brute de boues valorisée est de 1 275 m³ par an. Les épandages sont réalisés par la ville de Decize avec son propre matériel entre juillet et octobre sur les terres agricoles.

Les analyses de boues durant la campagne d'épandage ont permis de contrôler l'innocuité des boues de type liquide et leur qualité agronomique. En 2012, les teneurs en éléments traces métalliques ont été inférieures aux teneurs limites cependant l'élément Cuivre conserve des teneurs proches de la limite réglementaire, ce qui pourrait compromettre la filière recyclage des boues en agriculture. Les boues restent pour l'instant valorisables même si les apports azotés issus des boues sont inférieurs aux besoins des cultures.

La station d'épuration de Brain, de type filtre plantée de roseaux a été mise en service en 2007. Gérée en régie directe par la ville de Decize, elle a une capacité de 400 équivalents habitants et une capacité résiduelle de 120 équivalents habitants. La station date de 1976 et une extension a été réalisée en 1993.

La station d'épuration du Paturail Reuillon, de type boues activées a été mise en service en 2013 pour le seul lotissement du Paturail Reuillon.

Le SIAEPA de Luthenay-Fleury-Avril va réaliser l'extension du réseau d'assainissement et collecter les habitations du lieu-dit : « Les Bruyères de Crécy ».

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de la commune de Decize est mixte. Les zones d'habitation les plus anciennes sont desservies par un réseau unitaire alors que 50 % de la commune est dotée d'une structure séparative. C'est un réseau assez ancien, en majorité en béton. En raison de la topographie particulièrement plane et de la présence de nombreux cours d'eau et canaux navigables, le réseau actuel est doté de 12 postes de relèvement formant ainsi des petits bassins versants d'assainissement. Le réseau est doté de 14 déversoirs d'orage permettant de délester les conduites aval et de protéger la station d'épuration. Tout le réseau est ramené sur la station d'épuration de Caqueret.

L'aptitude des sols sur ces secteurs a été étudiée et le zonage des sols réalisé par le Beture montre que la majeure partie des écarts est classée en zone défavorable à l'assainissement individuel. 87 % des habitations ont un système d'assainissement non conforme, amenant des nuisances olfactives importantes au niveau des lotissements.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé par le Beture en 2003 prévoyait un zonage collectif qui correspond aux zones disposant déjà à l'époque d'un système collectif d'assainissement (dont les réseaux et postes de refoulement devaient être réhabilités) avec une extension vers Saint-Maurice (aujourd'hui réalisée jusqu'à l'Eau Salée). Depuis, des stations ont été créées pour desservir le village de Brain et le lotissement de Chalon. Une nouvelle station est prévue pour récolter les eaux usées de Chevannes et les Bruyères de Crécy. Les habitations sur le reste du territoire de la commune devront disposer d'un assainissement autonome en fonction des contraintes de sol rencontrées et de la topographie du terrain. :

Ainsi, tous les quartiers centraux sont assainis : les deux faubourgs, le centre-ville ancien, Saint-Thibault et le bois Bourgeot ainsi que le quartier Saint-Maurice jusqu'à l'Eau Salée. Les écarts les plus peuplés sont ou seront bientôt desservis : Brain, Chalon, le Paturail Reuillon, Chevannes.

EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES

La commune présente trois captages dans la nappe alluviale de la Loire.

Il existe une carrière qui exploite les sables de Loire.

L'agriculture, avec une prédominance de l'élevage, concerne 26 exploitations agricoles.

L'exploitation forestière est très réduite sur la commune.

Aucune zone de développement de l'éolien n'a été identifiée sur le territoire communal.

Un projet de centrale photovoltaïque est susceptible de voir le jour au Four à Chaux, initié par EDF - Energies nouvelles.

La communauté de communes du Sud Nivernais a mis en place un réseau de chaleur sur le Faubourg d'Allier avec une chaufferie biomasse.

GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères de La Machine localisé à CHAMPVERT.

Collecte :

Ecarts : Ordures ménagères et bio-déchets : tous les mardis, emballages, papier : 1 mardi sur deux

Faubourg d'Allier : Ordures ménagères et bio-déchets : lundi et jeudi – Emballages, papier : mercredi.

Centre-ville : Ordures ménagères et bio-déchets : lundi, mercredi et vendredi – Emballages, papier : 1 mercredi sur 2.

Four à Chaux - Brain : Ordures ménagères et bio-déchets : jeudi – Emballages, papier : 1 mercredi sur 2.

Faubourg St Privé : Ordures ménagères et bio-déchets : lundi et jeudi – Emballages, papier : 1 mercredi sur 2.

La collecte des encombrants est aussi assurée par le SIOM.

Points propreté : Intermarché, Les Tamaris, Centre Technique, Place du 8 mai, Weldom, Square Gambetta, Avenue Victor Hugo, Quai de l'Europe, Champ de la dame, village de Brain.

Les conteneurs sont collectés par un camion et emmenés à un centre de tri. Les produits à recycler sont triés puis envoyés chez les recycleurs.

La déchèterie est située à Champvert dans la ZA La Copine.

Les déchets verts sont envoyés au centre de compostage de Rouy. Les déchets ultimes sont envoyés au centre d'enfouissement de Chezy, dans l'Allier. Les emballages et papier sont compactés.

2^{EME} PARTIE : ELABORATION DU PLU

I - MISE EN EVIDENCE DES ENJEUX

A – QUANTIFICATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

B - DEFINITION DU P.A.D.D. : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC JUSTIFICATION DU P.A.D.D.

Le précédent PLU a permis la création de la zone d'activités du Four à Chaux, répondant à l'objectif premier de favoriser l'implantation d'entreprises et le développement de l'emploi. Le but est désormais d'être en mesure d'accueillir de nouveaux habitants, répondant au niveau d'équipements et de services de la commune.
La préoccupation environnementale est accentuée avec une meilleure protection des zones naturelles sensibles.

UN CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE DEFAVORABLE A INVERSER

Constat : une baisse la population qui se poursuit
La baisse de la population est constante depuis 1975 du fait d'une chute du nombre de personnes par ménages, notamment par un phénomène de décohabitation mais aussi par l'arrivée de ménages retraités, sans enfants. On peut noter que ce phénomène est accentué par la présence de deux maisons de retraite. La baisse de la population s'est accélérée sur la dernière période. Decize a du mal à retenir les jeunes qui partent pour leurs études et ne reviennent pas car la ville propose peu d'emplois qualifiés, amenant un vieillissement de la population. De plus, entre 1990 et 2000, la population sur le secteur a plutôt cherché à s'installer dans des petites communes périphériques à la recherche d'un cadre plus rural.

Objectif : Retrouver une évolution positive de la population
Depuis la mise en œuvre du précédent PLU, la création de la zone d'activités du Four à Chaux par la communauté de commune permet d'assurer le développement économique du bassin decizois, en proposant une offre de terrains desservis, immédiatement disponibles pour accueillir des activités. Le nouveau PLU souhaite travailler sur l'inversion de la tendance de baisse démographique : le niveau d'emplois et de services que propose la commune correspond à une population plus importante.
Aujourd'hui, les habitants cherchent à se rapprocher des pôles d'emplois et de services pour réduire leur déplacement. Ce phénomène touche aussi bien les jeunes couples travaillant que les retraités. Le développement d'une offre de transport en commun permet à la ville de proposer des terrains pour constructions individuelles hors zone inondable, dans des secteurs naturels tout en profitant d'un accès aux commerces et services sans prendre sa voiture.

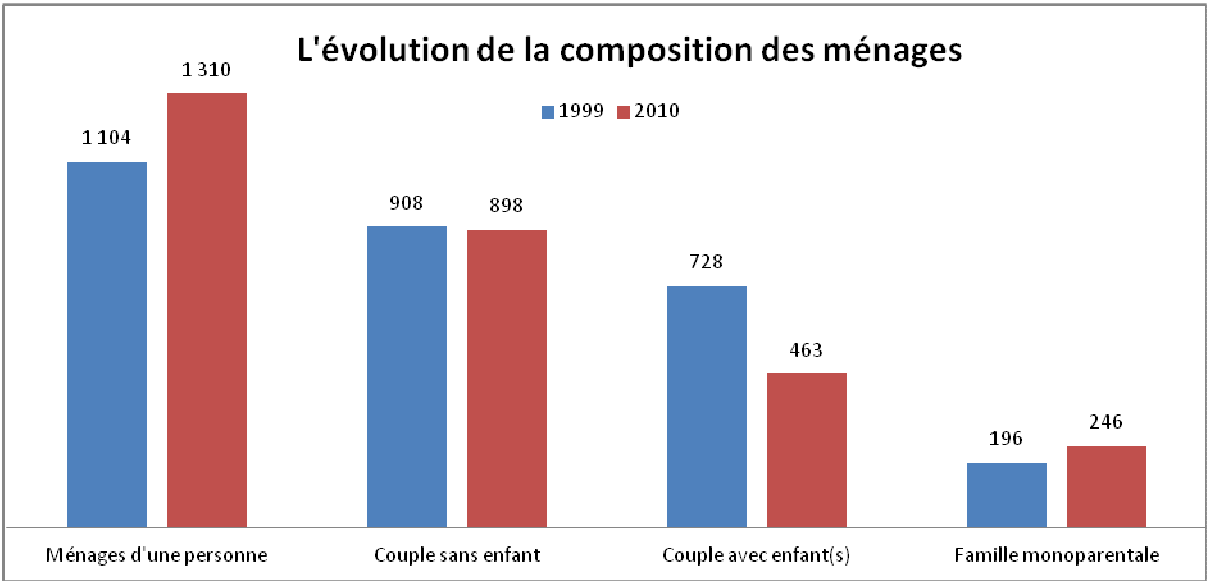
→ Orientation : Proposer une offre plus large de logements

Pour contrarier le phénomène de baisse de la population, il est nécessaire de proposer une offre plus large de logements.

Pour renverser le phénomène migratoire, il est déjà important de répondre aux besoins en logements du fait du desserrement des ménages, révélé par l'augmentation des familles monoparentales et des ménages d'une personne.

Le solde naturel doit aussi être inversé : l'arrivée de nouveaux ménages en âge d'avoir des enfants permettrait de compenser le vieillissement de la population, les classes d'âges les plus jeunes, en dessous de 45 ans, sont en baisse.

Il est donc nécessaire d'offrir des terrains à la construction pour les jeunes familles, en particulier pour les anciens locataires de logements collectifs, dans le cadre d'un parcours résidentiel. En effet, la faible vacance dans les grands logements prouve qu'ils manquent sur le marché du logement à Decize.



QUANTIFICATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Les besoins en logements pour répondre à l'objectif de légère progression de la population fixé par le P.A.D.D. ont été quantifiés et traduits dans le zonage sans être surestimés et en prenant en compte les surfaces encore disponibles prévus dans l'ancien P.L.U. Le calcul des surfaces constructibles tient compte des possibilités de rétention foncières.

L'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est de se donner les moyens de retrouver une croissance positive de la population en prévoyant une capacité d'accueil suffisante.

Pour le calcul du nombre de logements à prévoir, une croissance très modérée, de 0,1%, a été fixée. Pour atteindre cette légère croissance, il faut tout d'abord contrebalancer le desserrement des ménages, c'est-à-dire la baisse du nombre de personnes par ménages. La poursuite de la baisse de la taille des ménages est estimée à peu près au même rythme, ce qui donne 1,85 personne par ménages en moyenne en 2025. Ainsi, pour rester au même niveau de population, soit 5831 habitants, il faut 237 nouveaux ménages donc autant de logements à prévoir.

Ensuite, pour une croissance positive de 0,1 % de la population, c'est-à-dire pour passer de 5 792 à 5 885 habitants, il faut 93 nouveaux habitants soit 50 logements.

Avec la vacance d'un peu plus de 400 logements, soit un taux de vacances de 12%, on peut estimer que 4% du parc de logements vacants, soit 116 logements, pourront accueillir de nouveaux habitants en remobilisant des logements vacants. Etant donné l'importance des logements indignes, des logements ont besoin d'être renouvelés, estimés à 3% des logements, soit 87 logements.

Les problèmes de rétention foncière étant relativement importants sur la commune de Decize, la municipalité ayant déjà eu des difficultés à ouvrir à la construction les zones à urbaniser du précédent document d'urbanisme, le taux de rétention foncière retenu est de 1,5 du fait des difficultés d'acquisition des terrains déjà constatées par la commune.. Ainsi, pour les 258 logements à prévoir, il faudra 387 parcelles constructibles d'une moyenne de 800 m², soit une trentaine d'hectares, ce qui correspond aux surfaces à ouvrir à l'urbanisation à court et moyen terme prévues dans le nouveau projet de P.L.U.

Estimation des besoins en logements pour 2025 pour un taux de croissance annuelle moyen de 0,1%

Besoins en logements =

- nombre de logements nécessaires pour compenser le desserrement de la population
- + nombre de logements nécessaires pour les habitants supplémentaires
- + nombre de logements nécessaires pour le renouvellement du parc de logements
- nombre de logements pouvant être absorbés dans l'existant (réhabilitation logements vacants...)

Cette superficie doit tenir compte des rétentions foncières ou des blocages divers.

En 2009, Decize compte 5792 habitants pour 2894 ménages ou résidences principales.

1 - Desserrement des ménages

	Taille des ménages	Nombre de ménages
2009	2,00 (-0,19 en 10 ans)	2 894
2025	1,85 (-0,15 en 16 ans)	3 048 (5792/1,85)

Nombre de logements à compenser du fait du desserrement : $3131 - 2894 = 237$ logements

2 - Arrivée d'habitants supplémentaires entre 2008 et 2020

Taux de croissance moyen annuel de 0,1% : 93 habitants en 16 ans soit **50 logements**

3 - Renouvellement du parc de logements existants

Le besoin de renouvellement du parc de logements est estimé à 3 %.

$$2894 \times 3 \% = 87 \text{ logements}$$

4 - Logements absorbés dans le parc existant

La capacité du parc existant à absorber les nouveaux logements est estimé à 4%.

$$2894 \times 4 \% = 116 \text{ logements}$$

5 - Taux de rétention

Le taux de rétention du fait de blocages fonciers ou autres est estimé à 1,5.

Le nombre de parcelles à prévoir peut donc être multiplié par 1,5.

6 - Nombre total de parcelles constructibles à prévoir

Nombre de constructions neuves souhaitées : $237 + 50 + 87 - 116 =$ **258 logements**

Nombre de parcelles à prévoir avec le taux de rétention : $258 \times 1,5 =$ **387 parcelles**

7 - Superficie d'un terrain constructible

La superficie d'un terrain constructible est estimé à 800 m². **31 hectares**

UNE DISPERSION INEVITABLE DES ZONES D'HABITAT DU FAIT DES RISQUES D'INONDATIONConstat : Un développement réorienté

La prise de conscience du risque d'inondation généré par la Loire a gelé la constructibilité sur une grande partie du territoire, en particulier les quartiers jouxtant le centre-ville ancien, mais aussi le faubourg d'Allier où s'était axé le développement après guerre. L'extension urbaine a ainsi été réorientée dès le P.L.U. précédent (approuvé en 2003) vers des espaces moins centraux, s'étendant le long des axes de communication (route des Feuillats) ou sur des secteurs ruraux (Brain,...).

L'application du Plan de Prévention des Risques sur les zones urbaines centrales (faubourg d'Allier, Faubourg Saint-Privé) interdit toute densification sur ces secteurs, y compris sur la zone 1AUi pourtant réservée pour un habitat locatif social groupé. La commune n'a pas souhaité imposer de densité minimale sur le secteur périphérique de Saint-Maurice, déjà presque entièrement occupé ou ceux de Chevannes et de Brain, préférant varier la taille des parcelles pour mieux répondre à la demande.

Objectif : Poursuivre la diversification de l'offre de logements

La ville de Decize propose déjà une grande diversité de type de logements : maison individuelle en accession à la propriété, location privée, parc social, structure d'accueil pour personnes âgées. La commune doit encourager la réhabilitation des logements anciens sur le centre ville, ouvrir à la construction des terrains diversifiés, proposer des logements sociaux individuels.

→ Orientation : Proposer une offre constante en terrains à bâtir

Dans les années 90, Decize n'a pas ouvert de nouveaux lotissements et le manque de terrains à bâtir a alors conduit à l'installation de populations sur les petites communes voisines. Les derniers lotissements sur la commune se sont construits rapidement, montrant l'attrait de terrains à bâtir à Decize, près des équipements et services. L'objectif aujourd'hui est de toujours avoir une offre de terrains à bâtir à proposer.

De plus, la diversité des zones constructibles permet de limiter l'inflation des prix sur des terrains en zone à urbaniser où les terrains sont, certes, constructibles mais non viabilisés.

Le développement va se poursuivre hors zone inondable, le long de la route des Feuillats (RD 116), à l'Eau Salée en continuité des derniers lotissements. L'urbanisation va cependant être stoppée le long de cet axe pour limiter l'urbanisation linéaire. Un dernier secteur reste disponible à Brain, entre l'urbanisation le long de la route du village de Brain et lotissement des Acacias de Brain. Mais l'urbanisation va principalement être concentrée à Chevannes, où s'est étendu jusque là un habitat dispersé de manière à développer désormais une urbanisation d'ensemble et construire un quartier cohérent, desservi par les transports en commun.

→ Orientation : Réfléchir à la localisation de logements sociaux individuels

Le parc de logements sociaux est important à Decize mais majoritairement sous forme de collectifs. Si le nombre de logements est suffisant avec une bonne rotation, les dernières constructions se sont orientées vers de petites opérations, notamment de réhabilitation de logements vacants sur le centre-ville, offrant des logements individuels.

La commune manque cependant encore de logements sociaux individuels qui se trouveraient près des équipements. Le dernier terrain constructible sur le faubourg d'Allier pourrait répondre aux besoins de ce type d'habitat (proximité des équipements, bonne desserte en transport en commun...). Comme tout le faubourg d'Allier, il est inondable mais avec un aléa moyen.

S'ENGAGER DANS UN DEVELOPPEMENT DURABLEConstat : Des blocages routiers incontournables

Decize est le seul passage sur la Loire du Sud-nivernais. Les voies de communication convergent forcément vers le centre-ville et les coupures marquées des voies d'eau (Loire, ancienne Loire, canaux) accentuent les problèmes de circulation en particulier en les concentrant au niveau des ponts sur la Loire, saturés à certaines heures. Les projets de déviation (déviation de la RN 81, boulevard ouest) qui étaient pris en compte dans l'ancien PLU ont été abandonnés et ne pourront venir résoudre les problèmes de circulation. Le développement d'un transport en commun est une manière de réduire les circulations alternantes. Le développement des circulations douces entre les quartiers et le centre-ville ne permet pas de résoudre ou de réduire les problèmes de circulation car les mêmes problèmes d'engorgement au niveau des ponts (points de passage obligatoires) se posent, avec des problèmes de sécurité pour les deux-roues.

Constat : une dispersion de l'habitat et une polarisation des équipements et des services

La dissémination des zones constructibles du fait du gel de l'urbanisation sur les quartiers centraux inondables (faubourg d'Allier et la Saulaie) accentue les problèmes de circulation pour accéder aux secteurs d'emplois et de services qui sont concentrés sur le centre-ville et la route de Champvert.

Constat : un engagement progressif

La commune de Decize s'est engagée avec les communes du SIOM dans une valorisation des déchets en assurant, en plus du ramassage des ordures ménagères, la collecte des bio-déchets. Les habitants sont encouragés à trier leurs déchets et à déposer ceux pouvant être recyclés (verre, plastique, métal, papier et cartons) dans une dizaine de point d'apport volontaire répartis sur le territoire communal. Le service connaît des difficultés de fonctionnement et le SIOM réfléchit à son amélioration et la mise en place d'un tri sélectif à domicile.

La commune s'est impliquée dans une politique de réduction des gaz à effets de serre en mettant en place un transport en commun. En 2011, elle a encore amélioré ce service en proposant une nouvelle navette appelée « Deci-delà », accessible aux handicapés, en augmentant la fréquence et en étendant la desserte. Pour un tarif très attractif, les Decizois peuvent se déplacer depuis les différents quartiers de la ville et, à une moindre fréquence, depuis les hameaux. C'est une manière de réduire les circulations locales et les problèmes en découlant. Les circulations douces ont été prévues à l'intérieur des futurs quartiers pour rejoindre les arrêts de bus en toute sécurité mais elles ne peuvent être prolongées. En effet, pour relier Chevannes au centre-ville, il faudrait soit : passer par le canal latéral mais le chemin de halage n'est pas du bon côté, soit prendre la route mais les problèmes de circulation au niveau du pont posent des problèmes de sécurité pour les deux roues.

→ Orientation : Mettre en place un politique de développement des énergies renouvelables

Que ce soit par elle-même ou au sein de la communauté de communes du Sud-Nivernais, Decize accompagne les actions cherchant des alternatives aux énergies fossiles.

→ Développement du réseau de chaleur relié à la chaufferie biomasse

→ Favoriser l'implantation d'une centrale photovoltaïque au Four à chaux

→ Permettre et encourager l'utilisation des énergies renouvelables

- Règlement d'urbanisme autorisant les panneaux solaires, encourageant la prise en compte de l'orientation des constructions...

- L'importance et la proximité de la nappe phréatique est favorable à la géothermie.

→ Orientation : Un développement maîtrisé quantitativement et qualitativement

Les besoins en logements pour répondre à l'objectif de légère progression de la population ont été quantifiés et seront traduits dans le zonage en prenant en compte les surfaces encore disponibles prévus dans l'ancien P.L.U. et sans être surestimés. Le calcul des surfaces constructibles nécessaires tient compte des possibilités de rétention foncières. Les secteurs de Brain et de l'Eau salée, déjà desservis par les réseaux, seront complétés pour une urbanisation cohérente mais le principal développement sera centré sur Chevannes évitant une dispersion de secteurs de développement sur le territoire et limitant le mitage des terres agricoles.

Le PLU permet de maîtriser l'urbanisation, qu'elle soit ensuite d'initiative privée ou publique, par l'intermédiaire des zones à urbaniser en les encadrant par des orientations d'aménagement qui vont permettre de travailler sur la continuité avec le réseau viaire existant et entre les opérations, évitant l'urbanisation au coup par coup, les parcelles enclavées ou mal desservies. La commune investit aussi pour limiter l'impact des développements futurs sur l'environnement en développant son réseau d'assainissement collectif.

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE

Constat : un centre-ville affirmé mais délaissé par les habitants

Le centre historique regroupe un bon nombre d'équipements publics et de commerces de proximité qui lui ont permis de conserver un rôle important dans le fonctionnement de la commune. Cependant, le centre-ville a vu disparaître de nombreux commerces, remplacés par des activités tertiaires (banques...) ; seuls persistent des commerces de proximité (boulangerie, pâtisserie, boucherie. Le centre-ville connaît surtout une certaine désaffection au niveau de l'habitat, avec des logements vacants souvent difficile à remobiliser du fait de leur vétusté et de leurs caractéristiques (absence de garages, difficulté de stationnement, positionnement à l'étage...).

Objectif : Permettre la réappropriation du centre-ville

Pour favoriser l'implantation de ménages sur le centre-ville, il faut travailler sur l'amélioration de son fonctionnement et sur la requalification des logements.

→ Orientation : Améliorer le fonctionnement du centre-ville en termes de stationnement résidentiel.

La création d'un emplacement réservé permet de réserver un terrain pour un parking sur la partie haute de la ville qui manque de stationnement par rapport à la partie basse (remparts, place de l'hôtel de ville...). Le manque de garage et de places de stationnement est en effet un des problèmes pour la remobilisation des logements vacants du centre-ville.

→ Orientation : Favoriser la requalification des logements vacants

Les services de l'Etat encourage la commune à constituer un groupe de travail pour réfléchir à la mise en œuvre d'une OPAH pour résoudre une partie des problèmes de vacances des logements sur le centre-ville en identifiant bien les blocages au préalable. Pour une intervention cohérente sur l'ensemble d'un bâtiment, la réhabilitation des logements devra être accompagnée d'une requalification des commerces en rez-de-chaussée.

La commune souhaite avoir une démarche incitative et non contraignante : elle ne veut pas taxer les logements vacants pour ne pas alourdir les charges des ménages propriétaires.

LA RECHERCHE D'UN URBANISME DE QUALITE

Constat : un urbanisme qui s'appauvrit

Le centre-ville se caractérise par la qualité des fronts bâtis, la densité du tissu urbain, l'homogénéité de son architecture traditionnelle. Les faubourgs d'Allier et de Saint-Privé se sont développés en conservant une certaine densité, une continuité des voiries qui leur ont permis de conserver une identité de quartier urbain.

Par contre, les opérations plus récentes, du fait de l'obligation de s'implanter hors zone inondable sur des secteurs plus éloignés du centre-ville, desservis par un seul axe de communication, n'ont pas pu recréer de lien. Pour répondre à la demande, les terrains se sont agrandis, les modes d'implantation se sont standardisés, la maison étant implantée au milieu de son terrain, loin de la rue. A partir de Saint-Maurice, l'urbanisation s'est étolée en s'allongeant le long de la route des Feuillats, les opérations de lotissements n'ont pas su créer de continuité urbaine entre elles.

L'architecture s'est considérablement banalisée. Les maisons sont choisies sur catalogue ; elles s'éloignent des caractéristiques du bâti ancien et de ses qualités architecturales, préférant le PVC au bois, le blanc à la couleur ou les imitations de matériaux. La baisse du niveau des revenus a aussi contribué au phénomène d'appauvrissement de la qualité architecturale.

→ Orientation : Organiser le développement urbain centré sur Chevannes

L'urbanisation s'est développée de manière plutôt diffuse sur le secteur de Chevannes du fait de la préservation d'un secteur agricole au centre de la boucle. Ces terres agricoles et les deux exploitations le long de la route de Chevannes se retrouvent aujourd'hui enclavées, et subissent des contraintes importantes qui viennent gêner leur fonctionnement.

La réflexion sur l'ensemble de l'îlot va permettre de créer un quartier organisé, bien irrigué, dont les différentes phases seront reliées entre elles et non simplement juxtaposées les unes à côté des autres. Pour contrebalancer le phénomène de baisse de qualité architecturale des constructions, l'accent est mis sur la qualité de l'urbanisme : organisation des circulations, aménagement d'espaces publics.

CONTRIBUER A PRESERVER LE ROLE DE L'AGRICULTURE

Constat : L'agriculture garde une place importante

Malgré les difficultés du secteur agricole et la tendance au regroupement des exploitations et à l'augmentation de leur taille, les exploitations restent nombreuses et bien réparties sur l'ensemble du territoire. La surface agricole utile représente 70% du territoire. Outre son rôle économique, l'activité agricole est aussi garante de l'entretien du paysage rural.

Objectif : Aider à assurer la pérennité des exploitations agricoles.

La proximité entre le développement urbain et les sièges d'exploitation agricole ont pu amener des conflits d'usage lors de la mise en œuvre de l'ancien PLU. Si certains bâtiments agricoles aujourd'hui imbriqués dans le bâti réfléchissent à leur relocalisation, d'autres sièges bien structurés doivent être pris en compte dans la délimitation des zones constructibles.

→ Orientation : Limiter la consommation de terres agricoles en évitant d'étendre les zones constructibles sur les espaces agricoles.

→ Orientation : Protéger les sièges d'exploitation et permettre leur extension en limitant les extensions urbaines se rapprochant des sièges d'exploitations pérennes.

→ Orientation : Favoriser l'agriculture périurbaine : Malgré la proximité, voire l'imbrication, entre l'espace urbain et l'espace rural, les liens entre la ville et l'agriculture n'existent pas toujours. Ils pourraient être créés en encourageant une agriculture périurbaine avec le maraîchage, le développement de jardins potagers sur les bords de Loire...

PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUESConstat : une grande biodiversité

Les bords de Loire en particulier apportent une grande richesse écologique car ils sont composés de différents milieux très riches mais ils constituent aussi pour la faune un couloir de circulation continu orienté Nord-ouest / Sud-est. Leur caractère inondable les protège en grande partie des atteintes.

Outre la Loire et l'Aron, de nombreuses sources, ruisseaux et plans d'eau jalonnent la plaine alluviale. Les secteurs humides constituent des milieux naturels riches et doivent être préservés. A partir du couloir principal formé par la Loire, les transversales sont ainsi assurées à partir des vallées secondaires qui constituent des prolongements de corridors biologiques permettant notamment de relier la partie sud du territoire à vocation principalement agricole.

Objectif : Préservation des continuités écologiques.→ Orientation : Préserver et valoriser les milieux naturels sensibles

Les espaces naturels ont souvent conservés une vocation agricole, permettant un entretien du paysage. La préservation de l'agriculture contribue donc aussi à la qualité des paysages et à l'entretien des espaces naturels. Cependant, une partie des espaces naturels les plus sensibles, dans les zones humides et sur les bords de Loire doivent leur richesse à leur diversité et leur caractère « sauvage ». Il convient d'assurer la protection de ces milieux en évitant toute artificialisation de ces espaces et par un classement en zone naturelle stricte. Même les aménagements de loisirs seront maintenus sur les parties déjà artificialisées des bords de Loire, en zone NLi.

→ Orientation: Assurer la continuité des espaces naturels d'intérêt écologique (corridors biologiques).

La Loire est les espaces naturels qui l'accompagnent constitue un couloir de circulation naturel de la faune et les activités humaines ne doivent pas y constituer d'obstacles. Les circulations transversales avec d'autres espaces naturels sensibles doivent être aussi protégées de manière à constituer une trame verte sur la commune. L'inscription de haies et de petits bois non encadrés par le code forestier comme éléments du paysage à préserver.

Objectif : protection des espaces naturels, agricoles, forestiers

→ Orientation : Limiter le mitage du Sud du territoire : La partie du territoire communal au Sud de la RD 116 sera préservée de l'urbanisation à l'exception de quelques secteurs réduits déjà urbanisés (Chalon, Champs Monarès, Les Carmes, Bruyères de Crécy).

→ Orientation : Préserver la trame verte et bleue : Les corridors biologiques que constituent la Loire et les vallées secondaires de l'Aron et des ruisseaux sont classés en zone naturelle où même les constructions agricoles ne sont pas autorisées.

→ Orientation : Préserver le caractère naturel du Sud du territoire : Les bois sont classés en zone naturelle et le reste du territoire est en zone agricole, correspondant à sa vocation actuelle.

PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Afin de préserver le cadre de vie de Decize, il est important de maintenir l'équilibre entre la ville et la campagne, notamment par la présence du végétal en ville ou en limite de zone urbaine.

Constat : Une grande qualité du cadre de vie

Decize constitue un petit centre urbain qui bénéficie d'une grande proximité avec les espaces naturels, qu'ils la bordent ou la traversent. La richesse patrimoniale de Decize provient aussi bien du patrimoine architectural que du patrimoine naturel comme les alignements de platanes ou les parcs. Des éléments plus modestes comme les haies ou les bois participent aussi à la qualité du cadre de vie de Decize.

→ Orientation : Protéger les éléments naturels du paysage

Des éléments tels que des haies, des arbres isolés, des alignements d'arbres vont être protégés par une inscription en éléments du paysage à préserver en particulier sur la partie urbaine de la commune, là où ces éléments sont plus fragiles, menacés de destruction avec l'extension de l'urbanisation. Cette protection a pour but d'assurer la transition entre le milieu urbain et le milieu rural et une bonne intégration des constructions.

→ Orientation : Protéger le patrimoine bâti local

De la même manière, la préservation du patrimoine bâti (château, chapelle, corps de ferme...) permet de préserver la mémoire et l'identité de la commune.

CONFORTER LE RAYONNEMENT DE DECIZEConstat : Une place de pôle central dans le Sud-Nivernais**- Pôle d'emplois industriels et tertiaire**

Malgré la réduction des effectifs, ANVIS et l'hôpital restent d'importants fournisseurs d'emplois pour le sud du département. L'emploi industriel reste fragile du fait de sa dépendance vis-à-vis d'une seule entreprise appartenant à un grand groupe industriel. L'érosion du secteur industriel est partiellement compensée par l'essor du secteur tertiaire. Decize souffre aussi depuis plusieurs années d'un manque de diversification industrielle, et particulier du fait du manque de terrains constructibles à vocation d'activités pendant un certain temps. La communauté de communes du Sud-Nivernais a créé la zone d'activités du Four à Chaux pour pouvoir proposer une offre foncière attractive avec des terrains desservis et équipés, prêts à être construits. Le transfert de la compétence économique à la communauté de communes permet de développer une politique économique à l'échelle d'un territoire élargi, d'un bassin de vie, même s'il manque l'association de communes limitrophes de Decize comme Saint-Léger-des-Vignes et Champvert.

- Un niveau d'équipements et de services à la population élevé

En tant que chef-lieu de canton, Decize regroupe d'importants services publics. Elle constitue aussi un pôle commercial qui s'est modernisé, étendant sa zone d'influence à tout le Sud du département grâce à des commerces diversifiés, même l'offre commerciale pourrait être complétée, notamment avec des entreprises d'habillement. Cette zone est cependant saturée et ne pourra accueillir de nouveaux commerces à moins que d'autres activités à vocation non commerciale ne se délocalisent sur la zone d'activités du Four à Chaux.

Decize propose un marché hebdomadaire attractif. Elle possède un centre-ville qui, malgré une perte de vitesse, a su garder son attrait en améliorant son fonctionnement et en stabilisant son offre de commerces et services de proximité. Plusieurs fermetures de commerces de détail ont été remplacées par des activités tertiaires (banques, assurances). Le bon niveau d'équipements culturels et sportifs a permis le développement d'une vie associative dense et diversifiée. Si la ville possède depuis longtemps d'importants équipements structurants, elle doit aujourd'hui, malgré la baisse de la population, en assurer le maintien (hôpital...) et la réhabilitation, fort coûteuse (piscine...). Il n'est pas prévu de nouveaux équipements importants nécessitant le dégagement de nouvelles réserves foncières.

Objectif : Favoriser l'implantation d'activités nouvelles ainsi que le maintien et le développement des activités existantes.

Bien que la commune ait transféré la compétence économique à la communauté de communes elle contribue, par ses compétences propres, à l'attractivité économique de son territoire.

- Orientation : Favoriser le maintien d'Anvis : le site existant est saturé et l'entreprise, pour évoluer et moderniser ces locaux peut avoir des besoins comme la réhabilitation de la chaufferie qui a pu être évoquée. Les terrains de l'autre côté de la ligne de chemin de fer peut aussi permettre d'accueillir un nouveau bâtiment pour Anvis même ou l'un de ces sous-traitants.
- Orientation : Accompagner les projets d'implantations nouvelles : la mairie accompagne les projets d'implantation économique en créant les conditions nécessaires pour l'implantation de nouvelles activités.

→ Orientation : Préserver la diversité des fonctions urbaines : Les zones urbaines généralistes doivent toujours pouvoir accueillir des activités économiques (artisanales, commerciales) pour favoriser la mixité du tissu urbain et la diversité des implantations.

→ Orientation : S'engager dans une opération de revitalisation des commerces, en complément de l'OPAH : l'intervention sur les logements à 'étage doit être complétée par la requalification des commerces en rez-de-chaussée de manière à intervenir sur l'ensemble d'un bâtiment. Cette action va aussi dans le sens de la modernisation et de l'animation du centre-ville. La municipalité s'engage donc dans une opération collective de modernisation de l'Artisanat, des commerces et des services.

→ Orientation : Permettre l'extension des activités existantes en préservant les zones d'activités existantes dans le zonage et en autorisant l'aménagement et l'extension des activités existantes dans l'ensemble des zones.

FAIRE DU TOURISME UN DES AXES DE DEVELOPPEMENT IMPORTANTS DU TERRITOIREConstat : Un potentiel touristique important

La qualité des paysages, la diversité des milieux naturels, la richesse de son patrimoine historique sont les atouts d'un tourisme vert. Mais la forte présence de l'eau est l'atout principal vis-à-vis du tourisme grâce au passage du canal latéral, de la Loire, de l'Aron et du canal du Nivernais, au stade nautique à proximité du camping et de la piscine. La commune de Decize et la communauté de communes du Sud-Nivernais ont misé sur ce potentiel en développant le port de la Jonction en augmentant sa capacité d'accueil, en créant une capitainerie et un hôtel-restaurant et en proposant des gîtes et chambres d'hôtes.

→ Orientation : Rénovation des installations du camping : Après la réhabilitation de la piscine, la commune souhaite s'engager dans la rénovations du camping. La situation du camping en zone inondable limite cependant les possibilités d'intervention, notamment pour diversifier l'offre en proposant des habitations légères de loisirs en complément des emplacements de campings et de caravanes.

→ Orientation : Aménagement de loisirs à Caqueret : Caqueret présentait autrefois un paysage de prairies humides et de ripisylves mais ce secteur a été artificialisé depuis de nombreuses années en défrichant et en plantant des arbres d'alignement. La communauté de communes veut aménager ce secteur pour créer un golf mais il n'est pas souhaitable de s'étendre au-delà de la partie déjà artificialisée pour préserver le caractère naturel des abords.

→ Poursuivre l'aménagement du port de la jonction en augmentant la capacité d'hébergement et en améliorant les équipements et les services.

II – MISE EN ŒUVRE DU PLU

A – OBLIGATION DE COMPATIBILITE

1 – Principes généraux du code de l'urbanisme

Lancé en 2007, le Grenelle Environnement est entré dans sa phase active avec la promulgation des lois Grenelle 1 puis Grenelle 2.

Promulguée le 9 août 2009, la loi de programmation Grenelle 1 a fixé de nouveaux objectifs aux documents d'urbanisme :

- a) Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- b) Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes,
- c) Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;
- d) Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
- e) Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ;
- f) Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;
- g) Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi Grenelle 2, « Engagement National pour l'environnement », poursuit la mise en application des engagements du Grenelle de l'environnement en modifiant des articles du code de l'urbanisme, notamment l'article L 123-1 précisant le contenu des PLU.

Article L123-1 du code de l'urbanisme

Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. (...)

Il se réfère aux articles L 110 et 121-1 du code de l'urbanisme précisant les objectifs des documents d'urbanisme.

L'article L-110 du Code de l'urbanisme définit le cadre dans lequel doit s'effectuer l'élaboration des documents de l'urbanisme et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin

- **d'aménager le cadre de vie,**
- d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des **conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport** répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- de **gérer le sol de façon économe,**
- **de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles,**
- **d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité** notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- **d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,**
- de **promouvoir l'équilibre entre les populations résidant** dans les zones urbaines et rurales
- de **rationaliser la demande de déplacements,**

les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.»

Article L121-1 du code de l'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- 1 - L'équilibre entre :
 - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1 bis - La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

- 2 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

- 3 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2 – documents supra-communaux

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 dont les objectifs sont :

- Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable
- Poursuivre l'amélioration des eaux de surface
- Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer
- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux
- Réussir la concertation notamment envers l'agriculture
- Savoir mieux vivre avec les crues.

B – PRISE EN COMPTE DES RISQUES MAJEURS

1 – Prise en compte du risque d'inondation

La commune est soumise au risque naturel d'inondation pour la Loire et l'Aron.

Un plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire, approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2001, recouvre le secteur du val de Decize et constitue une servitude d'utilité publique. Il figure en annexe du PLU et a été pris en compte pour la délimitation des zones constructibles en prenant en compte la zone A, à préserver de toute urbanisation et la zone B, zone pouvant être urbanisée sous conditions particulières.

Un atlas des zones inondables approuvé en juillet 2007 définit le risque inondation sur l'Aron. L'atlas des zones inondables n'a pas été pris en compte dans la délimitation des zones constructibles car il ne constitue pas une servitude d'utilité publique.

La politique de l'Etat dans les zones inondables répond à trois objectifs :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement, et les limiter dans les autres zones inondables ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées à l'amont ou à l'aval ;
- Sauvegarder l'équilibre actuel des milieux.

Elle énonce trois principes :

- Assurer la sécurité des populations :
 - . Interdire toute nouvelle construction dans les zones d'aléas les plus forts ;
 - . Saisir toute opportunité pour y réduire le nombre de constructions exposées ;
 - . Réduire la vulnérabilité des constructions éventuellement autorisées dans les secteurs d'aléas moins importants.
- Préserver les champs d'inondation en contrôlant strictement l'extension de l'urbanisation des zones d'expansion des crues peu ou pas urbanisées où la crue peut stocker un volume d'eau important
- Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection des lieux très urbanisés.

3 – Risques de transport de matières dangereuses

Les risques consécutifs à un accident lors du transport de matières dangereuses par voie routières, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation peuvent survenir sur les voies suivantes:

- | | | |
|---------------|---------------------|--------|
| - Voie ferrée | Canalisation de gaz | |
| - RD 981 | RD 978a | RD 979 |

4 – Risques miniers

Deux anciennes zones d'anciens travaux miniers se situent à proximité de la commune de Decize, la concession de Verneuil et celle de Decize mais ces concessions ne concernent pas le territoire de Decize.

5 – Aléa retrait gonflements des sols argileux

Une cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été réalisée par le BRGM à la demande de l'Etat.

La commune est très peu touchée par les phénomènes de retrait gonflement des argiles, seulement 0.41% du territoire étant en aléa moyen, le reste du territoire étant en aléa faible.

C – PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

1 - Installations classées industrielles et artisanales

Il existe seize établissements industriels et artisanaux ainsi que onze élevages soumis à déclaration ou à autorisation au titre des installations classées sur la commune.

2 – Classement sonore des infrastructures routières

- | | |
|---|----------------------------------|
| - RD 981 : zone de bruit de 100 m | - RD 978A : zone de bruit de 100 |
| - RD 34 vers le Nord : zone de bruit de 30 m | - RD 136 : zone de bruit de 30 m |
| - RD 116 vers l'Ouest : zone de bruit de 30 m | |

3 – Carrières

HOLCIM Granulats, au Nord-ouest du territoire, près de la Loire.

D – PROTECTION DES ECOSYSTEMES

Obligation d'évaluation environnementale

Conformément à l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et au décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, le PLU devra faire l'objet d'une évaluation environnementale si le PLU a des incidences notables sur le site Natura 2000.

E – PROTECTION DES PAYSAGES

Réglementation aux abords des routes à grande circulation

Le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ne signale aucune route à grande circulation sur le territoire de Decize.

F – CONSERVATION DU PATRIMOINE

1 - Patrimoine archéologique

La loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 modifie la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et substitue notamment aux redevances de diagnostics et de fouilles une redevance unique assise non plus sur la prescription d'archéologie préventive mais sur tout projet supérieure à 3 000 m². Elle est due qu'il y ait ou non par la suite intervention sur le terrain au titre de l'archéologie préventive.

Arrêté préfectoral de zonage archéologique (30 novembre 2004) pour les **vestiges de l'oppidum éduen** cité par César ainsi que la **ville gallo-romaine et médiévale de Decitia**, instituant un périmètre dans lequel des dispositions particulières en matière d'instruction des dossiers de permis de construire doivent être prises.

En application de l'article R. 111-3-2 du Code de l'urbanisme et du décret du 5 février 1986, les permis de construire, de démolir, les installations et travaux divers prévus par le code de l'urbanisme peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. La mise en œuvre de cette réglementation est du ressort de la DRAC (Plan en annexe)

D'autres vestiges ont été repérés et doivent figurer dans le PLU (Liste et plan en annexe)

2 – ZPPAUP, monuments historiques et Sites

- Eglise St-Aré : chœur et crypte classés MH en 1875, inscrite en totalité en 1991.
- Ancienne chapelle St Thibault inscrite le 27 mars 1968.
- Vestiges d'anciens remparts inscrits le 18 juin 1946
- Château : inscrit le 14 septembre 1932.
- Ancien couvent des Minimes : cloître inscrit le 2 mai 1979
- Eglise classée le 2 mai 1979
- Site classé le 3 juin 1932 : Promenade des Halles (régime d'autorisation)
- Site inscrit le 30 novembre 1977 : ensemble urbain formé par le centre-ville

La ZPPAUP remplace les servitudes de protection des abords des monuments historiques et du site inscrit, supprimant les périmètres (effets suspendus) mais le site classé, bien qu'à l'intérieur de la ZPPAUP, ne se trouve modifié ni dans son périmètre, ni dans son régime d'autorisation propre.

G – INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

1 – Servitudes d'alignement

Des servitudes d'alignement ont été instituées sur la RD 978A et RD 981.

1 – Rapport de présentation

Selon l'article R. 123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;
- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L. 123-2 ;
- 4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- 5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

Article L123-12-1 du code de l'urbanisme:

Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

2 – P.A.D.D.

Article L123-1- du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. présente le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations le 25 mai 2011. Les orientations ont été présentées au conseil municipal et ont été confirmées après discussions. Il a été présenté aux personnes publiques associées le 17 mai 2011 et à la population le 7 juin 2012

Le P.A.D.D. fonde le partage entre modification et révision du P.L.U. : si l'on respecte ses orientations, une modification suffira pour ouvrir les zones 2AU à l'urbanisation à condition de ne pas réduire les zones agricoles A ou naturelles N.

3 – Règlement

3.1- Pièce écrite du règlement d'urbanisme

Article R*123-4 du code de l'urbanisme:

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9.

Article R*123-9 du code de l'urbanisme:

Le règlement peut comprendre tout ou partie des règles suivantes :

- 1° Les occupations et utilisations du sol interdites ;
 - 2° Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ;
 - 3° Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;
 - 4° Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel ;
 - 5° La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ;
 - 6° L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
 - 7° L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
 - 8° L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
 - 9° L'emprise au sol des constructions ;
 - 10° La hauteur maximale des constructions ;
 - 11° L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger mentionnés au h de l'article R. 123-11 ;
 - 12° Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement compatibles, lorsque le plan local d'urbanisme ne tient pas lieu de plan de déplacements urbains, avec les obligations définies par le schéma de cohérence territoriale en application des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 122-1-8 ;
 - 13° Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations ;
 - 14° Le coefficient d'occupation du sol défini par l'article R.123-10 et, le cas échéant, dans les zones d'aménagement concerté, la surface de plancher nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot
 - 15° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales ;
 - 16° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. (...)
- Les articles 15 et 16 n'ont pas été réglementés dans le PLU de Decize.

3.2 – Documents graphiques du PLU

Selon l'article R 123-11 du code de l'urbanisme, les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques.

Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :

- a) Les espaces boisés classés définis à l'article L. 130-1 ;
 - b) Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ;
 - c) Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ;
 - d) **Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;**
 - e) Les secteurs dans lesquels, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, la reconstruction sur place ou l'aménagement de bâtiments existants peut être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui existait antérieurement, nonobstant le ou les coefficients d'occupation du sol fixés pour la zone ou le secteur ;
 - f) Les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;
 - g) Les périmètres, tels que délimités par le plan de déplacements urbains en application de l'article L. 1214-4 du code des transports, à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de réduire ou de supprimer les obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement, notamment lors de la construction d'immeubles de bureaux, ou à l'intérieur desquels le plan local d'urbanisme fixe un nombre maximum d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments à usage autre que d'habitation ;
 - h) **Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir ;**
 - i) Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ;
 - j) Les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus.
- Les documents graphiques peuvent également faire apparaître des règles d'implantation des constructions dans les conditions prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article R. 123-9.
- Lorsque le plan local d'urbanisme comporte des plans de secteurs, le document graphique délimite ces secteurs.

Les documents graphiques du PLU comprennent les plans de zonage sur lesquels figurent les emplacements réservés et les éléments du paysage à préserver.

a – Espaces boisés classés

Les espaces boisés importants sont déjà protégés par le code forestier. Aucun espace boisé n'est protégé au moyen des espaces boisés classés, l'outil « éléments du paysage à préserver » a été préféré pour protéger un certain nombre de haies et de petits boisements.

b – bâtiments agricoles pouvant être reconvertis

L'article R 123-12 du code de l'urbanisme précise que les documents graphiques font également apparaître s'il y a lieu :

(...) 2° Dans les zones A, les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. (...)

Les exploitations agricoles ne comportent pas de bâtiment pouvant être reconvertis : les bâtiments à vocation non agricole ont été classés en zone naturelle.

c – Emplacements réservés

Les emplacements réservés apparaissent dans les documents graphiques du règlement (zonage).

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	DESIGNATION DES OPERATIONS	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE APPROXIMATIVE
1	Création d'un cheminement	COMMUNE	3 300 m ²
2	Création d'un parking	COMMUNE	400 m ²
3	Création d'un cheminement	COMMUNE	1 500 m ²
4	Création d'une station d'épuration pour le hameau de Chevannes	COMMUNE	16 478 m ²
5	Création d'une voie de desserte à la zone IAUd route de Chevannes	COMMUNE	600 m ²

Selon les articles L. 123-1.8° et R. 123-11.d, les emplacements réservés sont des terrains destinés à la création d'équipements publics, voiries, réseaux et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général et espaces verts, qui, en attendant d'être acquis par la collectivité, sont rendus inconstructibles. La liste des emplacements précise pour chaque emplacement inscrit au plan de zonage leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires selon l'article R. 123-11.d du code de l'urbanisme. Le bénéficiaire de la réservation peut recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, si l'acquisition à l'amiable se révèle impossible. Le propriétaire peut, dès que le P.L.U. est opposable, mettre en demeure le bénéficiaire de la réservation d'acquiescer le terrain.

d – Inscription en éléments du paysage à préserver

En vertu des articles L 123-1-5 7°, R. 123-11.h et R. 421-28, cette inscription permet de protéger certains éléments identifiés, qu'ils soient naturels (arbres isolés, haies, alignement d'arbres...) ou bâtis (puits, lavoirs, croix, murs...) : c'est un outil pour aider la municipalité à préserver son caractère. Un permis de démolir doit précéder tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un élément du paysage : selon les dispositions du projet et le type d'éléments du paysage, le projet pourra être modifié ou, si l'élément doit être supprimé, des mesures compensatoires peuvent être demandées (plantation d'un autre arbre...).

Les éléments du paysage à préserver ont été repérés dans les documents graphiques du règlement. Le tableau ci-après indique les modalités de gestion en fonction du type d'éléments.

Type d'éléments	Intérêt	Modalité de gestion
Haies, alignement d'arbres	Patrimoine naturel, maintien de la trame bocagère en zone agricole, liens entre la vallée de Loire, de la Loire et le sud du territoire. Intérêt paysager : marque les limites, crée des écrans, accompagne les chemins et les infrastructures.	Entretien et préservation tant que bon état sanitaire, sinon, remplacement par des plantations d'essences locales.
Bois	Patrimoine naturel, maintien de la trame bocagère en zone agricole, liens entre la vallée de Loire, de la Loire et le sud du territoire. Intérêt paysager : marque les limites, crée des écrans, accompagne les chemins et les infrastructures.	Exploitation courante. Maintien du caractère boisé ou réservation obligatoire au minimum d'une frange boisée en limite avec les zones constructibles.
Domaine et exploitations agricoles	Patrimoine bâti : intérêt architectural Patrimoine naturel : parc boisé, parfois paysager	Préserver les caractéristiques architecturales en cas de réhabilitation. Conserver l'aspect de parc, les boisements, l'ordonnancement et le petit patrimoine présent.

4 – **Les orientations d'aménagement et de programmation**

L'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme dit que, « dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3. »

Les orientations d'aménagement permettent aux communes de préciser les conditions d'aménagement des zones à urbaniser selon l'article R.123-6 : « Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement ».

Il n'a pas été établi d'échéancier pour les zones à urbaniser du fait des problèmes de rétention foncière.

5 – Les annexes

Selon l'article R. 123-13 du code de l'urbanisme, « les annexes indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, s'il y a lieu :

(...)

2° Les zones d'aménagement concerté ; *Une ZAC a été créée sur le territoire de Decize par arrêté préfectoral du 3 octobre 2006.*

(...)

4° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ; *La commune va se doter du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de manière à faciliter les projets d'aménagement, en particulier en zone à urbaniser.*

(...)

13° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ; *selon l'arrêté préfectoral du 17 mai 2000 portant classement sonore des infrastructures terrestres – routes départementales.*

14° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;

(...)

Selon l'article R. 123-14, « les annexes comprennent à titre informatif :

1° Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier ;

(...)

3° Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

5° D'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ; *arrêté préfectoral du 17 mai 2000 portant classement sonore des infrastructures terrestres – routes départementales.*

(...)

7° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement et les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du code minier ; *Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire, approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2001.*

(...)

Ainsi, le dossier de P.L.U. approuvé comporte en pièce n°5 :

- 5.1 - Servitudes d'utilité publique
 - a – Planche nord
 - b – Planche sud
 - c – Liste
- 5.2 - Plan droit de préemption urbain et Périmètre de la ZAC
- 5.3 - Schéma du réseau d'Alimentation en eau potable
- 5.4 - Schéma du réseau collectif d'assainissement
- 5.6 - Documents divers :
 - Plan et arrêté de classement sonore des infrastructures de transport
 - Zonage archéologique
 - Informations archéologiques
 - Périmètre de la concession de Verneuil
 - Arrêté du 26 juin 2003 déclarant la Nièvre comme zone à risque de plomb
 - Avis de la CDCEA
- 5.7 - P.P.R.I.

A – Justification du zonage et du règlement par rapport au PADD

POURSUIVRE LA REORIENTATION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DU FAIT DU CARACTÈRE INONDABLE DU CENTRE-VILLE ET DES FAUBOURGS

- Développer un nouveau quartier sur Chevannes
- Compléter l'urbanisation sur Brain

MAITRISER STRICTEMENT L'URBANISATION EN ZONE RURALE

- **Préserver la vocation agricole de l'espace rural, en particulier toute la partie sud du territoire decizois**
- **Maitrise de l'urbanisation aux abords des principaux axes**
 - Réduction de l'urbanisation linéaire le long de la route des Feuillats
 - Urbanisation privilégiée de manière encadrée sur Chevannes sans accès sur la route des Feuillats
- **Préserver la qualité paysagère du bocage où le bâti est peu présent**
 - Pas d'extension urbaine en dehors des groupes bâtis existants (Chalon, Les Bruyères de Crécy, Les Feuillats)
 - Inscription en éléments du paysage à préserver.

ACTUALISATION DES PRÉVISIONS EN MATIÈRE D'INGRASTRUCTURES ROUTIÈRES

- **Suppression des emplacements réservés pour les déviations de Decize**

CONFORTER LA VOCATION INDUSTRIELLE DE DECIZE ET SON RÔLE DE PÔLE COMMERCIAL

- **Prendre en compte la viabilisation d'une partie de la ZAC : classement en zone UE.**
- **Prévoir l'extension de la zone par des zones à urbaniser à différents termes (1AU et 2AU)**
- **Reprise des orientations paysagères**
 - Les marges de recul ont été réajustées tout en préservant la volonté de qualité.
 - Les éléments du paysage à préserver ont été mis à jour.
- **Confirmer la vocation des zones :**
 - Secteurs UEa et 1AUEa à vocation d'activités économiques diverses non nuisantes au Champ de la Dame
 - Un secteur UEf viabilisé réservé aux activités tertiaires (bureaux, équipements collectifs, services, hôtels).
 - Un secteur UEb sur les Terres Fortes destiné à l'accueil de tous types d'activités à l'exception des activités strictement commerciales.
 - Un secteur 1AUEb destiné à l'extension du site dans le futur avec les mêmes occupations que le secteur UEb
 - Un secteur 2AUe en réserve à l'urbanisation pour une extension à long terme.
- **Maintenir les équilibres en matière commerciale**
 - Conservation des sites commerciaux de Vauzelles et de la route de Moulins

AFFIRMER LA VOCATION TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

- **Affirmer la vocation de loisirs de la pointe de l'île** (promenade des Halles)
 - classement en NLi, dans le respect des prescriptions du PPRI.
- **Conforter les nouveaux équipements à vocation touristique du port de la jonction** par
 - Classement en zone UL
- **Complexe sportif contigu à la cité scolaire**
 - Zone Nai confirmée
- **Secteur de Caqueret**
 - Zone Ni confirmée en se limitant aux occupations du sol autorisées par le PPRI. Le PADD précise que les aménagements ne doivent pas aller au-delà des secteurs déjà artificialisés.

ASSURER UNE BONNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

- **Dispositions de protection contre les risques d'inondation intégrées au PLU**
 - Zonage : indice « i » signalant le caractère inondable
 - Règlement : rappel sur l'obligation de se reporter au PPRI
 - Règlement : limitation des occupations du sol à ce qui est autorisé dans le PPRI
- **Prise en compte des risques de glissement de terrains**
 - Reconduite des secteurs particuliers identifiés par un « r » en zone UD (informant sur le risque et limitant l'occupation du sol) et N.
- **Renforcement des mesures de protection du milieu naturel**
 - Reconduite d'une large zone N prévoyant dans l'ancien PLU la protection des périmètres ZNIEFF et ZICO et incluant les secteurs naturels sensibles (zones boisées et zones humides).
 - Extension de la zone N sur le secteur de Brain au niveau de la zone Natura 2000
 - Mise à jour et compléments pour l'inscription en éléments du paysage à préserver de bosquets et de haies de manière à préserver les transversales à partir de la vallée de la Loire comme corridor vert.
- **Maitrise des risques de pollution du milieu naturel**
 - Stations d'épuration prévues sur Chevannes et Brain
 - Des secteurs non raccordables sont enlevés de la zone constructible le long de la route des Feuillats.
- **Maitrise des entrées de ville de Decize**
 - Suppression des zones à urbaniser le long de la route des feuillats, en continuité du travail du précédent PLU qui avait supprimé plusieurs secteurs d'extension le long des voies en entrée,
 - Recentrage de l'urbanisation sur Chevannes sans accès sur la route des Feuillats et inscription d'une bande paysagère le long de la route.
 - Poursuite de l'urbanisation dans le prolongement du lotissement sans se rapprocher de la route départementale.

Maintien de la qualité des vues sur le centre historique

Comme dans le précisait le précédent PLU, les accès au centre et les abords de l'eau offrent des vues à préserver sur le centre historique de Decize. Ces vues sont généralement peu menacées par l'urbanisation du fait de contraintes d'inondabilité. Le classement en zone naturelle protégées depuis le précédent PLU du Gué du Loup, de la Saulaie, de la Vieille Loire, des arrières du faubourg d'allier, de l'île Caqueret, permet de préserver ces vues. Sur les coteaux de Vauzelles, le point de vue panoramique est toujours préservé.

La préservation de l'importance agricole, paysagère et environnementale du bocage.

L'extension de l'urbanisation n'empiète que très peu sur l'agriculture. La principale zone d'extension que constitue Chevannes est une enclave agricole dans un secteur d'urbanisation diffuse. Le siège d'exploitation agricole présent sur chevannes avait prévu sa délocalisation.

La préservation des sièges d'exploitations agricoles

Les sièges d'exploitations ont été préservés de toute urbanisation, notamment en supprimant des zones constructibles le long de la route des Feuillats.

Préservation des qualités architecturales et urbanistiques du centre-ville sans geler sa reconversion

Le centre-ville de Decize et les « têtes » de pont des deux faubourgs sont en zone UA dont le règlement intègre des prescriptions de la ZPPAUP en termes d'implantation à l'alignement et de manière contigüe de la ZPPAUP pour préserver la qualité des fronts bâtis.

B – Caractéristiques des différentes zones

1 - Zone UA

La zone UA correspond aux tissus anciens de la cité historique et de ses faubourgs, au niveau des « têtes de ponts ». Il s'agit en règle générale de d'un bâti dense et continu. Il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leur caractère et leur animation. La zone comprend un secteur inondable UA_i pour lequel il convient de respecter le PPRI. Les dispositions de la ZPPAUP sont aussi applicables dans l'ensemble de la zone.

2 - Zone UB

La zone UB est une zone urbaine de densité forte à moyenne qui s'est développée dans la continuité du centre ancien entre la promenade des Halles et la Loire, dans la continuité des faubourgs d'Allier et St Privé, ainsi que sur la route de Moulins autour de l'hôpital. Elle est caractérisée par une grande mixité des formes et des fonctions urbaines.

Une petite partie de la zone est englobée par la Z.P.P.A.U.P. dont les prescriptions sont applicables. Une petite partie du faubourg Saint-Privé et une grande partie du faubourg d'Allier et des abords de la Jonction sont affectés par un risque d'inondation en aléa fort, moyen et faible pour lequel il convient de respecter les prescriptions du PPRI de la Loire.

Elle est composée :

- d'un secteur UB_a correspond au secteur des Halles et aux secteurs d'habitat collectif, comprenant un secteur inondable UB_{ai}.
- D'un secteur UB_b correspondant aux secteurs d'habitat denses et de lotissement des faubourgs, comprenant un secteur inondable UB_{bi}.

3 - Zone UD

La zone UD est une zone urbaine mixte de densité moyenne dans laquelle sont admises toutes les fonctions urbaines compatibles avec la vocation d'habitat. Elle se situe aux niveaux des faubourgs d'Allier et Saint-Privé ainsi que des hameaux (Saint-Maurice, Chevannes, Chalon, Bruyères de Crécy, Brain...).

La zone UD comprend un secteur UD_r au niveau du coteau de Vauzelles susceptible d'être touché par des glissements de terrain destinés à recevoir un habitat de faible densité.

Une petite partie du faubourg Saint-Privé et une grande partie du faubourg d'Allier sont affectés par un risque d'inondation en aléa fort, moyen et faible pour lequel il convient de respecter les prescriptions du PPRI Loire. La zone UD comprend aussi un secteur UD_i.

4 - Zone UE

La zone UE est une zone d'activités industrielles, artisanales, de services ou commerciales. Les zones d'activités sont affectées pour partie ou en totalité par un risque d'inondation repéré par l'indice i.

La zone UE proprement dite s'étend au Nord du territoire, à partir de la gare jusqu'au-delà de l'usine ANVIS, avec un secteur inondable (aléa faible) UE_i au niveau de l'usine et à l'Est du territoire, au niveau du Four à Chaux.

La zone UE comprend aussi trois secteurs et un sous secteur inondable :

- un secteur UE_a plus particulièrement réservé aux activités commerciales et de services et un sous-secteur inondable UE_{ai} que l'on trouve :
 - au Nord du territoire, chemin du Port des Vignots, en partie inondable (aléa faible),
 - route de Champvert, entièrement inondable (aléa moyen),
 - au Nord du faubourg Saint-Privé, entièrement inondable (aléa faible),
 - au Champ de la Dame,
 - route de Moulins, entièrement inondable (aléa faible et moyen),
 - rue des Sables, entièrement inondable (aléa fort),
 - à Caqueret, entièrement inondable (aléa fort),
 - à Saint-Maurice,
 - au Four à Chaux.

- Un secteur UEb au Four à Chaux destiné à accueillir tous types d'activités, en particulier celles nécessitant des terrains de grande superficie, à l'exception des activités strictement commerciales.
- Un secteur UEf destiné à l'accueil d'activités tertiaires, bureaux, services, et plus particulièrement à des activités liées à la route au Four à chaux.

Ces trois secteurs bordant la RN 81 doivent faire l'objet d'un traitement paysager soigné. Les recommandations de l'étude d'aménagement réalisée dans le PLU de 2003 au titre de l'article L 111.1.4. du code de l'urbanisme sont transcrites dans le zonage et dans le règlement (marge de recul, plantation de haies).

5 - Zone ULi

La zone ULi correspond aux installations et au bassin du port de la Jonction dont la vocation doit évoluer à terme vers une fonction dominante d'accueil et d'équipement liée au tourisme fluvial. Cette zone est soumise à un risque d'inondation aléa fort et il convient de respecter les prescriptions du PPRI.

6 - Zone 1AU

Zone à urbaniser où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement collectif à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. La zone 1AU se compose de plusieurs secteurs à vocation généralistes :

- le secteur 1AUD à Saint-Maurice, à Chevannes et au village de Brain où les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des réseaux prévus dans les orientations d'aménagement ;
- le secteur 1AUi au Faubourg d'Allier où les constructions sont autorisées dans le cadre d'une opération d'ensemble conformément aux orientations d'aménagement.

7 - Zone 1AUE

Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. La zone 1AUE proprement dite se trouve aux Champs Monarès, en prolongement de la zone d'activités existante.

La zone 1AUE comprend aussi des secteurs 1AUEa et 1AUEb :

- Le secteur 1AUEa est un secteur de faible superficie bien délimité par la végétation au Champ de la Dame. Il se situe dans le prolongement d'activités existantes. Cette zone est destinée à accueillir des activités de même nature que celles autorisées en UEa. La proximité d'habitations et du secteur réservé à des activités tertiaires et d'hébergement ou de restauration impose d'exclure les activités nuisantes.
- Le secteur 1AUEb, au Four à Chaux (ancien secteur 3AUE), est destiné à accueillir le même type d'activités que le secteur UEb. Ce secteur est immédiatement urbanisable sous réserve de la réalisation des viabilités et du respect d'un aménagement cohérent de la zone. Il doit faire l'objet d'un traitement paysager soigné. Les recommandations de l'étude d'aménagement réalisée au titre de l'article L 111.1.4. du code de l'urbanisme sont transcrites dans le zonage, les orientations d'aménagement et le règlement (marge de recul, protection des haies et bois).

8 - Zone 2AU

La zone 2 AU correspond aux secteurs destinés à une urbanisation future mais où les voies publiques et les Vocation de la zone : La zone 2 AU correspond aux secteurs destinés à une urbanisation future où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement collectif n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones d'extension est différée et subordonnée à une modification du P.L.U. dont les élus décideront le moment venu, si un projet précis et élaboré vient encadrer l'urbanisation en prenant en compte l'impact paysager et environnemental.

Elle est composée d'un secteur 2AUD à vocation d'habitat en prolongement de la zone 1AUD à Chevannes et d'un secteur 2AUE à vocation d'activités en continuité de la zone 1AUEb au Four à Chaux.

9 - Zone A

Zone qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et afin de ne pas créer de gêne au fonctionnement, à l'extension et à la modernisation des exploitations. Elle est strictement réservée aux activités agricoles et aux constructions absolument nécessaires à cet usage. Elle comprend un secteur inondable Ai.

10 - Zone N

Zone à caractère naturel et forestier et à protéger en raison de la qualité des sites ou de risques. Elle inclut des secteurs affectés par des risques naturels : zones inondables repérées par un indice i et zone de glissement de terrain repérées par un indice r.

Cette zone comprend :

- Un secteur Nai essentiellement destiné à recevoir des activités à caractère touristique, de sports ou de loisirs au lieu-dit du champ de course. Ce secteur est affecté par un risque d'inondation aléas moyen et fort.
- Un secteur Nci où est située la chaufferie collective, en zone inondable.
- Un secteur Nh et un sous-secteur Nhi où l'extension des constructions et la construction des annexes sont autorisées.
- Un secteur Ni inondable qui correspond au champ d'expansion des crues.
- Un secteur NL correspondant à une zone à vocation de loisirs (stand de tir) au bas du coteau de Vauzelles.
- Un secteur NLi correspondant aux installations sportives et de loisirs aux Halles, en zone inondable d'aléa très fort.
- Un secteur Nn correspondant à l'aire d'arrêt des gens du voyage.
- Un secteur Nr couvrant une partie du coteau de Vauzelles, sur lequel existent des présomptions fortes de glissements de terrain et dans lequel les constructions nouvelles sont interdites.

CONSOMMATION D'ESPACES A VOCATION D'ACTIVITES

	Surface totale de la zone	Surface disponible en 2000	Surface disponible restante en 2011	Consommation d'espaces agricoles entre 2001 et 2011
Zone U	43,3	5,3	5,2	0,1
Champ de la Dame	3,2	1,5	1,5	0
Vauzelles	12,6	0	0	0
Route de Champvert	17,4	1	1	0
Faubourg St Privé	0,8	0,1	0,1	0
Caqueret	3,1	0,5	0,4	0,1
Faubourg d'Allier	4,2	2,2	2,2	0
Champ Monarès	2	0	0	0
Zone 1AUe/f	22,9	22,9	6,2	16,7
Champ de la Dame	1,5	1,5	1,5	0
Four à Chaux	15,2	15,2	0	15,2
Champ Monarès	6,2	6,2	4,7	1,5
Zone 3AUe	105	105	77	28
Four à Chaux	105	105	77	28

	Surface totale de la zone	Surface disponible en 2000	Surface disponible restante en 2011	Consommation d'espaces agricoles entre 2001 et 2011
TOTAL	171,2	133,2	88,4	44,8

Depuis 2001, 46,7 hectares de terres agricoles ont été consommés pour l'activité, notamment grâce à la mise en œuvre du P.L.U. de 2003 qui avait ouvert de larges espaces à vocation agricole à l'urbanisation pour la création d'une zone d'activités au Four à Chaux. .

15,2 hectares ont été viabilisés au Four à Chaux et sont considérés comme consommés, même si l'ensemble n'est pas encore occupé, il a perdu sa Vocation agricole.

Les 28 hectares faisant l'objet d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque ont aussi été considérés comme des espaces consommés.

Aux champs Monarès, les entreprises existantes se sont étendues sur leur terrain dont la vocation n'était déjà plus agricole.

CONSOMMATION D'ESPACES A VOCATION D'HABITAT

	Surface totale de la zone	Surface disponible en 2000	Surface disponible restante en 2011	Consommation d'espaces agricoles entre 2001 et 2011
Zone U	165,1	5,7	4,6	1,1
Faubourg St Privé	54,2	1	1	0
St Maurice	18,9	4,7	3,6	1,1
Centre-ville	21,5	-	-	-
Faubourg d'Allier	64,6	-	-	-
St Thibault	2,5	-	-	-
Chalon	3,4	-	-	-
Zone 1AU	42,6	16,9	11,7	5,2
Bruyères de Crécy	6,6	0,9	0,9	0
Varennes de Sault	12,5	5,7	3,8	1,9
Chevannes	11,9	5,3	5	0,3
Village de Brain	8,9	2,3	2	0,3
Acacias de Brain	2,7	2,7	0	2,7
Zone 2AU	21,4	21,4	14,7	6,7
Champ du Pavillon	5,7	5,7	1,9	3,8
Eau Salée	10,2	10,2	7,3	2,9
Route de Chevannes	5,5	5,5	5,5	0
Zone 3AU	2,1	2,1	2,1	0
Faubourg d'Allier	2,1	2,1	2,1	0
Zone Nb	12,4	3	1,4	1,6
Vauzelles	6,9	1,6	1	0,6
RD 116	1,7	0,2	0	0,2
Les Feuillats	2,9	1,2	0,4	0,8
La Tuilerie	0,9	0	0	0
TOTAL	243,6	49,1	34,5	14,6

Depuis 2000, 14,6 hectares ont été consommés, dont 10,4 hectares étaient de grandes parcelles à vocation agricoles à Brain (2,7 hectares), au Champ du Pavillon (3,8 hectares) et à l'Eau Salée (2,9 hectares du dernier lotissement en cours de réalisation), les autres parcelles

étant des jardins ou des petites parcelles agricoles peu valorisées.

D – Surfaces disponibles dans le nouveau projet de PLU.

Surfaces disponibles à vocation d'habitat

	Ancien PLU		Projet PLU			
	Surface totale de la zone	Surface disponible en 2011	Surface totale de la zone	Surface disponible déclassée	Surface disponible restante	Nouvelle surface constructible
U	165,1	4,6	219,4	2,3	10,9	2,4
Faubourg St Privé	54,2	1,0	54,2		1,0	
Centre	21,5	-	21,5		-	
Faubourg Allier	64,6	-	64,6		-	
St Maurice	18,9	3,6	17,1	2,3	0,4	
Champ du Pavillon	-	-	3,9		-	
L'Eau salée	-	-	3,3		-	
Varennes de Sault	-	-	15,3		3,7	
Chevannes	-	-	9,2		2,5	2,1
Brain	-	-	12,0		2,0	0,3
St Thibault	2,5	0	2,5		-	
Chalon	3,4	0	3,4		-	
Vauzelles	-	-	6,9		1,0	-
La Tuilerie	-	-	0,9		0	-
RD 116	-	-	1,7		0	-
Les Feuillats	-	-	2,9		0,4	-
1AU	42,6	11,7	33,5		9,9	18,2
Bruyères de Crécy	6,6	0,9	6,6		0,9	-
Faubourg d'Allier	-	-	2,0		2,0	-
St Maurice	-	-	2,4		0,8	1,6
Varennes de Sault	12,5	3,8	-		-	-
Chevannes	11,9	5,0	18,7		6,2	12,8
Village de Brain	8,9	2,0	3,8		-	3,8
Acacias de Brain	2,7	-	-		-	-
2AU	21,4	14,7	8,8	8,8	0,0	8,8
Champ du Pavillon	5,7	1,9	-	1,9	-	-
L'eau Salée	10,2	7,3	-	6,9	-	-
Chevannes	5,5	5,5	8,8			8,8
3AU	2,1	2,1	0,0		0,0	0,0
Faubourg Allier	2,1	2,1	-		-	-
Nb	12,4	1,4				
Vauzelles	6,9	1,0				
La Tuilerie	0,9	0				
RD 116	1,7	0				
Les Feuillats	2,9	0,4				
	Ancien PLU	Surface disponible en 2011	Nouveau PLU	Surface disponible déclassée	Surface disponible restante	Nouvelle surface constructible
TOTAL	243,6	34,5	261,7	11,1	20,8	29,4

En 2011, sur les 34 ha restant disponibles du PLU de 2003, 1 ha passe en zone d'activités (transport Charrier route des Feuillats) et 11,1 ha en zones naturelle ou agricole, supprimant les parcelles mal desservies, limitant l'impact sur les exploitations agricoles du Champ du Pavillon, de l'Eau Salée et réduisant l'urbanisation linéaire route de Feuillats. Ainsi, la surface restant disponible pour l'habitat est de 20,8 hectares.

Les nouvelles surfaces constructibles sont localisées sur deux secteurs : Chevannes, Brain.

Le développement urbain est concentré sur Chevannes, à l'intérieur de l'îlot délimité par la route des Feuillats et la route de Chevannes, dans le méandre formé par le canal, dans l'objectif de créer un quartier cohérent, organisé. Son éloignement du centre-ville sera compensé par la desserte en transport en commun. Outre les surfaces déjà constructibles sur ce secteur, la zone urbaine reste stable, la zone 1AU est agrandie de 13 ha et la zone 2AU de 9 ha. La zone urbaine correspond aux secteurs déjà occupés en grande partie le long de la route. Après concertation des agriculteurs exploitants, la zone 1AU est située au nord-ouest du chemin rural central tandis que les terrains au sud-est, plus utiles aux agriculteurs, sont réservés pour une urbanisation à plus long terme, laissant du temps aux agriculteurs pour prévoir la restructuration de leur exploitation.

A Brain, l'urbanisation est seulement complétée en prolongement du lotissement, pour remplir la grande « dent creuse » disponible, d'une surface de 4 ha environ.

La surface totale disponible pour l'habitat en 2011 est de 50 ha soit 1 % du territoire. La surface constructible nouvellement créée est de 29 ha, 21 ha restant disponibles de l'ancien PLU de 2003.

Surfaces disponibles à vocation d'activité

	Ancien PLU		Projet PLU		
	Surface totale de la zone	Surface disponible en 2011	Surface totale de la zone	Surface disponible restante	Nouvelle surface constructibl
UE	43,3	5,2	48,4	6,6	1,8
Champ de la Dame	3,2	1,5	3,2	1,5	0,0
Vauzelles	12,6	0,0	14,6	0,0	1,8
Route de Champvert	17,4	1,0	17,4	0,6	0,0
Faubourg Saint Privé	0,8	0,1	0,8	0,1	0,0
Caqueret	3,1	0,4	3,1	0,4	0,0
Faubourg d'Allier	4,2	2,2	5,1	3,1	0,0
Saint Maurice	-	-	1,2	0,9	0,0
Champs Monarès	2,0	0,0	3,0	0,0	0,0
1AUe/f	22,9	6,2	21,7	6,9	0,0
Champ de la Dame	1,5	1,5	1,5	1,5	0,0
Four à Chaux	15,2	0,0	14,8	0,0	0,0
Champs Monarès	6,2	4,7	5,4	5,4	0,0
3AUe	105,0	77,0	105,0	77,0	0,0
Four à Chaux	105,0	77,0	105,0	77,0	0,0

	Ancien PLU	Surface disponible en 2011	Nouveau PLU	Surface disponible restante	Nouvelle surface constructibl
TOTAL	171,2	88,4	175,1	90,5	1,8

Le PLU de 2003 ayant créé de larges zones constructibles à vocation économique dont 77 ha restent disponibles, le projet de PLU ne prévoit pas de nouvelles zones d'activités.

Seule la zone de Vauzelles est légèrement agrandie à l'extrémité nord-est de l'usine ANVIS (1,8 ha).

Depuis 2001, 46,7 hectares de terres agricoles ont été consommées pour l'activité, notamment grâce à la mise en œuvre du P.L.U. de 2003 qui avait ouvert de larges espaces à vocation agricole à l'urbanisation.

Bien que certaines zones d'activités soient saturées sans pouvoir être agrandies, de larges surfaces restent disponibles pour les activités depuis le P.L.U. de 2003.

Au Champ Monarès, il reste un peu plus de 5 ha disponibles pour l'extension des activités existantes. La limite a été légèrement modifiée pour intégrer l'ensemble des bâtiments existants.

A Saint-Maurice, les terrains (1 ha) autour de l'entreprise de transport Charrier sont désormais réservés pour l'extension de l'activité, passant de la zone UD à la zone UE.

Au Faubourg d'Allier, les deux terrains d'un hectare chacun n'ont toujours pas été occupés.

A Caqueret, la zone peut être encore légèrement densifiée malgré sa situation en zone inondable.

Au Faubourg Saint-Privé, la petite zone UE garde une parcelle libre.

Route de Champvert, la zone commerciale aurait besoin d'être agrandie pour pouvoir accueillir de nouvelles entreprises commerciales mais elle est saturée, la surface disponible est très faible, et la zone ne peut être densifiée ou agrandie du fait du caractère inondable du secteur.

A Vauzelles, l'ensemble de la surface est occupée par l'usine ANVIS qui est un peu à l'étroit. Les terrains (1,8 ha) à proximité immédiate, même s'ils ne peuvent servir à l'extension de l'entreprise puisqu'ils en sont séparés par la voie de chemin de fer, peuvent être classés en zone d'activités pour l'implantation d'une entreprise sous-traitante par exemple et peuvent faciliter l'aménagement de la chaufferie de l'usine qui y est située.

Au Champ de la Dame, une petite surface d'1,5 ha reste libre en zone UE et autant sont disponibles dans la zone 1AUe créée dans le P.L.U. précédent.

Au Four à Chaux, les 15 hectares des zones 1AUe et 1AUf ont été entièrement aménagés même si l'ensemble n'est pas occupé. Sur les plus de 100 hectares prévus en réserve à l'urbanisation pour l'extension de la première tranche de la Z.A.C, d'initiative intercommunale, une trentaine d'hectares est dévolue à l'implantation de la centrale photovoltaïque, laissant environ 75 hectares à aménager. Cette surface est relativement grande mais elle correspond à un large projet de développement économique porté par la communauté de communes

Commune de
St-Léger-les-Vignes

Département de la Nièvre
Commune de Decize

PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan du POS :
Consommation d'espace, terrains disponibles
et terrains déclassés

Commune de
Champvert

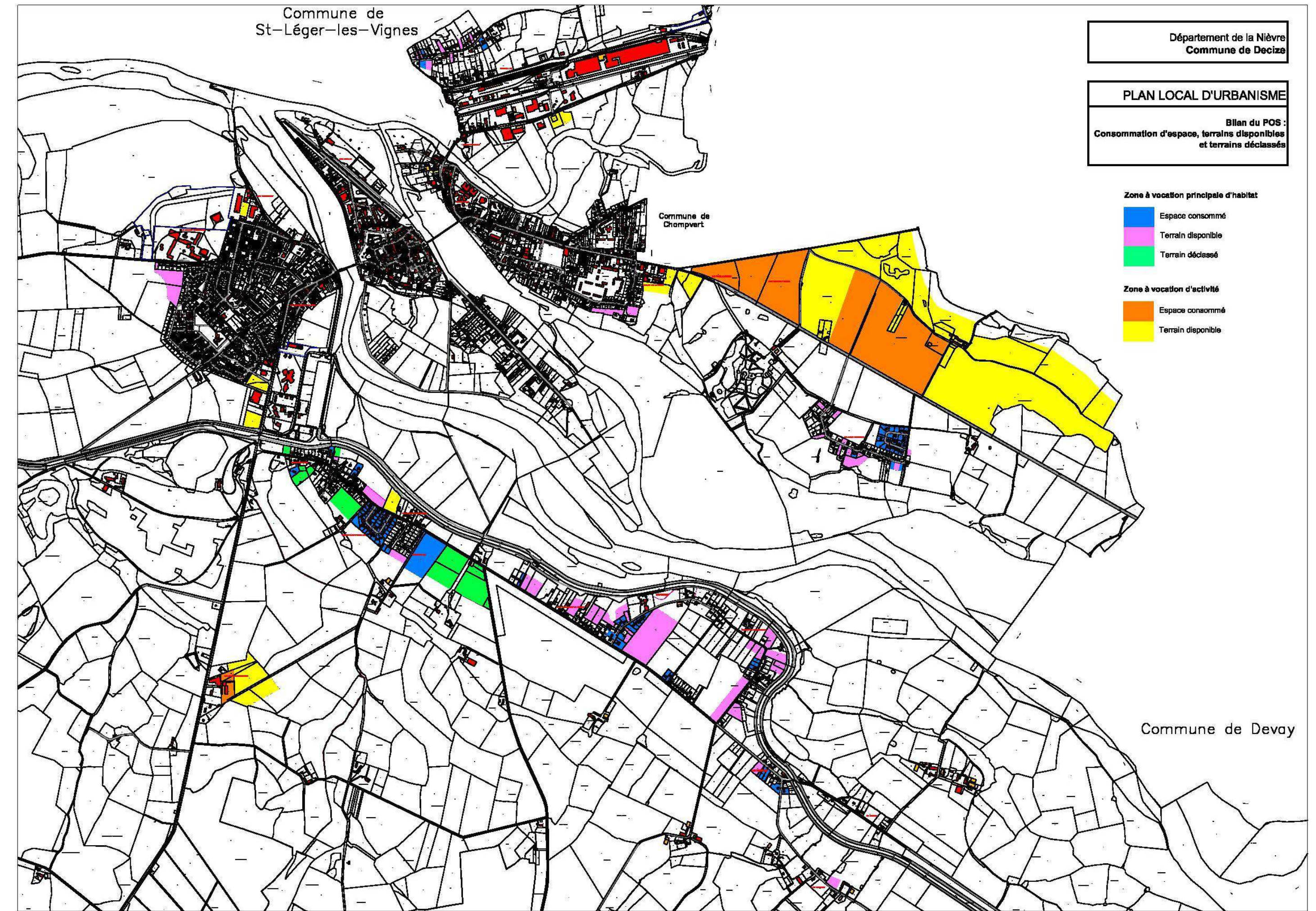
Zone à vocation principale d'habitat

- Espace consommé
- Terrain disponible
- Terrain déclassé

Zone à vocation d'activité

- Espace consommé
- Terrain disponible

Commune de Devay



Article L123-12-1 du code de l'urbanisme:

Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Selon l'article R. 123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

(...)

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

(...)

Ainsi, pour évaluer les résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et estimer la nécessité ou non de mettre en révision le plan pour créer de nouvelles zones à urbaniser, l'examen des indicateurs suivants sont proposés :

Objectifs	Indicateurs possibles	Producteurs	Périodicité
Permettre une croissance de la population pour soutenir les commerces et équipements	Croissance de la population, solde naturel et migratoire	INSEE	Bilan annuel possible ou au minimum tous les 3 ans
Permettre une croissance de la population pour soutenir les commerces et équipements	Evolution du nombre de ménages	INSEE	Bilan annuel possible ou au minimum tous les 3 ans
Permettre une croissance de la population pour soutenir les commerces et équipements	Croissance du nombre de ménages	INSEE	Bilan annuel possible ou au minimum tous les 3 ans
Permettre une croissance de la population pour soutenir les commerces et équipements	Evolution des effectifs scolaires	Mairie	Bilan annuel possible ou au minimum tous les 3 ans
Répondre aux besoins en logements	Demandes en logements	Mairie	Bilan annuel possible ou au minimum tous les 3 ans
Répondre aux besoins en logements	Demande en terrains à bâtir	Mairie	Bilan annuel possible ou au minimum tous les 3 ans
Répondre aux besoins en logements	Evolution de l'occupation des logements sociaux	Mairie	Bilan annuel possible ou au minimum tous les 3 ans
Répondre aux besoins en logements	Nombre de permis de construire	Mairie	Bilan annuel possible ou au minimum tous les 3 ans
Répondre aux besoins en logements	Réalisation des différentes phases de la zone 1AU	Mairie	Bilan annuel possible ou au minimum tous les 3 ans
Répondre aux besoins en logements des entreprises	Implantation de nouvelles entreprises	CCSN	Bilan annuel possible ou au minimum tous les 3 ans
Réduction des logements vacants	Evolution de l'occupation des logements	Mairie	Bilan annuel possible ou au minimum tous les 3 ans

Ces indicateurs pourront avantageusement être complétés par d'autres indicateurs que la commune jugera pertinents lors de l'organisation du débat en conseil municipal.

3^{EME} PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

REGLEMENTATION

L'élaboration d'un document d'urbanisme tel que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, ceci notamment par la multiplication et l'extension de zones urbanisables.

Cependant, un PLU peut aussi permettre de maîtriser ces incidences, par exemple en imposant des limites au développement des zones constructibles ou en proposant des mesures de protection d'éléments naturels.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a renforcé la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme. **Ainsi, les rapports de présentation des PLU doivent toujours comprendre :**

- un état initial de l'environnement ;
- une évaluation des incidences du projet sur l'environnement.

De plus, conformément à l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, portant transcription de la directive européenne 2001/42/CE relative à **l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement**, cette évaluation est nécessaire :

- **lorsque le document permet la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter un site Natura 2000 ;**
- lorsque le territoire communal n'est pas couvert par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale :
 - o si le document concerne des communes de superficie supérieure à 5 000 ha et dont la population est supérieure à 10 000 habitants ;
 - o si le document prévoit une consommation importante (plus de 200 ha) d'espaces naturels ou agricoles.

L'objectif de cette évaluation est de prendre en compte dès l'amont, et dans leur globalité, les projets autorisés par le PLU. Ceci doit permettre d'évaluer au mieux les incidences éventuelles, et de rechercher des solutions afin de les réduire, les annuler ou les compenser, le cas échéant.

1 – LE PATRIMOINE NATUREL

La commune de DECIZE, située au bord de la Loire, bénéficie d'une position lui apportant une richesse et une diversité écologique importante.

Ainsi, les bords de Loire proposent une grande diversité de milieux et abritent une flore plus ou moins remarquable et plusieurs habitats en régression sur la Région.

La Loire est par ailleurs connue pour son intérêt ornithologique, car elle accueille de nombreuses espèces, limicoles, anatidés, rapaces, passereaux ...

Les différents milieux présents sur la commune, forêts alluviales, bancs de sable, pelouses pionnières, bocage, apportent des zones propices à l'installation d'une faune remarquable, tels que le Castor d'Europe ou la Cistude d'Europe (tortue aquatique).

2 – LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE NATUREL

Z.N.I.E.F.F.

Les milieux naturels remarquables de la région ont été recensés à partir de 1982 au moment de la création des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.).

Il en existe deux types :

- les Z.N.I.E.F.F. de type II sont de vastes ensembles naturels, offrant un potentiel biologique important.
- les Z.N.I.E.F.F. de type I sont, quant à elles, des milieux où les scientifiques ont identifié des espèces de faune ou de flore remarquables ou menacées de disparaître.

Ces données sur ces milieux sont centralisées à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de Bourgogne.

Sur la commune de DECIZE, quatre Z.N.I.E.F.F. de type II sont répertoriées :

- La Vallée de la Loire de Gannay à Decize, surface de 1 625 ha, longueur de 15 km du cours de Loire (7 communes).
La commune de DECIZE se trouve en limite aval du site (nord-ouest du site).
- La Vallée de la Loire de Decize à Imphy, surface de 5 500 ha, longueur 30 km du cours de Loire (15 communes).
Ce site est situé à l'aval direct de Decize

Ces deux sites, marqués par la présence de la Loire, présentent un grand intérêt. Les sites sont influencés par les remaniements imposés par le cours de la Loire, et présente donc des milieux variés à tous stades de colonisation :

- des grèves sableuses abritant des espèces végétales rares,
- des pelouses sur terrasse, où se trouvent des espèces herbacées typiques des pelouses acidiphiles,
- des forêts alluviales (habitats inscrits dans la Directive Habitats), en forte régression au niveau européen.

Ces sites accueillent également une faune riche, dont plusieurs espèces d'oiseaux, comme le Petit Gravelot ou l'Oedicnème criard (espèce inscrite dans la Directive Oiseaux). On y rencontre également le Castor et dans la Loire, la Grande Alose ou le Saumon.

- La Vallée de l'Aron et Forêt de Vincence, surface de 11 000 ha (18 communes). Ce site comprend la Vallée de l'Aron et de deux de ses affluents, le Trait et le Veynon.
Le site est marqué par la rivière et son tracé typique des rivières de plaine, avec ses nombreux méandres. Le site présente ainsi une mosaïque de milieux aquatiques et humides (prairies humides, aulnaies-saulaies et forêts alluviales ...). La forêt de Vincence est, quant à elle, constituée d'une chênaie-charmaie installée sur les sols argileux de Bazois.
Au niveau de la faune, le site abrite un cortège important d'espèces avicoles, avec
 - des oiseaux cavernicoles, et notamment plusieurs pics,
 - des oiseaux d'eau nicheurs, comme le Martin pêcheur et le Faucon hobereau,
 - des oiseaux d'eau migrateurs et hibernants, avec des différentes espèces de canards et de limicoles.
- La Forêt et les Etangs du Perray, surface de 22 000 ha (16 communes).
Le site est caractérisé par une grande entité forestière, accompagnée d'étangs forestiers et de landes humides à Bruyère à quatre angles et Ajonc nain. De plus, le site présente une avifaune et une mammalofaune forestières riches.

On compte également trois ZNIEFF de type I, dont une effleure juste la commune :

- La Vallée de la Loire, îles de Tinjat et Mainvé, Etang de Dornant, surface de 1 625 ha (7 communes).
Le site est situé en amont de la commune de DECIZE. Sur ce site marqué par la Loire et ses divagations, on rencontre des îles de graviers régulièrement remaniées par le cours d'eau, des grèves sableuses plus ou moins végétalisées et des boisements riverains.
Des espèces végétales protégées en Bourgogne sont présentes, comme l'Epervière de Lepeletier, sur les bancs de graviers, ou l'Hélianthème taché, dans les pelouses oligotrophes.
Ce site constitue également un des sites français les plus importants pour l'Oie cendrée et l'Oie des moissons.
- La Loire de Béard à l'île de Baugy, surface de 867 ha (7 communes).
Le site est situé en aval de DECIZE. Il comprend le plus important ensemble de pelouses acidiphiles de toute la vallée de la Loire, ainsi que des landes sur sols sableux, des forêts alluviales et des forêts de Chênes.
Là encore, la Loire a toute son importance puisque les grèves et îlots abritent d'importantes populations de Sterne naine et de Sterne pierregarin, toutes deux inscrites dans la Directive Oiseaux.
- Rouetar, surface de 44 ha (1 commune : CHAMPVERT).
Le site touche la commune de DECIZE au nord-est.
Il comprend une portion de l'Aron, et de sa vallée inondable, ainsi que le maillage bocager l'entourant. Il abrite des habitats aquatiques variés, avec les eaux lentes de la rivière et des eaux stagnantes au niveau d'un méandre abandonné.
Cet ensemble offre une halte migratoire ou une zone d'hivernage propice à de nombreux oiseaux, dont la Bécassine sourde ou le Gorge bleu (espèces rares en Bourgogne), ou le Faucon hobereau.

Carte des ZNIEFF Commune de DECIZE

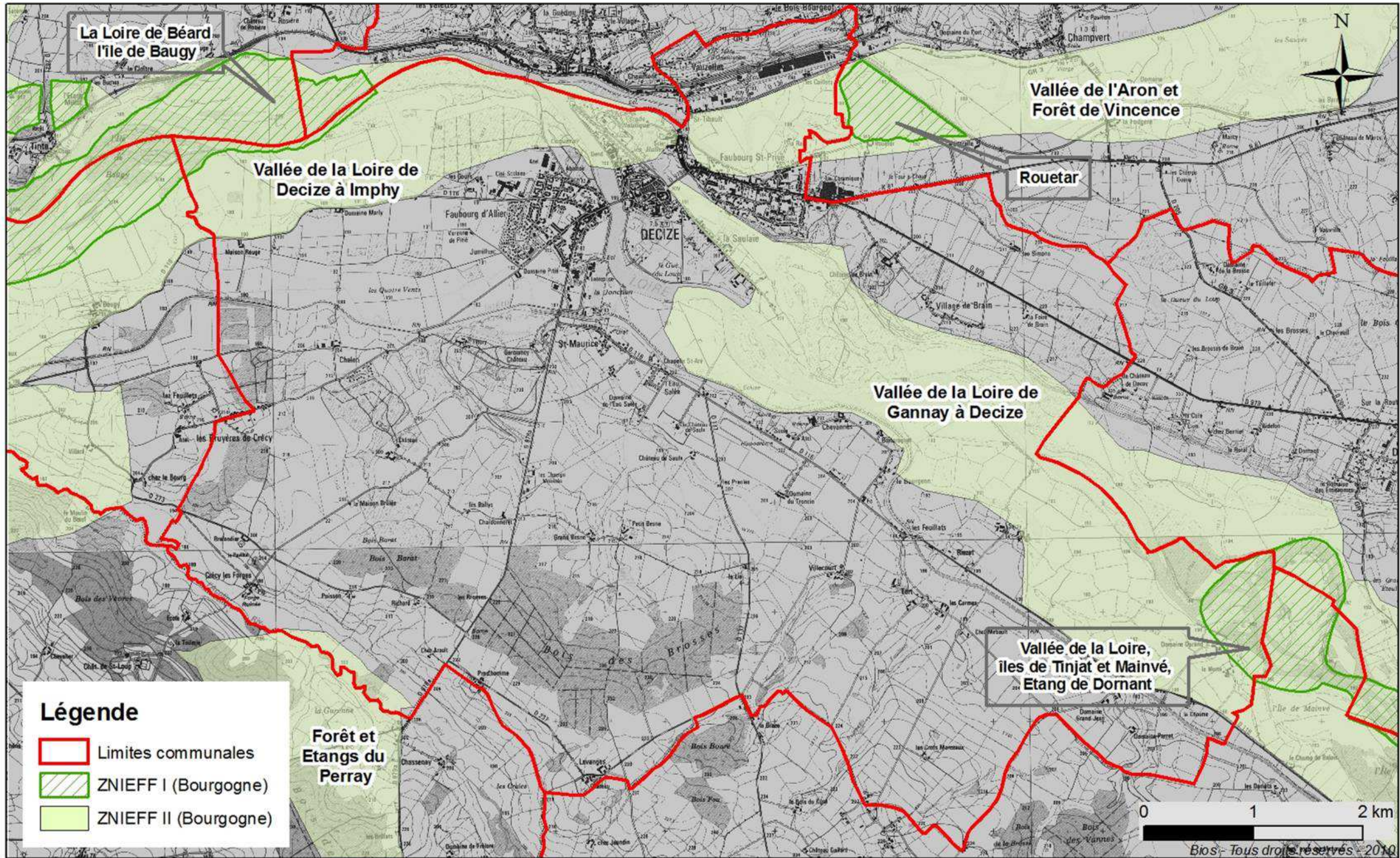


Figure 1 : Carte des ZNIEFF

NATURA 2000

En adoptant la Directive Oiseaux (1979) et la Directive Habitats (1992), la France s'est engagée à mettre en place un réseau cohérent de sites, dénommé réseau NATURA 2000. S'appuyant sur des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) et des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.), ce réseau européen doit permettre à préserver le patrimoine naturel d'intérêt communautaire recensé dans ces espaces.

Dans ce but, sont identifiés pour la Bourgogne 65 Sites d'Intérêt Communautaire (S.I.C.) ou projets de S.I.C. et 14 Zones Spéciales de Conservation qui seront à terme désignés dans le réseau.

Deux SIC concernent la commune de DECIZE :

- le site de la Vallée de la Loire entre Imphy et Decize (surface : 1 850 ha).
- le site de la Bords de Loire entre Iguerande et Decize (surface : 11 470 ha).

Ils sont remarquables par la diversité des habitats représentés, notamment due à la dynamique fluviale de la Loire (régimes contrastés, inondations périodiques), à la topographie des fonds et des berges, ainsi qu'à la qualité des eaux.

- Le fleuve et son lit mineur : Il constitue un habitat d'espèces d'intérêt communautaire pour les poissons migrateurs. Les grèves accueillent une végétation spécifique, adaptée à la sécheresse des sables et à la submersion temporaire, ainsi que des oiseaux pendant leur période de nidification, tels que l'Oedicnème criard, la Sterne pierregarin ou le Petit Gravelot.
- Les milieux aquatiques : Correspondant aux bras morts et aux mares, ils sont soumis aux fluctuations de la nappe et du fleuve. Ces milieux, colonisés par des herbiers aquatiques, abritent une faune aquatique variée pendant les périodes de frai (poissons, batraciens).
- Les pelouses sableuses : Sur une surface dominante, en retrait du lit mineur, ces pelouses sont implantées sur des substrats sableux, remaniés par les crues du fleuve. Elles sont donc colonisées par un cortège d'espèces original, et notamment le Corynéphore ou la Spargoute printannière. Leur état de conservation et leur importante surface sur le premier site en font un des ensembles les plus importants des bords de Loire.
- Les prairies inondables : Ces formations herbacées, exploitées par la fauche ou le pâturage, se sont développées sur des sols sableux bien drainés. La microtopographie entraîne des variations d'humidité dans les sols et donc des variations d'habitats (prairies sèches à humides). On peut ainsi noter la présence dans les dépressions plus humides, voire marécageuses, de la Gratiolle officinale, espèce rare au niveau national et régional.
- Les forêts inondables : Les habitats forestiers sont eux aussi particulièrement adaptés aux conditions d'inondabilité imposées par la Loire. Les boisements de type Saulaie ou Aulnaie-Frênaie sont représentés et utilisés par diverses espèces dont le Castor.

Deux ZPS sont recensées :

- Le site Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize (23 640 ha – 95 km du val de Loire).
- Le site Vallée de la Loire entre Imphy et Decize (4 750 ha – 25 km du val de Loire).

Ils intègrent la totalité du lit mineur de la Loire et une partie du lit majeur sur 3 départements (Nièvre, Saône-et-Loire, Allier).

Ces deux sites sont caractérisés par une structure paysagère peu fréquente, constituée d'un réseau bocager (prairies humides et haies) et de milieux alluviaux. Ces ensembles, constitués de milieux naturels variés, offrent des zones de reproduction, d'alimentation ou de passage pour de nombreuses espèces avicoles, dont plus d'une vingtaine d'espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

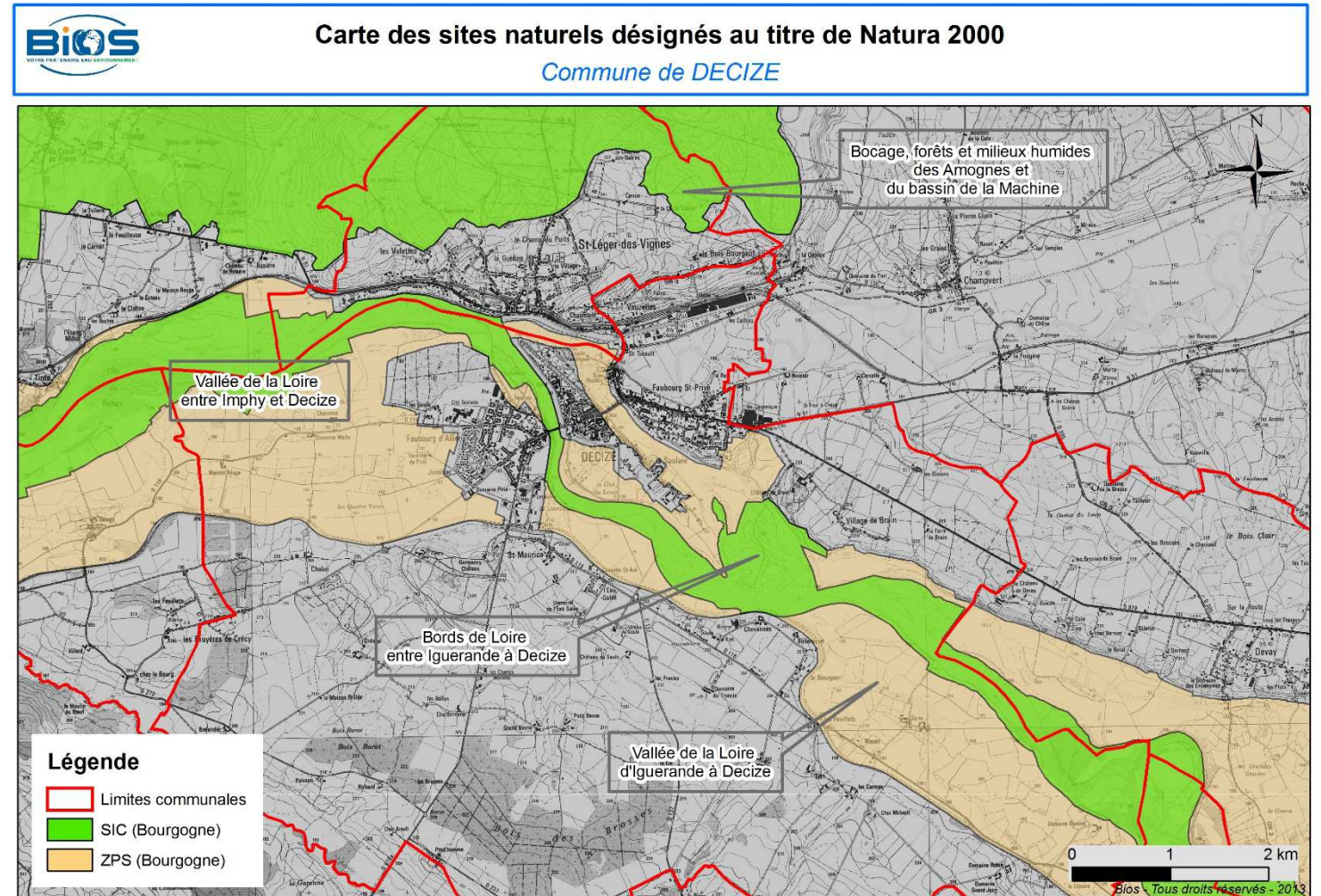


Figure 2 : Carte des sites naturels du réseau Natura 2000

Il faut également noter la présence, sur une commune limitrophe, du site Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine. Ce site constitue à la fois un SIC et une ZPS. Situé au sud-ouest du département de la Nièvre, ce site couvre une surface de près de 33 000 ha et s'étend sur 28 communes.

Il est caractérisé par un paysage encore bien préservé, mêlant les massifs forestiers aux collines occupées par des prairies bocagères, et aux vallées prairiales humides. Un chevelu de ruisseaux et ruisselets, ainsi que de nombreuses zones humides, complètent le paysage. Ces milieux variés constituent ainsi des zones de reproduction, d'alimentation, de repos ou de passage pour de nombreuses espèces.

ZONES HUMIDES

Le territoire communal de DECIZE est largement occupé par les zones à dominance humide. Elles sont situées, pour la majorité, au niveau de la Loire et de l'Aron, ainsi que de leur lit majeur. Mais elles sont également importantes sur l'Acolin.

Elles correspondent principalement aux prairies hygrophiles, cultures inondables et aux chênaies-frênaies-ormaies situées à proximité des cours d'eau.

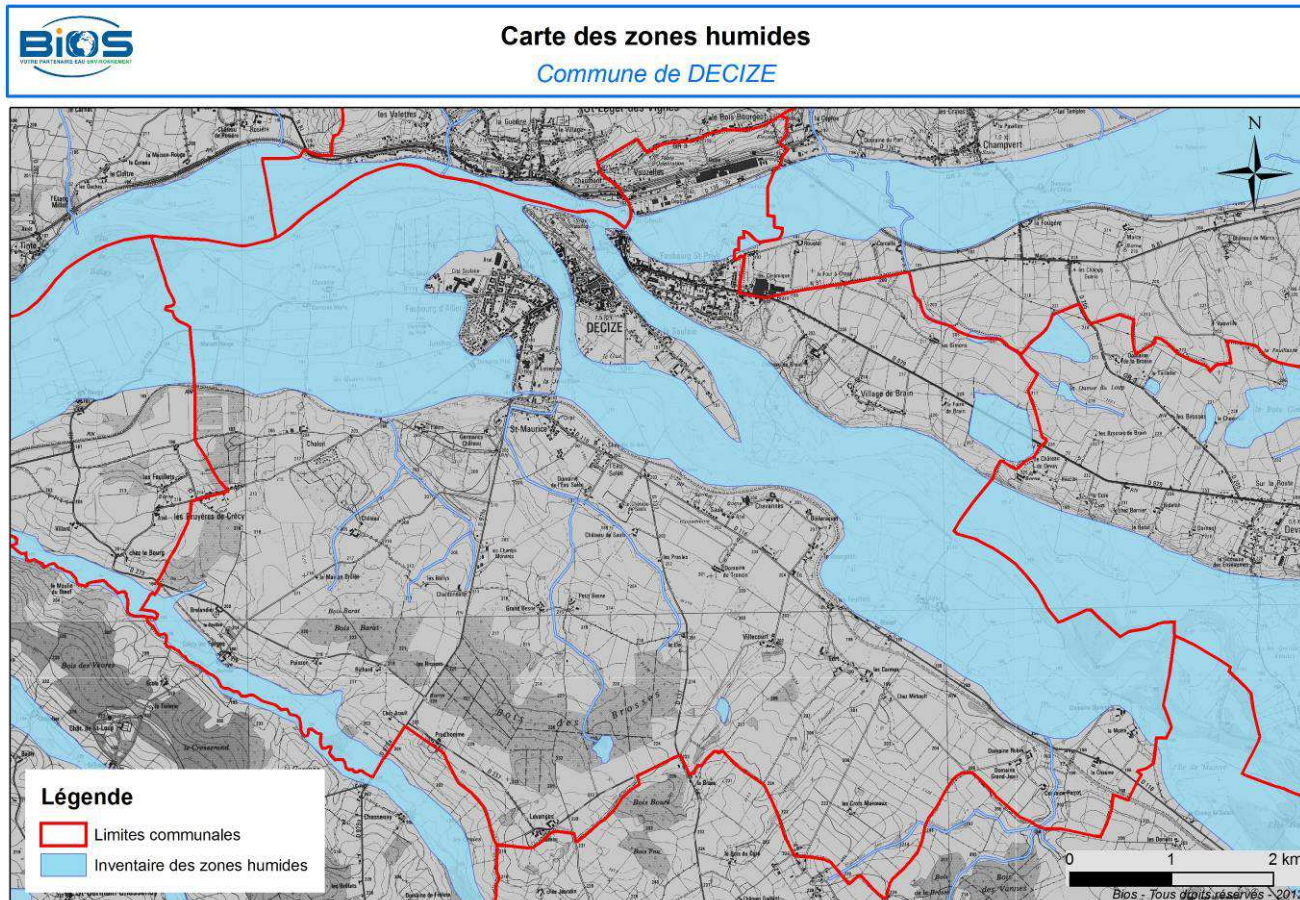


Figure 3 : Carte des zones humides

AUTRES SITES

Un autre site naturel inventorié est également à prendre en compte :

- L'arrêté de protection de biotope, Frères d'Alose en Loire, du 28 septembre 1993. Il concerne 2 500 m du lit mineur de la Loire et environ 20 ha. L'intérêt de ce site réside principalement dans la présence de banquettes sableuses, immergées à faible profondeur, et qui constituent des zones de frayères favorables à la Grande Alose.

Enfin, la commune de DECIZE ne fait partie d'aucun Parc Naturel et ne comprend sur son territoire aucune réserve naturelle régionale ou nationale.

Eaux SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Le territoire communal de DECIZE est traversé par plusieurs cours d'eau :

- la Loire, référencée en deux masses d'eau au niveau de DECIZE (la Loire depuis la confluence de la Besbre jusqu'à la confluence avec l'Aron - la Loire depuis la confluence de l'Aron jusqu'à la confluence avec l'Allier) ;
- l'Aron,
- l'Acolin.

L'ensemble de ces cours d'eau présente un état écologique moyen, avec un objectif du SDAGE de bon état global en 2015.

Le canal latéral à la Loire est également présent sur la commune. Sur le secteur DIGOIN – DECIZE, il présente un bon état écologique, et sur le secteur DECIZE – JOUET-SUR-L'AUBOIS, un état écologique moyen. Pour ces deux entités, le SDAGE prévoit comme objectifs, l'atteinte d'un bon potentiel écologique en 2015, et du bon état écologique en 2015.

La commune de DECIZE est concernée par deux masses d'eau souterraines :

- la nappe libre des alluvions de la Loire, référencée comme Masse d'eau souterraine 4047 (EU Code FRGG047 – Nouveau code national (Sandre Ve1.1) : GG047) : Alluvions Loire du Massif Central. Elle présente un bon état chimique et un objectif au SDAGE de bon état en 2021.
- la masse d'eau souterraine Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne (Masse d'eau souterraine 4051 – EU Code FRGG051 – Nouveau code national (Sandre Ve1.1) : GG051). Elle présente également un bon état chimique et un objectif au SDAGE de bon état en 2021.

HABITATS

Les milieux naturels renferment donc une grande variété d'habitats naturels. Ces derniers, dotés de caractéristiques stationnelles spécifiques (climat, sol et sous-sol, géomorphologie, propriétés physiques et chimiques), abritent des espèces végétales et animales particulières. Ils permettent d'apprécier la qualité et les potentialités des milieux.

Ainsi, on retrouve :

- des milieux aquatiques :
 - Cours d'eau
 - Bancs de gravier et de sable des rivières
 - Végétation immergée
- des milieux ouverts :
 - Pelouses alluviales pionnières et post-pionnières
 - Prairies humides à sèches
- des milieux fermés :
 - **Saulaies blanches** (habitat prioritaire)
 - Chênaies-charmaies neutrophile à acidophile
 - **Forêts mixtes de Chênes, Ormes et Frênes** (habitat prioritaire).

On peut également noter la présence d'habitats d'espèce :

- Habitat de la Pie-grièche écorcheur
- Habitat à Sternes

FLORE

D'après le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, la **flore** sur la commune de DECIZE est **relativement riche**, avec 642 espèces recensées (observations postérieures à 1990). Parmi elles, quelques espèces remarquables ont été recensées :

- *Gratiola officinalis* L., Gratiolle officinale – protection nationale
- *Alisma gramineum* Lej., Fluteau à feuilles de graminées – protection nationale
- *Corynephorus canescens* (L.) P.Beauv., Corynéphore blanchâtre – protection régionale
- *Spergula morisonii* Boreau, Spargoute printanière – protection régionale
- *Hieracium peleterianum* Mérat, Epervière de Lepeletier – protection régionale
- *Tuberaria guttata* (L.) Fourn., Héliantheme taché – protection régionale

Ces espèces sont caractéristiques des habitats humides et aquatiques ou des habitats secs sableux plus ou moins pionniers.



Figure 4 : *Gratiola officinalis*

FAUNE

D'après la bibliographie, **une faune très diversifiée, comprenant notamment des espèces remarquables et rares**, est présente sur la commune. Elle est, tout comme la flore, en grande partie inféodée à la Loire, ses affluents, et à son lit majeur.

Ainsi, on peut citer entre autres :

- Insectes :
 - *Ceriagrion tenellum*, Agrion délicat
 - *Ophiogomphus cecilia*, Gomphe serpentifère
- Poissons :
 - *Alosa alosa*, Grande Alose
- Amphibiens :
 - *Hyla arborea*, Rainette verte
 - *Bombina variegata*, Sonneur à ventre jaune
 - *Triturus cristatus*, Triton crêté
- Reptiles :
 - *Emys orbicularis*, Cistude d'Europe
- Mammifères :
 - *Castor fiber*, Castor d'Europe
 - *Lutra lutra*, Loutre d'Europe

Les oiseaux sont particulièrement bien représentés (environ 160 espèces), avec de nombreuses espèces d'intérêt écologique :

- *Egretta garzetta*, Aigrette garzette
- *Pandion haliaetus*, Balbuzard pêcheur
- *Ciconia ciconia*, Cigogne blanche
- *Alcedo atthis*, Martin-pêcheur d'Europe
- *Milvus migrans*, Milan noir
- *Milvus milvus*, Milan royal
- *Burhinus oedicanus*, Oedicnème criard
- *Lanius collurio*, Pie-grièche écorcheur
- *Sterna albifrons*, Sterne naine
- *Sterna hirundo*, Sterne pierregarin



Figure 5 : Pie-grièche écorcheur

CONSTAT :

Le territoire communal de DECIZE est **très riche au niveau écologique**. Le principal attrait correspond à **la diversité d'habitats naturels et à la présence de nombreuses espèces animales et végétales d'intérêt écologique**.

De plus, de nombreux zonages réglementaires ou d'inventaires existent. Certains entraînent, de par la présence en leur sein d'espèces et d'habitats particuliers, certaines obligations réglementaires (Natura 2000, notamment).

ENJEUX :

Les milieux naturels sensibles et remarquables doivent être préservés, et donc faire l'objet d'une **protection stricte vis-à-vis de l'urbanisation** : les milieux humides, telles que les forêts alluviales, les cours d'eau et leurs lits mineurs, mais également les habitats de prairies et pelouses ... Il faut également prendre en compte dans le périmètre de protection leur proximité immédiate afin de ne pas modifier les conditions nécessaires à leur maintien.

D'autres sites, moins sensibles, présentent donc un intérêt sans justifier pour autant la mise en place d'une protection stricte. Pour ces sites, l'enjeu réside dans une **prise en compte des aspects naturels dans les projets d'aménagement, par la réalisation d'études environnementales préalables, encadrée par les régimes d'autorisations administratives**.

Carte des zones sensibles à prendre en compte dans le PLU

Commune de DECIZE

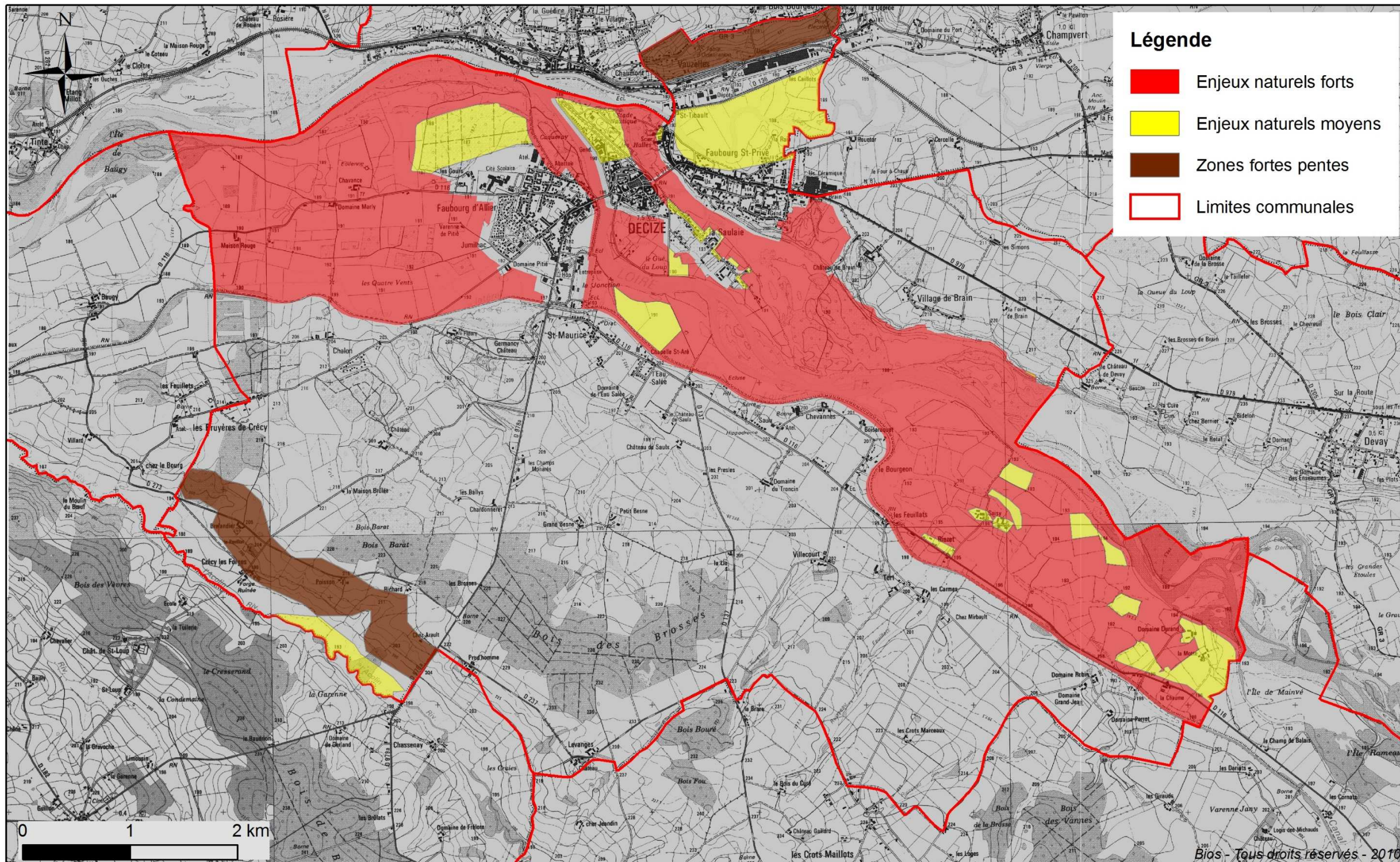


Figure 6 : Carte des zones sensibles à prendre en compte dans le PLU

1 - DESCRIPTION DU PROJET DE PLU

• GENERALITES

L'élaboration du PLU permet d'établir le plan à l'échelle communal des zones urbanisées, urbanisables à plus ou moins court terme, des zones naturelles et agricoles.

Ainsi, le projet prend en compte l'ensemble des zones urbanisées, qui sont classées en zone urbaine (zone U), hormis les parcelles situées en zone inondable, qui sont, elles, classées en zone naturelle inondable (zone Ni). La majorité des boisements et de nombreuses prairies sont classées en zone naturelle (zones N ou Ni). Les cultures sont quant à elles plutôt classées en zone agricole (zone A).

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'évolution des différentes zones entre l'ancien PLU et le projet de PLU.

Tableau 1 : Evolution entre l'ancien PLU et le projet de PLU

Zones	Ancien PLU	Projet de PLU	Evolution
Zones à vocation d'habitat	Environ 244 ha, soit 5,1 % du territoire communal	Environ 262 ha, soit 5,4 % du territoire communal	Augmentation de 18 ha environ
Zones à vocation d'activités économiques	Environ 171 ha, soit 3,6 % du territoire communal	Environ 175 ha, soit 3,6 % du territoire communal	Augmentation de 4 ha environ
Zones à vocation de loisirs	Environ 20 ha, soit 0,4 % du territoire communal	Environ 18 ha, soit 0,4 % du territoire communal	Diminution de 2 ha environ
Zones agricoles	Environ 2 130 ha, soit 44,2 % du territoire communal	Environ 2 053 ha, soit 42,5 % du territoire communal	Réduction
Zones naturelles	Environ 2 258 ha, soit 46,8 % du territoire communal	Environ 2 315 ha, soit 48,0 % du territoire communal	Légère augmentation

Il apparaît que les zones urbanisées ou urbanisables n'ont pas augmenté de façon importante, avec moins de 10 % du territoire concerné par les zones U et AU. Les surfaces en zones naturelles tendraient à augmenter un peu, au détriment des zones agricoles.

Conformément à la réglementation, l'évaluation des incidences ne porte que sur les zones nouvellement urbanisables dans le cadre du PLU.

• VAUZELLES

Sur le secteur de Vauzelles, il n'y a **pas de nouvelles zones urbanisables** par rapport à l'ancien PLU.

• CHEVANNES

Sur le secteur de Chevannes, il est projeté de transformer des parcelles classées en zone agricole, en zone UD, 1AU et 2AU. Ce secteur n'est pas concerné par aucun zonage réglementaire ou d'inventaire naturel.

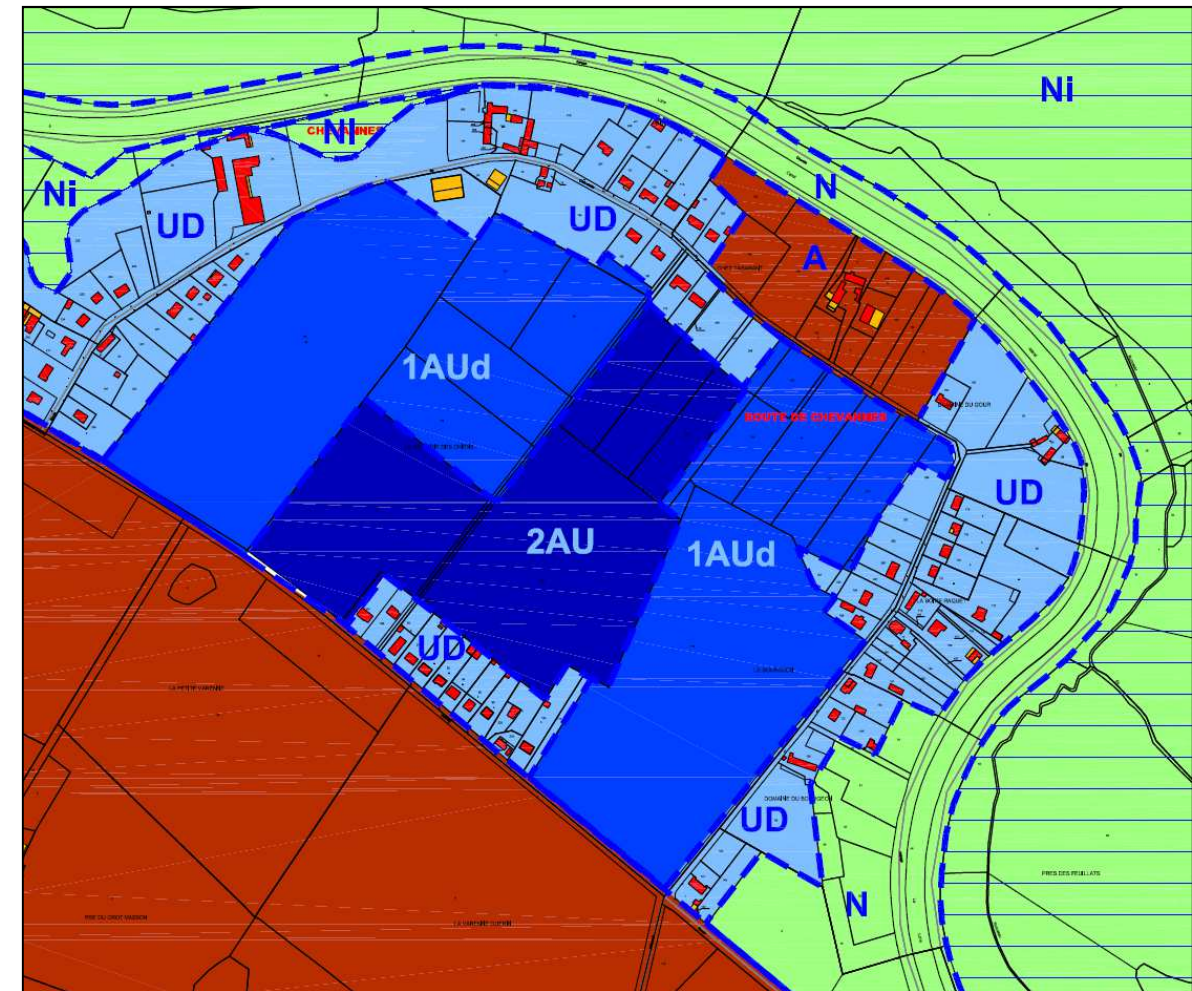


Figure 7 : Projet sur Chevannes

Ces parcelles s'étendent sur 23,7 ha, dont :

- 13,3 ha sont occupés par des cultures, non bordées de haies ;
- 10,4 ha sur lesquels se sont développées des prairies.

Les prairies sont essentiellement constituées de **prairies mésophiles pâturées**, appartenant au *Cynosurion cristati* (code Corine : 38.1).

Lors des investigations, les espèces de Poacées, souvent broutées, n'ont pas toutes été identifiées, mais leurs compagnes sont régulièrement représentées, avec notamment le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Pâquerette (*Bellis perennis*) et le Pissenlit (*Taraxacum officinale*). On retrouve également des espèces nitrophiles, telles que l'Ortie (*Urtica dioica*), ou des espèces délaissées par les animaux, telles que les Rumex (*Rumex sp.*).

Elles n'abritent donc pas d'habitat naturel d'intérêt communautaire. De plus, bien qu'elles pourraient constituer un possible habitat d'espèces, si on compare avec les habitats voisins, la très faible représentation de haies dans ce secteur limite leur intérêt, notamment pour la Pie-grièche écorcheur.

Il faut tout de même noter la présence d'un chemin traversant la zone, bordé de deux haies, constituées d'Aubépines (*Crataegus sp.*), de Prunelliers (*Prunus spinosa*), de Rosiers sauvages (*Rosa sp.*), accompagnés de Lierre commun (*Hedera helix*). **Le projet mené sur ce secteur devra prévoir la conservation de ces haies.**

Quoiqu'il en soit, les prairies bordant le canal et **les habitats plus humides**, constitués notamment de Saules (*Salix alba*, entre autres), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et de Sureau noir (*Sambucus nigra*), **seront conservés et classés en zone Ni.**



Figure 8 : Prairies et chemin bordée de haies sur Chevannes

• **ST MAURICE**

Sur St Maurice, le projet de PLU prévoit de transformer une parcelle N en zone 1AU, par extension de cette dernière. D'une superficie de 1,76 ha, cette prairie mésophile pâturée est bordée par le canal latéral de la Loire et sa végétation rivulaire. Ce secteur n'appartient à aucun zonage réglementaire ou d'inventaire naturel.

Par sa situation dans le prolongement des zones habitées et les habitats naturels représentés, la nouvelle parcelle constructible ne présente a priori pas d'intérêt écologique particulier.



Figure 9 : Projet sur St Maurice

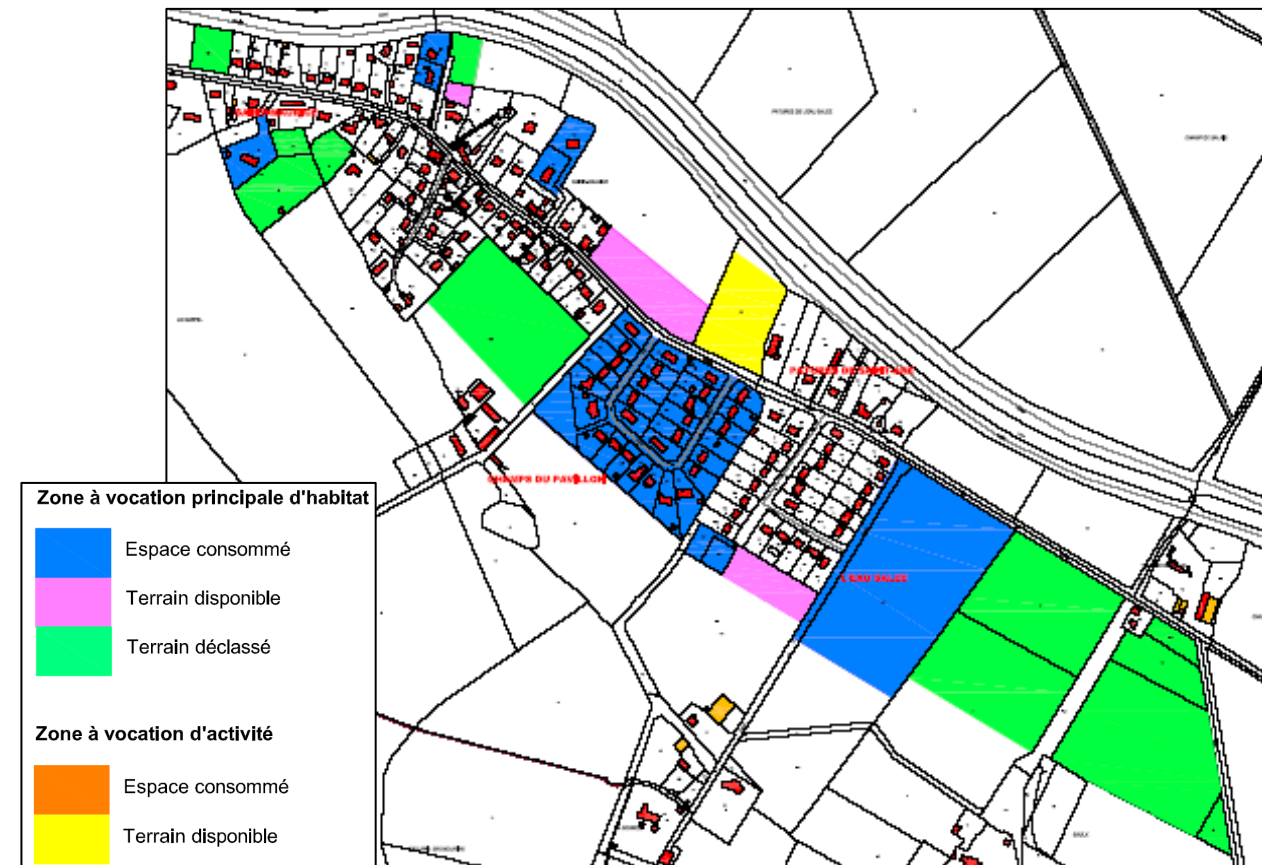


Figure 10 : Evolution par rapport à l'ancien PLU sur St Maurice



Figure 11 : Prairie pâturée nouvellement classée en zone 1AU sur St Maurice

Par ailleurs, sur St Maurice, plusieurs zones constructibles, dans l'ancien PLU, ont été déclassées dans le projet de PLU. Cela concerne une surface totale de 11,1 ha, dont :

- 0,2 ha de cultures ;
- 10,9 ha de prairies mésophiles, pâturées ou fauchées.

Ces surfaces, situées en périphérie des zones urbanisées, sont désormais classées en zone agricole ou en zone naturelle.

• **BRAIN**

Au niveau de Brain, le PLU prévoit la modification de zones agricoles qui seront désormais classées en zone 1AU et UD, sur une surface de 4,1 ha.

Ce secteur n'est intégré plus dans le périmètre Natura 2000 (évolution du périmètre au cours de la procédure d'élaboration du PLU). D'après le document d'objectifs existant, ces parcelles sont occupées par des terres arables et n'abritent aucun habitat ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire.

Cependant, il s'avère qu'une des parcelles est occupée par une prairie mésophile, apparemment pâturée et fauchée, dominée par des espèces du Cynosurion cristati (code Corine : 38.1). C'est une prairie très fleurie, dominée par de nombreux trèfles (*Trifolium pratense*, *T. dubium*, *T. incarnatum* ...). On trouve également bien représentées : la grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Pissenlit commun (*Taraxacum officinale*), des renoncules (*Ranunculus bulbosus*, notamment), des géraniums (*Geranium molle* et *G. pusillum*)...

Cet habitat ne présente pas d'intérêt communautaire. A noter qu'aucune espèce remarquable n'a été recensée.



Figure 12 : Projet sur Brain

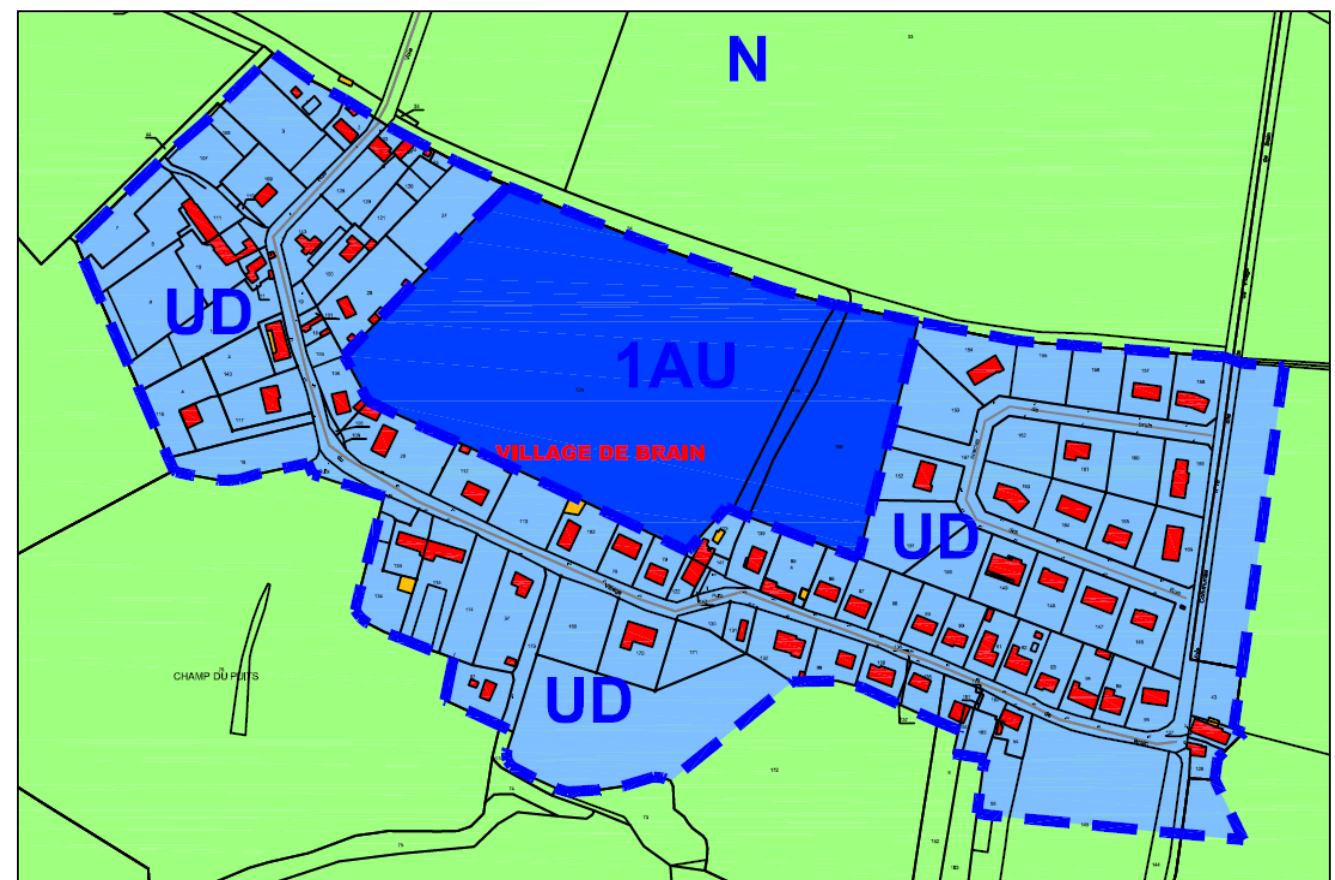


Figure 13 : Projet sur Brain

• CHAMP DE LA DAME

Au niveau de Champ de la Dame, il n'y a **pas de nouvelles zones urbanisables** par rapport à l'ancien PLU (conservation de la zone 1AUE).

Ce secteur est intégré dans le périmètre Natura 2000 et est concerné par la ZPS « Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize ». D'après le document d'objectifs, les parcelles sont occupées par :

- un habitat de Saulaie blanche, habitat prioritaire au titre de Natura 2000 ;
- un habitat de prairie, correspondant à un habitat d'espèce, pour la Pie-grièche écorcheur (habitat communautaire).

Cependant, l'habitat de Saulaie n'est pas caractéristique : sa situation, ainsi que sa composition (notamment absence de Saules sur la parcelle concernée par le projet) ne semblent pas permettre le rattachement de ce groupement à cet habitat.

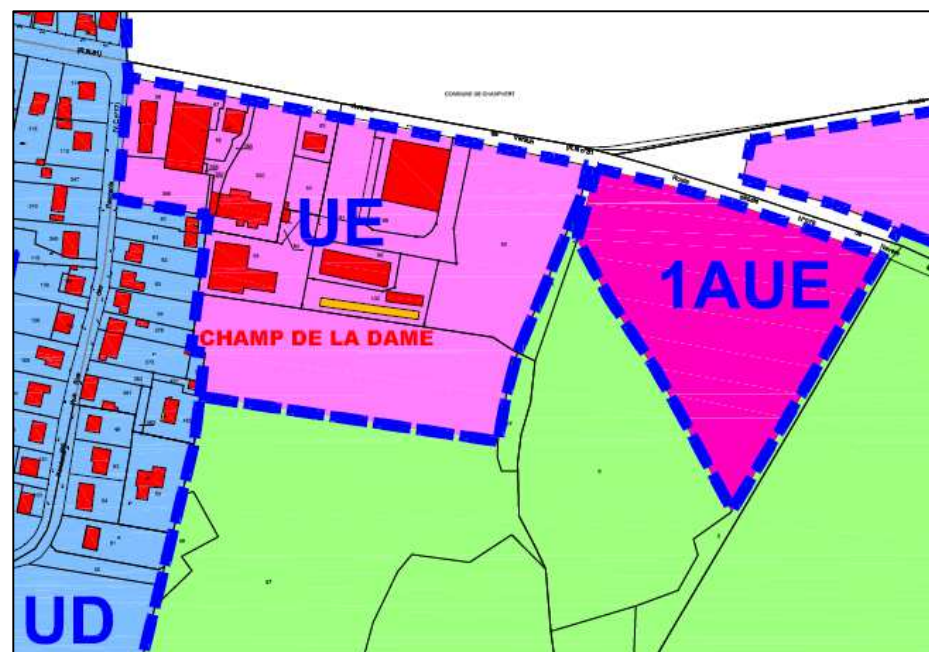


Figure 14 : Projet sur Champ de la Dame

• FOUR A CHAUX

Sur ce secteur, le projet du PLU ne modifie que le classement de certaines parcelles. Ainsi, une zone 1AUE vient remplacer une partie de la zone 3AUE du précédent zonage.

Sur la zone 1AUE, concernée par un projet de centrale photovoltaïque, les parcelles sont occupées par des cultures.

Sur les zones 3AUE, en plus des cultures dominantes, sont également présentes de petites prairies mésophiles de fauche, ainsi qu'un habitat de chênaie-charmaie.

• CHAMPS MONARES

Au niveau des Champs Monares, il n'y a **pas de nouvelles zones urbanisables** par rapport à l'ancien PLU.

Par ailleurs, les parcelles constructibles existantes sont occupées par des cultures ou des zones anthropisées.

• VARENNES DES GOURS

Sur les Varennes des Gours, le projet de PLU modifie uniquement le classement d'une zone, en transformant la zone 3AU_i et en zone 1AU_i.

Ce secteur, occupé par des prairies, fait nouvellement partie du réseau Natura 2000, au titre de la ZPS « Vallée de la Loire entre Imphy et Decize ». Cependant, le document d'objectifs associé au site ne présente aucune donnée sur les parcelles concernées par le projet.

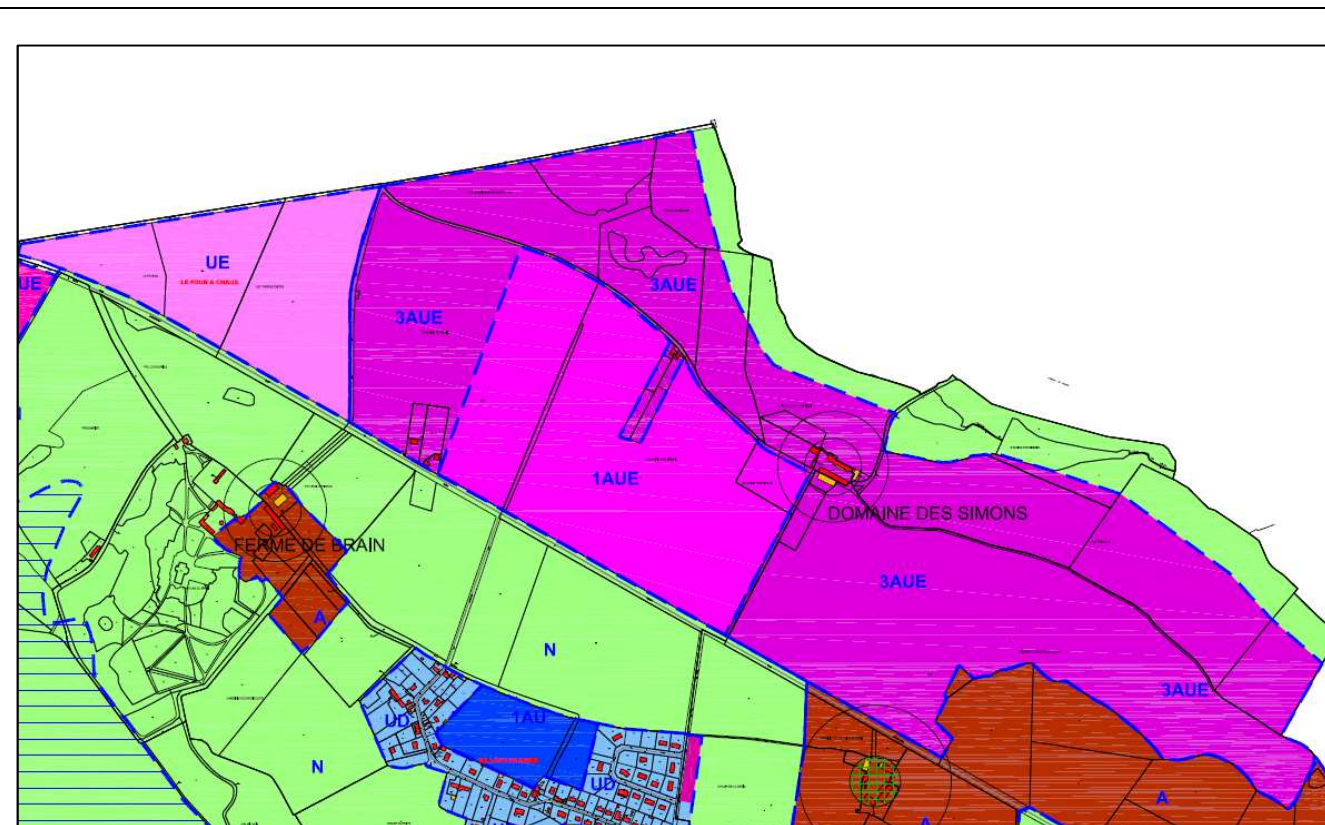


Figure 15 : Projet sur Four à Chaux

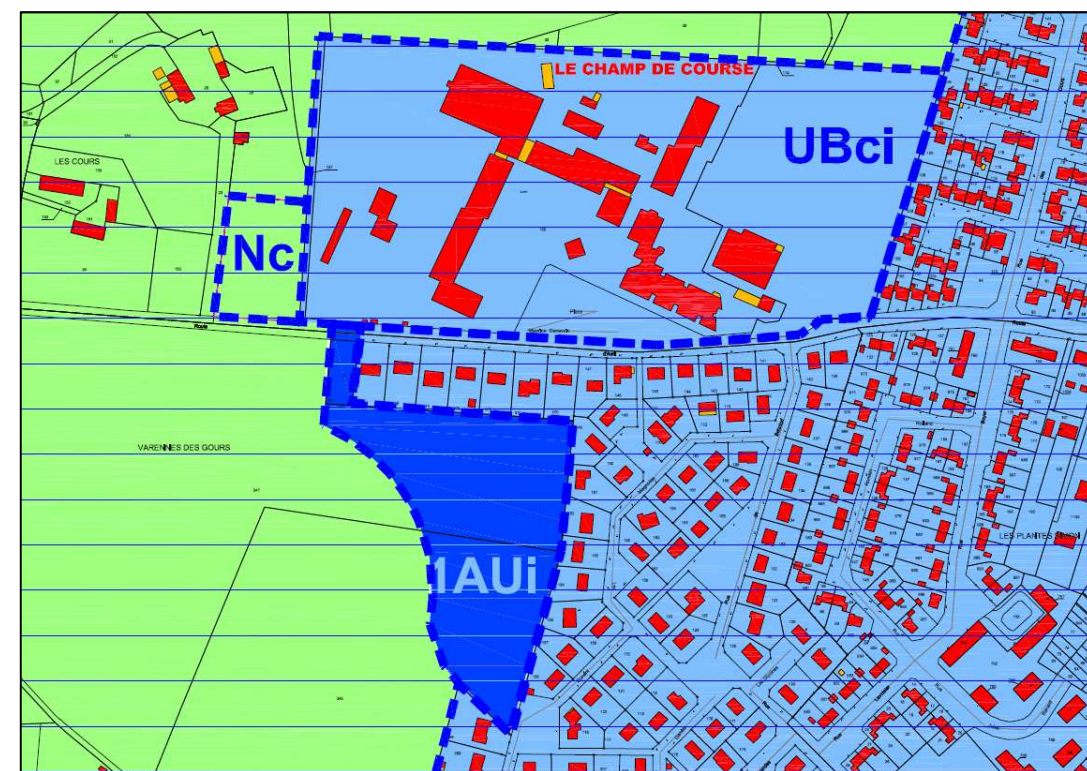


Figure 16 : Projet sur Varennes des Gours

2 - INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

• Ensemble de la commune

➤ Incidences négatives

On observe une légère augmentation (moins de 0,5 % de la surface totale du territoire communal) des zones constructibles, avec environ 20 ha supplémentaires de parcelles constructibles à plus ou moins long terme.

➤ Incidences positives

Malgré l'augmentation des surfaces constructibles, il apparaît que la surface totale de zones N est en légèrement augmentation (+1,2 % du territoire communal). Ceci permet donc de préserver environ 150 ha supplémentaires de milieux naturels.

• Loire et Zones humides

Tout d'abord, il faut noter que le nouveau PLU ne prévoit pas :

- d'aménagement sur la Loire ou à proximité de son lit mineur pouvant modifier son régime hydrique et son espace de divagation naturel
- d'aménagement (remblaiement, enrochement, digue, imperméabilisation...) au niveau ou à proximité des zones identifiées comme humides (bras morts, mares, roselières, prairies humides...), permettant ainsi de préserver la qualité et le fonctionnement des zones humides.

Ensuite, les nouvelles parcelles constructibles sont majoritairement situées au sud du canal latéral de la Loire, qui forme une « barrière » empêchant la diffusion d'éventuelles pollutions jusqu'à la Loire et zones humides adjacentes. Les nouvelles parcelles constructibles sur Brain sont situées à l'amont hydraulique d'un boisement, qui aura également tendance à retenir les pollutions résiduelles éventuelles (absorption par les systèmes racinaires d'éléments polluants, tels que les nitrates, phosphates...).

Elles sont également toutes situées sur des terrains relativement plats, et sont éloignées des zones de forte pente, ce qui limitera l'importance des ruissellements, des coulées de boues ou des glissements de terrain.

En outre, la quasi-totalité des zones humides et des cours d'eau a été classée en zone Ni ou en N. Le PLU n'a donc **pas d'incidence majeure sur la Loire et les zones humides contigües.**

• Sites Natura 2000

➤ Incidences négatives

Le projet impactera les sites Natura 2000, au niveau de :

- Champ de la Dame, et de deux habitats d'intérêt communautaire ;
- Varennes des Gours, et d'un habitat naturel.

Les habitats et surfaces impactés au niveau de Champ de la Dame sont présentés ci-après.

Tableau 2 : Impact sur les habitats naturels au niveau de Champ de la Dame

Type d'habitat	Surface dans l'emprise du projet	Surface de l'habitat dans le site Natura 2000	Impact
Habitat de Saulaie blanche	3 760 m ² , Soit 0.053 % par rapport au site	703 ha	Destruction de l'habitat ; Possible dégradation en aval hydraulique
Habitat de la Pie-grièche écorcheur	10 810 m ² , Soit 0.008 % par rapport au site	13 648 ha	Destruction de l'habitat

En ce qui concerne la Saulaie blanche, elle présente un état de conservation relativement mauvais. En outre, sur le SIC, elle constitue un habitat à enjeu non prioritaire.

De plus, pour éviter la dégradation de l'habitat de Saulaie recensé en aval hydraulique, le règlement du PLU prévoira une gestion des eaux pluviales empêchant tout ruissellement, et ainsi le transfert de toute pollution en aval. Les eaux pluviales devront donc, soit être infiltrées directement dans le sol, soit rejoindre le réseau d'eaux pluviales de la commune.

Pour l'habitat d'espèces, il est proposé de conserver a minima les haies et alignements d'arbres présents en limite du site.

Ceci, combiné à la faiblesse des surfaces impactées, permet de conclure à **un impact limité pour la ZPS « Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize ».**

En ce qui concerne les Varennes des Gours, peu de données sont disponibles. Elles ne permettent pas de conclure finement de l'intérêt de ce site. Il semble néanmoins constituer un site potentiel d'accueil de certaines espèces sensibles (insectes et oiseaux). Afin de ne pas oblitérer les potentialités de ce site, des mesures compensatoires sont d'ores et déjà proposées sous forme :

- de plantation de haies entre les futures zones constructibles et la zone naturelle. Elles présenteront des caractéristiques biologiques particulières (diversité des espèces, choix d'espèces indigènes, largeur moyenne de 2 m...)
- d'une zone tampon en herbe, d'une quinzaine de mètres de large, à l'ouest du site, et bordée de la haie. Elle pourra être utilisée comme noue paysagère pour l'infiltration des eaux pluviales liées à la zone 1AUi.

Ces mesures permettent de **limiter l'impact du PLU sur la ZPS « Vallée de la Loire entre Imphy et Decize ».**

➤ Incidences positives

Le projet de PLU permet de préserver certains habitats d'intérêt communautaire en classant quelques zones agricoles de l'ancien PLU en zones naturelles dans le nouveau PLU. Cela concerne les habitats suivants :

- La Chênaie-charmaie neutrophile et acidophile, habitat d'intérêt communautaire (22,2 ha) ;
- L'habitat de la Pie-grièche écorcheur, habitat d'espèce (7,5 ha).

Il est proposé de protéger la chênaie-charmaie en la classant en espace boisé classé.



Figure 17 : Chênaie-charmaie à classer

➤ Incidences neutres

En ce qui concerne le site « Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine », son emplacement en amont de la commune, la nature des projets et la distance qui le sépare des parcelles urbanisables (plus de 2 km), permettent de conclure à l'**absence d'incidences du PLU sur le site.**

• Autres sites

Aucun des autres sites (ZNIEFF de type I ou II) n'est concerné par les projets de nouvelles zones constructibles. Le PLU n'aura donc pas d'incidences particulières sur ces sites.

• Projet de centrale photovoltaïque

Le PLU prévoit l'implantation d'une centrale photovoltaïque au Four à Chaux. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact (cf. annexe), dont les conclusions concernant l'incidence sur l'environnement sont synthétisés ci-après.

Les principales incidences du projet sur l'environnement concerne :

- Les ruissellements et les pollutions pouvant en découler : des mesures pour la gestion des eaux sanitaires (toilettes chimiques), des déchets de chantier (stockage spécifique et évacuation régulière) seront mises en place, et des précautions pour éviter les pollutions accidentelles (mise en œuvre de produits absorbants et nettoyage des zones impactées) sont prévues ;
- Les paysages : des mesures de traitement de l'intégration paysagère sont prévues (végétalisation, mise en place d'écrans végétaux, choix de tons verts pour les locaux).

En ce qui concerne les milieux naturels, la faible biodiversité observée sur le site d'implantation permet de limiter les incidences. En effet, les habitats présents sont communs, présentant une flore faible et un intérêt faunistique restreint. De plus, les modalités d'exploitation de la zone permettront de constituer un habitat diversifié (prairie, friche herbacée, marges bocagères), et ainsi de permettre le retour d'une petite faune et d'une biodiversité potentiellement plus importante qu'une zone de culture intensive. Enfin, la replantation de haie favorisera également la biodiversité sur le site.

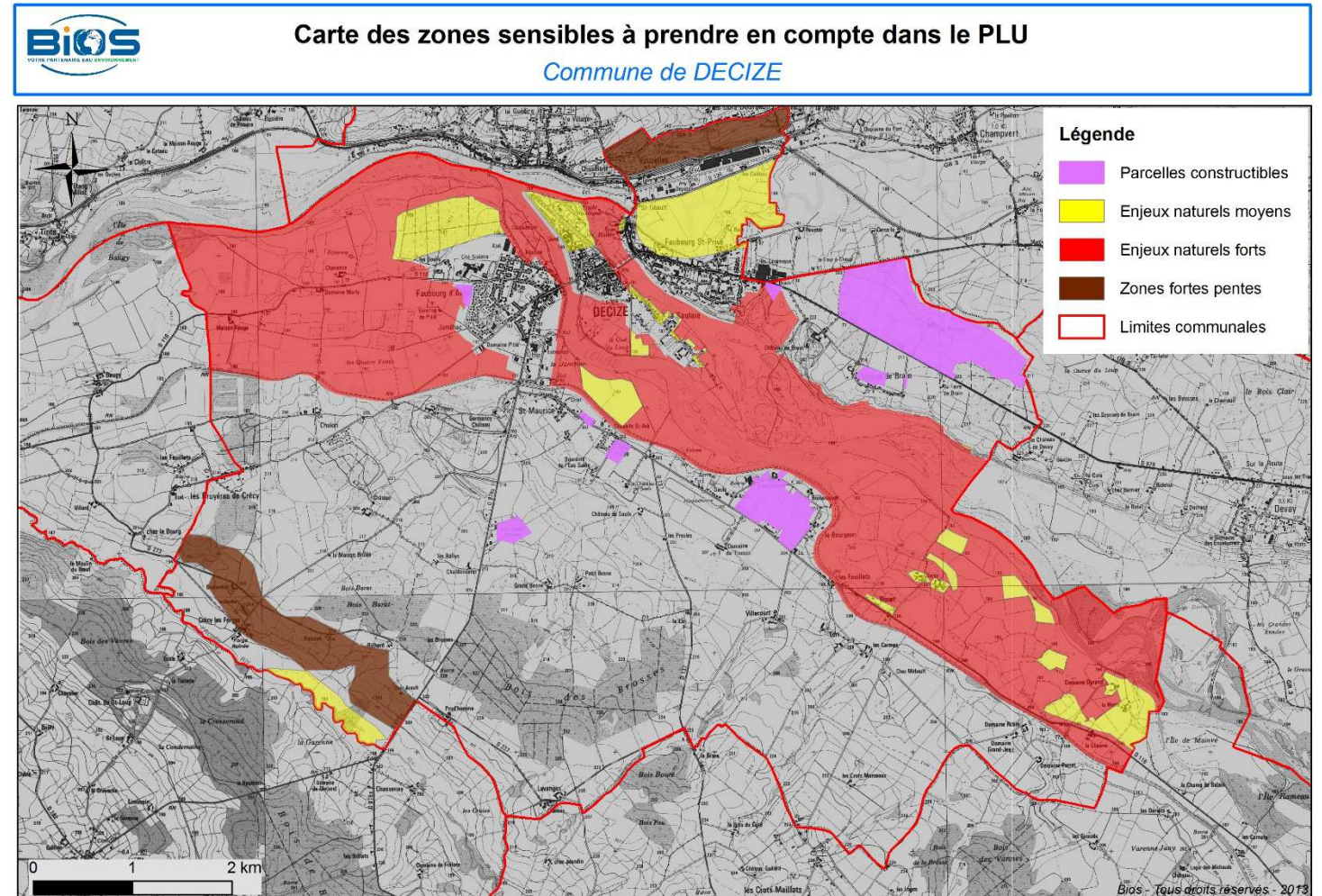


Figure 18 : Carte des parcelles constructibles, par rapport aux zones sensibles à prendre en compte dans le PLU

3 - SYNTHÈSE

Les modifications apportées au zonage de la commune de DECIZE ne sont pas négligeables puisqu'elles ouvrent à peu près 20 ha à l'urbanisation.

Tableau 3 : Consommation d'espaces

Types de milieux	Zones AU de l'ancien PLU supprimées	Zones U et AU du projet de PLU créées	Différences entre l'ancien PLU et le projet de PLU
Prairies	10,9 ha	15,8	Soit 4,9 ha en plus
Cultures	0,2 ha	13,6	Soit 13,4 ha en plus

Cependant, les nouvelles parcelles classées constructibles sont situées, dans leur majorité, en dehors des zones naturelles d'intérêt majeur. De plus, les seules parcelles constructibles concernées par deux sites Natura 2000 sont occupées par des terres arables et n'abritent pas, d'après le document d'objectif des sites, d'habitat ou habitat d'espèces d'intérêt communautaire.

Tableau 4 : Impact sur les sites Natura 2000

Types de milieux	Concernés par des zones AU	Sites Natura 2000 complets	Sites Natura 2000 sur DECIZE
Cultures	Environ 4 ha	0,02 % de la surface du site	0,4 % de la surface du site sur DECIZE

Le PLU tel qu'il est prévu devrait permettre d'éviter toute incidence significative sur les sites Natura 2000, ainsi que sur les milieux naturels plus communs.

Toutefois, il peut être proposé, dans le cadre du PLU, de prévoir la **protection de certaines haies**, notamment au sein du site Natura 2000, mais également en limite de celui-ci, afin de préserver l'habitat de la Pie-grièche écorcheur et des espèces patrimoniales associées.

Enfin, un **suivi du linéaire et de l'état des haies**, au sein des sites Natura 2000, mais également sur l'ensemble du territoire communal, pourra permettre de suivre l'évolution du territoire découlant de cette mesure.